



TABLE DES MATIÈRES

[1- Bilan - Actifs](#)

[2 - Bilan - Passifs](#)

[3 - Compte de résultats - Charges](#)

[4 - Compte de résultats - Revenus](#)

[5 - Compte des investissements - Dépenses](#)

[6 - Compte des investissements - Recettes](#)

[9 - Comptes de clôture](#)

[Classification fonctionnelle](#)

Aide

[Retour à la table des matières](#)

Trois méthodes pour visualiser les comptes au niveau de positions souhaitées

- A. Choisissez le niveau de positions 1 / 2 / 3 / 4 grâce au groupage
- B. Voir plus ou moins de détails avec les + et -
- C. Choisissez le niveau de positions 1 / 2 / 3 / 4 grâce aux filtres

1	2	3	4		A	B	C	D	E	F
				1	Fonction : Niveau				Désignation	Inscription
				2	N1	N2	N3	N4		
				3						CLASSIFICATION FONCTIONNELLE
				4	0					Administration générale
+				40	1					Ordre et sécurité publics, défense
+				75	2					Formation
+				137	3					Culture, sport et loisirs, église
+				173	4					Santé
+				205	5					Prévoyance sociale
+				283	6					Trafic et télécommunications
+				328	7					Protection de l'environnement et aménagement du territoire
+				378	8					Économie publique
+				437	9					Finances et impôts
+				474						

- Ce domaine d'activité est classifié selon la classification des activités économiques de l'environnement (CEPA 2008)

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte	Correspondance PCV
BILAN				
1	Actif			
10	Patrimoine financier			
100	Disponibilités et placements à court terme		- Fonds et avoirs à vue disponibles à tout moment.	910 Disponibilités
				911 Débiteurs et comptes courants
	1000	Caisse	- Argent disponible sous forme liquide. Possibilité de tenir un compte détaillé pour chaque caisse secondaire	9100 Caisse
	1001	Poste	- Les comptes postaux avec solde créanciers sont tenus sous le compte 2010 Engagements envers des intermédiaires financiers. Ex : CCP, liquidités en transit (virements pas encore crédités sur un compte postal), comptes d'épargne à La Poste, autres types de comptes postaux.	9101 Comptes de chèques postaux
	1002	Banque	- Comptes courants bancaires, liquidités en transit (pas encore crédités sur un compte bancaire), comptes d'épargne en banque, comptes de placement, autres comptes bancaires. Les comptes bancaires avec solde créanciers sont tenus sous le compte 2010 Engagements envers des intermédiaires financiers.	9102 Banque
	1003	Placements à court terme sur le marché monétaire	- Dépôts à maximum 90 jours, facilement convertibles en liquidités et peu soumis à des fluctuations de valeurs. Ex : dépôts à court terme, placements en argent au jour le jour, placements à court terme sur le marché monétaire en monnaies étrangères, etc.	9102 Banque
	1004	Cartes de débit et de crédit	- Poste débiteur des ventes par carte de débit et de crédit. Créditer les encaissements en tant que postes créanciers ; comptabiliser la différence (commissions) à titre de charge dans le compte 3420 Acquisition et administration de capital.	9102 Banque
	1009	Autres disponibilités	- Autres objets semblables à la monnaie comme les monnaies commémoratives, les médailles, etc., qui sont cependant autorisés comme moyens de paiement. Ex : chèques Reka, crypto monnaie, timbres-poste.	9102 Banque
101	Créances		- Crédits à recouvrer et prétentions envers des tiers, qui sont facturés ou dus. Les créances pas encore facturées sont portées au bilan comme actifs de régularisation. - Présenter la réévaluation de créances (ducroire) à chaque fois par un compte détaillé sous le compte de groupe par nature correspondant (pas de compte commun).	911 Débiteurs et comptes courants (non bancaires)
	1010	Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	- Livraisons et prestations envers des tiers. Les prétentions qui ne sont pas encore facturées à la fin de l'exercice sont également portées au bilan en tant que créances (comptes de régularisation).	9111 Comptes courants débiteurs (non bancaires)
	1011	Comptes courants avec tiers	- Créances occasionnées par compensation réciproque avec des tiers (sans comptes postaux ou bancaires). Tenir les comptes courants internes sous le groupe par nature 1015.	
	1012	Créances fiscales	- Prétentions (facturées ou à disposition) envers des contribuables de personnes physiques ou morales. Les revenus fiscaux sont comptabilisés selon le principe de l'échéance, i.e. ils sont enregistrés lors de la facturation des impôts. Ce compte est donc passé au débit lors de la facturation (contrepartie 40 Revenus fiscaux) et au crédit lors de l'encaissement (contrepartie 100 Disponibilités et placements à court terme). Les éventuels intérêts sur créances fiscales sont enregistrés dans le compte de revenus 4401 Intérêts des créances et comptes courants.	9112 Impôts à encaisser
	1013	Acomptes à des tiers	- Acomptes à des tiers (paiements anticipés, avances sur salaire entre autres) avant ou après qu'une contre-prestation économique ne soit fournie. Une fois la prestation effectuée, l'acompte est reporté sur le compte approprié.	9115 Autres débiteurs
	1014	Créances sur transferts	- Quote-part des recettes, indemnités et contributions réclamées ou attribuées. Tenir les prétentions éventuelles comme actifs de régularisation sous le compte 1043.	9114 Participations et subventions à recevoir
	1015	Comptes courants internes	- Comptes de gestion et de transferts, comptes courants avec services propres. Utilisés uniquement pour les virements par compte courant entre les services de la propre collectivité publique. Les comptes doivent être soldés si possible avant la clôture des comptes. - Exemple: commune boursière dans une entente.	9111 Créances courants débiteurs (non bancaires)

1016	Avances pour frais administratifs provisoires	- Avances au personnel pour la contestation provisoire de frais administratifs (par ex. excursions, camps, voyages d'affaires prolongés, etc.). Les avances sur salaire sont saisies sous le compte matériel 1013 Acomptes à des tiers. Une fois les frais compensés, l'acompte est reporté sur le compte approprié.	9115 Autres débiteurs
	1019 Autres créances	- Paiements par dépôts qui ne sont pas jugés comme avances. Impôt préalable de la TVA, avoirs auprès des assurances sociales. - Les autres créances peuvent être enregistrées dans ce compte. Il s'agit en général des créances qui ne sont pas en lien avec l'activités principales de la commune. - Séparer la réévaluation de créances (ducroire) par un compte détaillé (principe du produit brut).	9119 Autres créances
102	Placements financiers à court terme	- Durée 90 jours à 1 an au plus. - Séparer les réévaluations (ducroire) par un compte détaillé (principe du produit brut).	912 Placements du patrimoine financier
1020	Prêts à court terme	- Prêts accordés à des tiers pour une courte période (entre 90 jours et un an). Exemple : prêts à court terme au personnel communal. - Les intérêts sont à comptabiliser dans le compte 4402 Revenus des placements financiers.	9122 Prêts
1022	Placements à intérêts	- Placements à intérêts pour une période de 90 jours à moins d'un an. Durée résiduelle de placements financiers à long terme de moins d'un an.	9120 Titres et placements
1023	Dépôts à terme	- Durée de moins d'un an; les durées résiduelles de moins de 90 jours ne sont pas reportées sur le compte 1003.	9120 Titres et placements
1026	Instruments financiers dérivés à court terme	- Pas de traitement particulier pour les instruments financiers qui visent exclusivement une couverture du risque de change ou de taux. La comptabilisation des autres instruments financiers doit se conformer aux dispositions prévues par la recommandation N° 21 du manuel MCH2 de la CDF.	
1029	Autres placements financiers à court terme	- Autres placements financiers à court terme, y compris les valeurs de remplacement positives provenant des évaluations de marché d'autres instruments financiers dérivés. Le solde de tous les instruments dérivés doit être comptabilisé. - Exemples : dépôts en monnaies étrangères d'un an au plus, placements à intérêts en Suisse pour une période d'un an au plus (obligations, bons de caisse), placements à intérêts à l'étranger pour une durée d'un an au plus droits de souscription à court terme, etc.	9120 Titres et placements
104	Actifs de régularisation	- Créances ou prétentions résultant de livraisons et de prestations de l'exercice budgétaire, qui n'ont pas été pas facturées ou sollicitées, mais qui doivent être affectées à la période comptable. - Dépenses ou charges effectuées avant la date de clôture des comptes, qui doivent être grevées à la période comptable suivante (our déterminer les valeurs, des estimations sont parfois nécessaires).	913 Actifs transitoires (pour la conversion, ne pas prévoir de comptes détaillés par nature)
1040	Charges de personnel	- Régularisation du compte par nature 30.	
1041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	- Régularisations du groupe par nature 31.	
1042	Impôts	- Impôts à recouvrer, non facturés (délimitations des impôts du groupe par nature 40, selon la recommandation n°07).	
1043	Transferts du compte de résultats	- Régularisations des charges et des revenus des groupes par nature 36,37 et 46,47.	
1044	Charges financières ou revenus financiers	- Intérêts actifs et passifs (intérêts courus en tout genre) régularisations des groupes par nature 34 et 44.	
1045	Autres revenus d'exploitation	- Régularisations des groupes par nature 41,42,43.	
1046	Actifs de régularisation, compte des investissements	- Régularisations des groupes par nature 5 et 6.	
1049	Autres actifs de régularisation, compte de résultats	- Régularisations des groupes par nature 38 Charges extraordinaires et 48 Revenus extraordinaires. Pour les communes vaudoises qui ne souhaitent pas un détail selon la nature, ce compte peut être utilisé comme compte général pour les actifs de régularisation du compte de résultats.	9138 Comptes de liaison entre deux périodes comptables 9114 Participations et subventions à recevoir 9139 Actifs transitoires

106	Marchandises, fournitures et travaux en cours	- Marchandises et matériel nécessaires à la fourniture de prestations.	
1060	Articles de commerce	- Marchandises et objets destinés au commerce, qui seront vendu en l'état. Le matériel de bureau figure uniquement comme stocks si le service s'en sert pour son activité (centrale du matériel).	9129 Autres biens du patrimoine administratif
1061	Matières premières et auxiliaires	- Matériel et marchandises qui sont traités ou consommés au cours du processus de fabrication ou de la fourniture des prestations (par ex. fournitures).	9129 Autres biens du patrimoine administratif
1062	Produits semi-finis et finis	- Produits de fabrication propre qui sont finis ou partiellement finis et destinés à la vente ou à l'usage personnel.	9129 Autres biens du patrimoine administratif
1063	Travaux en cours	- Travaux débutés sur une prestation ou une mission pour des tiers qui ne sont facturés qu'une fois achevés. Il peut s'agir d'ouvrages ou de prestations de service. Prendre en considération la différenciation par rapport aux actifs de régularisation.	9129 Autres biens du patrimoine administratif
1068	Avance et acompte versés	- Paiements effectués avant échange de prestations. Lorsque la prestation est effectuée, reporter sur les comptes matériels correspondants.	9129 Autres biens du patrimoine administratif
107	Placements financiers	- Placements financiers d'une durée supérieure à un an ; reporter les durées résiduelles inférieures à un an sur le groupe par nature 102 Placements financiers à court terme . L'évaluation a lieu à la valeur du marché, aucun compte de réévaluation n'est tenu.	912 Placements du patrimoine financier
1070	Actions et parts sociales	- Participations en tout genre (actions, titres de participation, parts de fonds de placement, bons de jouissance, parts sociales de sociétés coopératives, etc.).	9120 Titres et placements
1071	Placements à intérêts	- Obligations, hypothèques, prêts, à intérêt variable ou fixe.	9120 Titres et placements
1072	Créances à long terme	- Créances sur plusieurs années provenant de livraisons et de prestations. Les créances d'une durée résiduelle inférieure à un an peuvent être enregistrées dans le compte 1010 Créances envers des tiers .	9115 Autres débiteurs 9119 Autres créances
1076	Instruments financiers dérivés à long terme	- Pas de traitement particulier pour les instruments financiers qui visent exclusivement une couverture du risque de change ou de taux. La comptabilisation des autres instruments financiers doit se conformer aux dispositions prévues par la recommandation N° 21 du manuel MCH2 de la CDF.	
1079	Autres placements financiers à long terme	- Tous les placements financiers à long terme qui ne sont pas comptabilisés dans les comptes 1070 à 176.	9120 Titres et placements
108	Immobilisations corporelles et incorporelles PF	- L'évaluation a lieu aux valeurs vénales, pour cette raison, aucun compte de réévaluation n'est tenu.	
1080	Terrains PF	- Terrains non bâtis (y compris des terrains agricoles), acquisition de réserve de terrain, terrains tenus pour la compensation en nature et terrains similaires. Terrains cédés en droit de la construction.	9123 Terrains et bâtiments du patrimoine financier
1084	Bâtiments PF	- Immeubles, incluant leurs terrains, tenus à des fins de placement ou dans le cadre de la politique d'implantation pour une revente. Immeubles plus nécessaires pour des tâches publiques.	9123 Terrains et bâtiments du patrimoine financier
1086	Biens meubles PF	- Véhicules et appareils tenus exclusivement pour l'exploitation et l'entretien de patrimoines financiers. Bétail d'exploitations agricoles.	9129 Autres biens du patrimoine financier
1087	Installations en construction PF	- Inscription à l'actif des investissements annuels dans le patrimoine financier avant l'utilisation de l'immobilisation.	9129 Autres biens du patrimoine financier
1088	Avances PF	- Paiements anticipés pour des investissements dans le patrimoine financier, avant qu'une contrepartie ne soit fournie.	9129 Autres biens du patrimoine financier
1089	Autres immobilisations corporelles et incorporelles PF	- Immobilisations corporelles et incorporelles du patrimoine financier qui ne peuvent être attribuées à aucun des comptes 1080 à 1088.	9129 Autres biens du patrimoine financier

14	Patrimoine administratif	- Le patrimoine administratif comprend tous les actifs servant directement à l'exécution des tâches publiques. Les entrées dans le patrimoine administratif peuvent uniquement avoir lieu par une inscription à l'actif à partir du compte des investissements. - Les diminutions ont lieu par amortissement planifié ou amortissement non planifié (mais pas par amortissement supplémentaire) et par report dans le patrimoine financier en cas d'aliénation ou de déclassement. Les recettes d'investissement réduisent les valeurs du bilan.	
140	Immobilisations corporelles PA		914 Investissements du patrimoine administratif
1400	Terrains PA	- Terrains non bâtis : espaces verts, parcs, biotopes et géotopes, surfaces agricoles, plages, étangs, zones protégées, installations sportives sans bâtiments (terrains de football, courts de tennis, terrains de pétanque etc.), places de jeux et d'aventure, jardins familiaux, cimetières sans bâtisse, gravières., entre autres. - N'inclut pas les terrains pour les routes, chemins et ponts (<i>1401 Routes / Voies de communication</i>), les ouvrages de l'aménagement des eaux (<i>1402 Ports et aménagements des cours d'eau PA</i>) et ni pour les autres ouvrages de génie civil (<i>1403 Autres travaux de génie civil</i>). Les bâtiments du patrimoine administratif ainsi que les terrains bâtis sont comptabilisés dans le compte <i>1404 Bâtiments PA</i>. - Inscription à l'actif d'immobilisation utilisées à partir du compte par nature <i>500 Terrains</i>; inscription au passif à partir du compte par nature <i>600 Transferts de terrains dans le PF</i>.	9141 Ouvrages de génie civil et d'assainissement 9143 Bâtiments et constructions à amortir
1401	Routes / Voies de communication	- Surfaces, incluant les terrains des surfaces routières ouvertes au trafic général. Exemples : zones piétonnes, pistes cyclables, routes, routes forestières, voies ferrées, chemin de fer de montagne, installations de transport, ponts, voies navigables et autres voies de communication, places de parc extérieures, aménagements urbains, éclairages publics. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du compte par nature ; inscription au passif à partir du compte par nature <i>601 Transferts de routes dans le PF</i>.	9141 Ouvrage de génie civil et assainissement à amortir
1402	Ports et aménagements des cours d'eau PA	- Ports faisant partie du patrimoine administratif, endiguement des rives, ouvrage de protection contre les crues des cours d'eau et des lacs, y compris les terrains. Les étendues d'eau véritables (lacs, rivières, etc.) ne sont pas des immobilisations corporelles. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du compte par nature <i>502 Ports et aménagement des cours d'eau</i> ; inscription au passif à partir du compte par nature <i>602 Transferts de ports et aménagements des cours d'eau dans le PF</i>.	9141 Ouvrage de génie civil et assainissement à amortir
1403	Autres travaux de génie civil	- Installations d'épuration, canalisations, décharges, installations d'alimentation en eau, paravalanches, entre autres. Possibilité de séparer les différents domaines avec des comptes détaillés. Les terrains parcellisés doivent être portés au bilan sous le compte <i>1400 Terrains PA</i>. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du compte par nature <i>503 Autres travaux de génie civil</i> ; inscription au passif à partir du compte par nature <i>603 Transferts d'autres travaux de génie civil dans le PF</i>.	9141 Ouvrage de génie civil et assainissement à amortir
1404	Bâtiments PA	- Biens-fonds en tout genre, incluant leurs terrains et leurs équipements (chauffage, technique du bâtiment, installations, etc.) cependant sans mobilier qui, lorsqu'il est activé, est comptabilisé dans le compte <i>1406 Biens meubles PA</i>. - Exemples : Bâtiments administratifs, Hôtel de Ville, salles communales, salle polyvalentes, bâtiment scolaires, casernes, hangars, théâtres, centres funéraires, vestiaires, piscines, bibliothèques publiques, parkings couverts, WC publics, monuments, musées, etc. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du compte par nature <i>504 Bâtiments</i> ; inscription au passif à partir du compte par nature <i>604 Transferts de bâtiments dans le PF</i>.	9141 Ouvrages de génie civil et d'assainissement 9143 Bâtiments et constructions à amortir
1405	Forêts, alpages et vignes du PA	- Forêts, incluant les terrains, y compris les vignes et alpages si classés dans le patrimoine administratif. Les routes forestières sont toutefois comptabilisées dans le compte <i>1401 Routes / Voies de communication</i>. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du compte par nature <i>505 Forêts, alpages et vignes</i> ; inscription au passif à partir du compte par nature <i>605 Transferts de forêts, alpages et vignes dans le PF</i>.	9145 Forêts

1406	Biens meubles PA	- Véhicules, appareils, mobilier, machines, installations, matériel informatique, etc. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du compte par nature 506 Biens meubles ; inscription au passif à partir du compte par nature 606 Transferts de biens meubles dans le PF.	9146 Mobilier, machines et véhicules à amortir
1407	Installations en construction PA	- Inscription à l'actif des investissements annuels dans le patrimoine administratif avant utilisation des installations. Au début de l'utilisation, un report pendant l'année est effectué sur le compte du bilan correspondant.	914 Investissements du patrimoine administratif (actifs en construction dans tous les sous-comptes)
1409	Autres immobilisations corporelles PA	- Immobilisations corporelles non affectées ailleurs, notamment les stocks en tout genre du patrimoine administratif. - Exemples : travaux réalisés aux frais de la collectivité publique dans un bâtiment qui n'appartient pas à la collectivité mais dont elle en a l'utilisation, collections d'œuvres d'art. - Inscription à l'actif des dépenses d'investissement saisies dans le compte par nature 509 Autres immobilisations corporelles ; inscription au passif à partir du compte par nature 609 Transferts d'autres immobilisations corporelles dans le PF.	9147 Marchandises et approvisionnements 9149 Autres biens
142	Immobilisations incorporelles PA		
1420	Logiciels PA	- Logiciels d'application et d'exploitation ou applications numériques sur lesquels il réside une propriété. Licences d'utilisation de logiciels de plusieurs années sur immobilisations propres. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du compte par nature 520 Logiciels ; inscription au passif à partir du compte par nature 620 Transferts de logiciels dans le PF.	9146 Mobilier, machines et véhicules à amortie 9149 Autres biens
1421	Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA	- Licences et droits d'utilisation de plusieurs années acquis et droits d'utilisation accordés sur des marques et des développements propres. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du compte par nature 521 Licences, droits d'utilisation, droits des marques ; inscription au passif à partir du compte par nature 621 Transferts de licences, droits d'utilisation, droits des marques.	9149 Autres biens
1427	Immobilisations incorporelles en cours	- Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 52 et inscription au passif à partir du groupe par nature 63 à la fin de l'exercice d'immobilisations pas encore utilisées.	9146 Mobilier, machines et véhicules à amortie 9149 Autres biens
1429	Autres immobilisations incorporelles PA	- Inclut les études ou pré-études pour des constructions du patrimoine administratif, les plans d'aménagement local et plans de zones, notamment le plan général d'affectation (PGA) ou le plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Ces deux derniers exemples sont des éléments du patrimoine administratif qui ne peuvent pas être transférés dans le patrimoine financier. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du compte par nature 529 Autres immobilisations incorporelles ; inscription au passif à partir du compte par nature 629 Transferts d'autres immobilisations incorporelles dans le PF.	9149 Autres biens
144	Prêts PA	- Prêts à durée déterminée et avec obligation de remboursement. Les prêts conditionnellement remboursables au sens strict doivent être comptabilisés au bilan comme des prêts, les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction de changement d'affectation dans le groupe de comptes 146 Subventions d'investissement.	9152 Prêts et capitaux de dotations sans obligation légale d'amortir (désormais à détailler)
1440	Prêts à la Confédération	- Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 540; inscription au passif à partir du groupe par nature 640.	
1441	Prêts aux cantons et aux concordats	- Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 541; inscription au passif à partir du groupe par nature 641.	
1442	Prêts aux communes et associations intercommunales	- Prêts accordés aux communes et leurs associations. - Inscription à l'actif à partir du compte par nature 542 Prêts aux communes et associations intercommunales ; inscription au passif à partir du compte 642 Remboursements de prêts aux communes et associations intercommunales. - Les intérêts des prêts sont à comptabiliser dans le compte 4450 Revenus provenant de prêts PA.	9152 Prêts et capitaux de dotations sans obligation légale d'amortir
1443	Prêts aux assurances sociales publiques	- Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 543; inscription au passif à partir du groupe par nature 643.	

1444	Prêts aux entreprises publiques	- Prêts accordés aux entreprises publiques. - Inscription à l'actif à partir du compte par nature 544 Prêts aux entreprises publiques ; inscription au passif à partir du compte 644 Remboursements de prêts aux entreprises publiques. - Les intérêts des prêts sont à comptabiliser dans le compte 4450 Revenus provenant de prêts PA.	9152 Prêts et capitaux de dotations sans obligation légale d'amortir
1445	Prêts aux entreprises privées	- Prêts accordés aux entreprises privées. - Inscription à l'actif à partir du compte par nature 545 Prêts aux entreprises privées ; inscription au passif à partir du compte par nature 645 Remboursements de prêts aux entreprises privées. - Les intérêts des prêts sont à comptabiliser dans le compte 4450 Revenus provenant de prêts PA.	9152 Prêts et capitaux de dotations sans obligation légale d'amortir
1446	Prêts aux organisations privées à but non lucratif	- Prêts accordés aux organisations privées à but non lucratif. - Inscription à l'actif à partir du compte par nature 546 Prêts aux organisations privées à but non lucratif ; inscription au passif à partir du compte par nature 646 Remboursements de prêts aux organisations privées à but non lucratif. - Les intérêts des prêts sont à comptabiliser dans le compte 4450 Revenus provenant de prêts PA.	9152 Prêts et capitaux de dotations sans obligation légale d'amortir
1447	Prêts aux ménages privés	- Prêts accordés aux ménages privés. - Inscription à l'actif à partir du compte par nature 547 Prêts aux ménages privés ; inscription au passif à partir du compte par nature 647 Remboursements de prêts aux ménages privés. - Les intérêts des prêts sont à comptabiliser dans le compte 4450 Revenus provenant de prêts PA.	9152 Prêts et capitaux de dotations sans obligation légale d'amortir
1448	Prêts à l'étranger	- Prêts accordés à des bénéficiaires à l'étranger. - Inscription à l'actif à partir du compte par nature 548 Prêts à l'étranger ; inscription au passif à partir du compte par nature 648 Remboursements de prêts à l'étranger. - Les intérêts des prêts sont à comptabiliser dans le compte 4450 Revenus provenant de prêts PA.	9152 Prêts et capitaux de dotations sans obligation légale d'amortir
145	Participations et capital social PA	- Participations en tout genre, qui justifient des droits de propriété (copropriété). Les participations sont comptabilisées et inscrites à l'actif indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle dans le compte des investissements.	9153 Titres et papiers-valeurs 916 Subventions et participations à amortir
1450	Participations à la Confédération	- Poste tenu par soucis d'exhaustivité. Des possibilités de participations à la Confédération n'existent pas.	
1451	Participations aux cantons et aux concordats	- Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 551; inscription au passif à partir du groupe par nature 651. - Participations (capital social) aux concordats et autres institutions dont la responsabilité commune appartient aux cantons et qui ne relèvent pas des entreprises de droit public. Mais pas de subventions d'investissements aux institutions exploitées en commun.	
1452	Participations aux communes et associations intercommunales	- Participations (capital social) aux groupements de collectivités publiques et autres institutions supportées en commun par des communes. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 552 Participations et capital social aux communes et associations intercommunales ; inscription au passif à partir du groupe par nature 652 Transferts de participations aux communes et associations intercommunales dans le PF. - Les revenus de ces participations sont à comptabiliser dans le compte 4462 Groupements de collectivités publiques, entreprises communales autonomes et non autonomes.	9162 Subventions et participations d'investissement amortissables accordées à des associations de commune
1453	Participations aux assurances sociales publiques	- Poste tenu par soucis d'exhaustivité. Des possibilités de participations aux assurances sociales publiques n'existent pas. - Les institutions publiques d'assurances sociales, les caisses de compensation AVS et les caisses de chômage des cantons et des organisations professionnelles sont considérées comme entreprises publiques.	

1454	Participations aux entreprises publiques	- Participations (capital social) aux entreprises publiques. Ex : banque nationale, banques cantonales, Swisslos, institutions d'assurance sociale, entreprises détenues à plus de 50% par les pouvoirs publics. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 554 Participations et capital social aux entreprises publiques ; inscription au passif à partir du groupe par nature 654 Transferts de participations aux entreprises publiques dans le PF. - Les revenus de ces participations sont à comptabiliser dans le compte 4463 Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation de droit privé.	<i>9153 Titres et papiers valeur</i> <i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1455	Participations aux entreprises privées	- Participations (capital social) aux entreprises de droit privé. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 555 Participations et capital social aux entreprises privées ; inscription au passif à partir du groupe par nature 655 Transferts de participations aux entreprises privées dans le PF. - Les revenus de ces participations sont à comptabiliser dans le compte 4451 Revenus provenant de participations PA.	<i>9153 Titres et papiers valeur</i> <i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1456	Participations aux organisations privées à but non lucratif	- Participations (capital social) aux organisations privées à but non lucratif. Exemples : associations et fondations portives ou culturelles, associations d'intérêt général. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 556 Participations et capital social aux organisations privées à but non lucratif ; inscription au passif à partir du groupe par nature 656 Transferts de participations aux organisations privées à but non lucratif dans le PF. - Les revenus de ces participations sont à comptabiliser dans le compte 4451 Revenus provenant de participations PA.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1457	Participations aux ménages	- Un compte est présenté pour des raisons systématiques. Des possibilités de participations aux ménages n'existent pas.	
1458	Participations à l'étranger	- Inscription à l'actif à partir du groupe par nature 558; inscription au passif à partir du groupe par nature 658.	
146	Subventions d'investissement	- Contributions d'investissement octroyées par la collectivité publique. Les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction de changement d'affectation doivent être portés au bilan comme des contributions d'investissement. - Les éléments comptabilisés dans ce groupe sont amortis sur une la durée d'utilisation de l'immobilisation subventionnée et figurent par conséquent à leur valeur résiduelle. Les amortissements sont à comptabiliser dans le compte 3660 Amortissements des subventions d'investissement.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables (désormais à détailler)</i>
1460	Subventions d'investissement à la Confédération	- Subventions d'investissement accordées à la Confédération. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 560 Subventions d'investissement à la Confédération ; inscription au passif à partir du groupe par nature 660 Remboursements de propres subventions d'investissement à la Confédération.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1461	Subventions d'investissement aux cantons et concordats	- Subventions d'investissement accordées aux cantons et concordats. Exemple : Subvention d'une route cantonale. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 561 Subventions d'investissement aux cantons et concordats ; inscription au passif à partir du groupe par nature 661 Remboursements de propres subventions d'investissement aux cantons et concordats.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1462	Subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales	- Subventions d'investissement accordées aux autres communes et groupes intercommunaux. Exemple : subvention accordée pour la rénovation de l'église d'une commune voisine. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature 562 Subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales ; inscription au passif à partir du groupe par nature 662 Remboursements de propres subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i> <i>9162 Subventions et participations d'investissement amortissables accordées à des associations de communes</i>

1463	<i>Subventions d'investissement aux assurances sociales publiques</i>	- Subventions d'investissement accordées aux assurances sociales publiques. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature <i>563 Subventions d'investissement aux assurances sociales publiques</i> ; inscription au passif à partir du groupe par nature <i>663 Remboursements de propres subventions d'investissement aux assurances sociales publiques</i>.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1464	<i>Subventions d'investissement aux entreprises publiques</i>	- Subventions d'investissement accordées aux entreprises publiques. Exemples : entreprises de transport, homes pour personnes âgées, sociétés de parking, téléphériques, etc. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature <i>564 Subventions d'investissement aux entreprises publiques</i> ; inscription au passif à partir du groupe par nature <i>664 Remboursements de propres subventions d'investissement aux entreprises publiques</i>.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1465	<i>Subventions d'investissement aux entreprises privées</i>	- Subventions d'investissement accordées aux entreprises de droit privé. Exemples : établissements de loisirs, institutions culturelles, etc. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature <i>565 Subventions d'investissement aux entreprises privées</i> ; inscription au passif à partir du groupe par nature <i>665 Remboursements de propres subventions d'investissement aux entreprises privées</i>.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1466	<i>Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif</i>	- Subventions d'investissement accordées aux organisations privées à but non lucratif. Exemples : institutions culturelles et religieuses à but non lucratif. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature <i>566 Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif</i> ; inscription au passif à partir du groupe par nature <i>666 Remboursements de propres subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif</i>.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1467	<i>Subventions d'investissement aux ménages privés</i>	- Subventions d'investissement accordées aux ménages privés. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature <i>567 Subventions d'investissement aux ménages privés</i> ; inscription au passif à partir du groupe par nature <i>667 Remboursements de propres subventions d'investissement aux ménages privés</i>.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1468	<i>Subventions d'investissement à l'étranger</i>	- Subventions d'investissement accordées à des bénéficiaires à l'étranger . Exemple : communes jumelées. - Inscription à l'actif d'immobilisations utilisées à partir du groupe par nature <i>568 Subventions d'investissement à l'étranger</i> ; inscription au passif à partir du groupe par nature <i>668 Remboursements de propres subventions d'investissement à l'étranger</i>.	<i>9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables</i>
1469	<i>Subventions d'investissements aux installations en constructions</i>	Inscription à l'actif à partir de tous les groupes par natures 56x; inscription au passif à partir de tous les groupes par natures 66x, lorsque l'immobilisation financée n'a pas encore été utilisée.	9165 Autres subventions et participations d'investissement amortissables

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte	Correspondance PCV	
BILAN					
2	Passif				
20	Capitaux de tiers				
200	Engagements courants	- Engagements provenant de livraisons et de prestations ou autres activités d'exploitation qui sont exigibles ou peuvent devenir exigibles en l'espace d'un an.		920 Engagements courants	
2000	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	- Créances de tiers provenant de l'achat ou de l'utilisation de marchandises, de matériel ou de prestations de service. Inclut également les engagements envers les caisses d'assurances sociales (composant du salaire des employés).		9200 Créanciers	
				9206 Comptes courants	
	2001	Comptes courants avec tiers	- Engagements occasionnés par compensation réciproque avec des tiers (sans comptes postaux ou bancaires).		
	2002	Impôts	- Remboursements d'impôts, dettes fiscales, notamment la TVA due et le solde à payer, droit de timbre ou taxe CO2 prélevés par la commune pour le compte de la Confédération, etc.		9209 Autres engagements courants
	2003	Acomptes à des tiers reçus	- Acomptes de tiers avant qu'une prestation ne soit fournie. Une fois la prestation fournie, effectuer un report sur le compte matériel correspondant. A ne pas confondre avec les dépôts.		9209 Autres engagements courants
	2004	Engagements de transfert	- Droits de transfert exigés ou acquis. Tenir les droits de transfert éventuels sous les passifs de régularisation.		9204 participations et subventions à verser
	2005	Comptes courants internes	- Comptes de gestion et de transferts, comptes courants avec services propres. Utilisés uniquement pour les virements par compte courant entre les services de la propre collectivité publique. Les comptes doivent être soldés si possible avant la clôture des comptes. - Exemple : commune boursière dans une entente.		9206 Comptes courants créanciers (non bancaires)
	2006	Dépôts et cautions	- Fonds acceptés pour conserver ou pour garantir des prétentions éventuelles. - Exemples : garanties de construction, garanties en espèces, cautions légales, concurrences, propres règlements, dépôts pour clés entre autres.		9206 Comptes courants
2009	Autres engagements courants	- Donations qui ne sont pas tenues en tant que legs avec compte propre, successions en cours (les collectivités sont héritières légales), les écritures d'ordre en cours (versements qui ne peuvent pas être affectés aux bénéficiaires) entre autres.		9209 Autres engagements courants	
201	Engagements financiers à court terme	- Engagement provenant des opérations de financement d'une durée d'un an au maximum.		921 Dettes à court terme	
2010	Engagements envers des intermédiaires financiers	- Financements ou autres prêts d'argent à court terme des banques, courtiers, banques postales, etc. - Un solde créancier des comptes 1001 Poste et 1002 Banque présentent à la fin de l'exercice doit être reporté dans le présent compte.		9210 Banques	
	2011	Engagements envers la collectivité et les syndicats intercommunaux	- Prêts (dettes) auprès des collectivités publiques, des entreprises publiques et des assurances sociales publiques.		9219 Autres dettes à court terme
	2012	Engagements envers des entités consolidées	- Prêts (dettes) auprès des entités à consolider.		
	2013	Engagements envers des entités indépendantes	- Prêts (dettes) auprès des entités de la propre collectivité, qui ne sont pas consolidés.		9219 Autres dettes à court terme
	2014	Part à court terme d'engagements à long terme	- Un engagement à long terme doit être rectifié la dernière année de sa validité résiduelle. Tranches d'amortissement d'engagements à long terme exigibles en l'espace d'un an.		9219 Autres dettes à court terme
	2015	Part à court terme des dettes de leasing à long terme	- Quote-part issue des contrats de leasing financier à long terme, exigible en l'espace d'une année. Les engagements provenant des contrats de leasing opérationnels ne sont pas inscrits au bilan, ils doivent être mis au même niveau que les contrats de location.		9219 Autres dettes à court terme
	2016	Instruments financiers dérivés	- Pas de traitement particulier pour les instruments financiers qui visent exclusivement une couverture du risque de change ou de taux. La comptabilisation des autres instruments financiers doit se conformer aux dispositions prévues par la recommandation N° 21 du manuel MCH2 de la CDF.		
2019	Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	- Engagements financiers à court terme non inscrits dans les comptes 2010 à 2018.		9219 Autres dettes à court terme	

204	Passifs de régularisation	- Engagements résultant de livraisons et de prestations de l'exercice budgétaire, qui n'ont pas été pas facturées ou sollicitées, mais qui doivent être affectées à la période comptable. - Recettes ou revenus facturés avant la date de clôture des comptes, qui doivent être crédités à la période comptable suivante (pour déterminer les valeurs, des estimations sont parfois nécessaires).	913 Actifs transitoires (pour la conversion, ne pas prévoir de comptes détaillés par nature)
2040	Charges de personnel	- Régularisation du compte par nature 30.	
2041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	- Régularisations du groupe par nature 31.	
2042	Impôts	- Impôts à recouvrer, non facturés (délimitations des impôts du groupe par nature 40, selon la recommandation n°07).	
2043	Transferts du compte de résultats	- Régularisations des charges et des revenus des groupes par nature 36,37 et 46,47	
2044	Charges financières ou revenus financiers	- Intérêts actifs et passifs (intérêts courus en tout genre) régularisations des groupes par nature 34 et 44.	
2045	Autres revenus d'exploitation	- Régularisations des groupes par nature 41,42,43.	
2046	Actifs de régularisation, compte des investissements	- Régularisations des groupes par nature 5 et 6.	
2049	Autres actifs de régularisation, compte de résultats	- Régularisations des groupes par nature 38 Charges extraordinaires et 48 Revenus extraordinaires. Pour les communes vaudoises qui ne souhaitent pas un détail selon la nature, ce compte peut être utilisé comme compte général pour les passifs de régularisation du compte de résultats.	9204 Participations et subventions à verser 9258 Compte de liaison entre deux périodes comptables 9259 Passifs transitoires
205	Dépréciation des créances fiscales	- Correction possible de créances fiscales inscrites dans le compte au bilan 1012 Créances fiscales (créances douteuses).	923 Engagements envers des propres établissements et fonds 928 Financements spéciaux et fonds de réserve
2059	Dépréciation des créances fiscales	- Les réévaluations des créances fiscales douteuses doivent être inscrites dans le compte par nature 3180 Réévaluations sur créances (montant positif en cas d'augmentation et montant négatif en cas de diminution).	9234 Fonds pour des risques non-assurés 9282 Fonds de réserve
206	Engagements financiers à moyen et long terme	- Engagements provenant des opérations de financement d'une durée supérieure à un an. La part des engagements financiers remboursables à court terme peut être enregistrée dans le compte 2019 Autres engagements financiers à court terme envers des tiers.	922 Emprunts à moyen et long terme
2060	Hypothèques	- Dettes sous forme d'emprunts ou reconnaissances de dettes garanties par gage immobilier (cédules hypothécaires, hypothèques). - Les intérêts hypothécaires sont enregistrés dans le compte de charge 3406 Intérêts passifs des engagements financiers.	9220 Emprunts hypothécaires 9231 Caisse de pensions
2062	Bons de caisse		9221 Emprunts par obligation simple
2063	Emprunts	- Emprunts publics ou privés. - Les intérêts de ces emprunts sont enregistrés dans le compte de charge 3406 Intérêts passifs des engagements financiers.	9223 Emprunts publics 9231 Caisse de pensions 9233 Fonds et fondation
2064	Prêts, reconnaissances de dettes	- Prêts conditionnellement remboursables au sens strict et reconnaissances de dettes. - Les intérêts des prêts et reconnaissances de dettes sont enregistrés dans le compte de charge 3406 Intérêts passifs des engagements financiers.	9221 Emprunts par obligation simple 9233 Fonds et fondations
2066	Instruments financiers dérivés à long terme	- Pas de traitement particulier pour les instruments financiers qui visent exclusivement une couverture du risque de change ou de taux. La comptabilisation des autres instruments financiers doit se conformer aux dispositions prévues par la recommandation N° 21 du manuel MCH2 de la CDF.	
2067	Contrats de leasing	- Le contrat de leasing financier se définit comme une forme de financement d'un investissement pour des biens d'une durée d'utilisation de plusieurs années avec une option d'achat à terme. Il se compose d'une part de dette et d'une part d'intérêts. Seule la part de la dette du contrat du leasing financier inscrite dans le contrat est enregistrée dans le présent compte. - Les intérêts de leasing sont enregistrés dans le compte de charge 3406 Intérêts passifs des engagements financiers. - N'inclut pas les contrats de leasing opérationnel qui sont une forme de location et sont comptabilisés dans le compte 3162 Prime de leasing opérationnel.	9219 Autres dettes à court terme

2069	Autres engagements financiers à moyen et long terme	- Tous les engagements financiers à long terme qui ne sont pas comptabilisés dans es comptes 2060 à 2068. Les intérêts sont enregistrés dans le compte de charge 3406 Intérêts passifs des engagements financiers.	9234 Fonds pour des risques non-assurés
29	Capital propre		
290	Financements spéciaux	- Fonds provenant des excédents de revenus cumulés des domaines devant s'autofinancer, d'après une disposition légale.	918 Avances aux financements spéciaux 928 Financements spéciaux et fonds de réserve
2900	Financements spéciaux	- Tenir un compte détaillé pour chaque financement spécial. - Ces fonds sont alimentés par les attributions passées par le compte 3510 Attributions aux financements spéciaux du capital propre et les prélèvements effectués sur ce fonds passent par le compte 4510 Prélèvements sur les financements spéciaux du capital propre. Ils peuvent représenter un engagement selon si le solde est positif, ou une avance selon si le solde est négatif.	9180 Avances aux financements spéciaux 9280 Fonds alimentés pas des recettes affectées
291	Fonds, legs et fondations sans personnalité juridique	Excédents de revenus cumulés de fonds n'étant attribués à un domaine spécifique, considérés comme capital propre.	9282 Fonds de réserve
2910	Fonds	- Fonds constitué par un règlement, destinés à un but spécifique (p.ex. les rénovations courantes ou la couverture du risque de débiteurs douteux) et alimentés par des montants forfaitaires décidés par chaque commune. - Ces fonds sont alimentés par les attributions passées par le compte 3511 Attributions aux fonds et les prélèvements effectués sur ces fonds passent par le compte 4511 Prélèvements sur les fonds.	9281 Fonds de renouvellement et de rénovation 9282 Fonds de réserve
2911	Legs et fondations sans personnalité juridique	- Legs et fondations (legs, dons de tiers à buts déterminés), attribués à la fortune nette.	9280 Fonds alimentés pas des recettes affectées
293	Préfinancements	- Réserves pour projets à venir ou visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation du patrimoine administratif déjà en cours d'amortissement (amortissements supplémentaires cumulés).	
2930	Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés.	- Tenir un compte détaillé pour chaque objet. - Les attributions et les prélèvements sont considérés comme des charges et des revenus extraordinaires. Les attributions sont passées par le compte 3893 Attributions aux préfinancements et amortissements supplémentaires et les prélèvements passent par le compte 4893 Prélèvements sur les préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés.	9170 Autres dépenses à amortir 9281 Fonds de renouvellement et de rénovation 9282 Fonds de réserve
294	Réserve de politique budgétaire		
2940	Réserve de politique budgétaire	- Réserve alimentée par les excédents de revenu du compte de résultats et pouvant être utilisée pour couvrir de futurs déficits de ce même compte (réserve conjoncturelle).	9282 Fonds de réserve
298	Autres capitaux propres		
2980	Autres capitaux propres	- Postes à ne tenir dans aucun autre groupe par nature du capital propre.	
299	Excédent / Découvert du bilan	- Solde provenant des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats. En cas de découvert, le poste reste du côté du passif mais prend un signe négatif.	
2990	Résultat annuel	- Résultat total de l'exercice. Ce compte peut figurer en négatif en cas d'excédent de charges. - Le solde est reporté au début du nouvel exercice sur le compte 2999 Résultats cumulés des années précédentes. - Le résultat de l'exercice passe dépendamment par le compte de clôture 9000 Excédent de revenus ou par le compte 9001 Excédent de charges.	Pas d'équivalent dans le PCV
2999	Résultats cumulés des années précédentes	Solde des résultats cumulés du compte de résultats des années précédentes. Sur ce compte est reporté le résultat annuel du dernier exercice au début du nouvel exercice.	9190 Découvert 9290 Capital

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte	Correspondance PCV
COMPTE DE RÉSULTATS				
3	Charges			
30	Charges de personnel		- Charges qui sont fournies pour le personnel propre et les membres des autorités ainsi que les prestations aux personnes inactives et pour les emplois temporaires.	
300	Autorités et commissions		- Organisme choisi par un organe de sélection ou par des bureaux administratifs compétents.	300 Autorités et commissions
	3000	Salaires des autorités et commissions	- Salaires, allocations et jetons de présence aux membres des autorités et commissions de l'exécutif et législatif. - Les frais de déplacements et autres frais effectifs engendrant des remboursements de frais sont enregistrés dans le compte 3170 Remboursements de frais effectifs. Les indemnités forfaitaires sont enregistrées dans le compte 3001 Paiements aux autorités et commissions.	3001 Rétributions des autorités 3003 Jetons de présence (séances des autorités et des commissions)
	3001	Paiements aux autorités et commissions	- Autres paiements aux autorités et commissions, notamment les indemnités forfaitaires. Les autres frais effectifs sont enregistrés dans le compte 3170 Remboursements de frais effectifs.	306 Indemnisation et remboursement de frais
301	Salaires du personnel administratif et d'exploitation		- Personnel salarié, qui est assujetti au droit du personnel de la commune.	
	3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	- Salaires, incluant les majorations pour heures supplémentaires du personnel administratif et d'exploitation. Uniquement les salaires soumis à l'AVS et les éléments ou les compléments de salaires. Y compris les salaires du personnel ayant un contrat de travail à durée déterminée. - Les salaires des autorités et des commissions sont à comptabiliser dans le compte 3000 Salaires des autorités et commissions.	3011 Traitement du personnel 3020 Traitement du personnel enseignant remplaçant payé par la commune
302	Salaires des enseignants		- Enseignants salariés qui sont assujettis au droit du personnel de la collectivité publique	
	3020	Salaires des enseignants		
303	Travailleur·euse·s temporaires		- Travailleur·euse·s temporaires indépendants ou mis à disposition par des agences d'emploi.	
				3012 Salaires du personnel occasionnel
	3030	Travailleur·euse·s temporaires	- Indemnités aux agences d'emploi (tiers) et aux particuliers sur une base contractuelle (travailleur·euse·s indépendant·e·s) pour laquelle l'AVS doit être calculée. Les indemnités aux agences d'emploi et aux travailleur·e·s indépendant·e·s pour lesquelles la commune ne doit pas décompter l'AVS sont comptabilisées dans le groupe par nature 313 Prestations de services et honoraires.	3013 Soldes 3020 Traitement du personnel enseignant remplaçant payé par la commune 3080 Personnel intérimaire facturé par des tiers
304	Allocations		- Allocations sur une base légale ou pour des opérations supplémentaires, en particulier des travaux pénibles ou similaires. Les allocations peuvent être éventuellement soumises à l'AVS/AC/AI/APG.	
	3040	Allocations pour enfants et allocations de formation	- Uniquement les allocations pour enfants et allocations de formation à la charge de la collectivité publique, c'est-à-dire en sus des allocations fédérales. Les allocations pour enfants et les allocations de formation créditées par la caisse de compensation pour les allocations familiales doivent être comptabilisées dans un compte courant du bilan. - Les cotisations patronales aux caisses d'allocation familiale sont comptabilisées dans le compte 3054 Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales.	3011 Traitements du personnel 3030 Assurances sociales
	3042	Indemnités de repas	- Indemnités forfaitaires pour les repas pris à l'extérieur. Les remboursements de frais effectifs sont comptabilisés dans le compte 3170 Remboursements de frais effectifs.	3063 Frais de représentation 3066 Frais de subsistance
	3043	Indemnités de logement	- Allocations rémunérées par la collectivité publique à des fins d'habitations, aussi appelées allocations de résidence.	301 Personnel administratif et d'exploitation 3066 Frais de subsistance 3069 Frais divers
	3049	Autres indemnités forfaitaires	- Autres allocations forfaitaires pour des opérations de service. Exemples : allocation pour planification d'emploi du temps, allocation de danger, allocation pour travail en équipes, indemnité vestimentaire, services de piquet du service des eaux, de la police, équipes de déblaiement de la neige, etc.	301 Personnel administratif et d'exploitation 3064 Frais de téléphone à domicile 3065 Frais d'habillement 3069 Frais divers

305	Cotisations patronales	- Cotisations de l'organisation qui emploie aux assurances sociales et du personnel. Il s'agit uniquement de la part de cotisation supportée par la commune. La part de cotisation payée par l'employé·e, et donc prélevée sur son salaire, est comptabilisée dans le compte de passif <i>2000 Engagements envers des tiers</i> . - Tenir les remboursements par des indemnités journalières de l'assurance-accidents par exemple, ou similaires, dans un compte détaillé séparé en tant que diminution des charges. - Lors de la comptabilisation au net, la part de la cotisation patronale incluse dans l'indemnité journalière est comptabilisée comme diminution de charges.	
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	- Cotisations de l'organisation qui emploie aux assurances sociales publiques incluant la part de frais administratifs.	3030 Assurances sociales
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	- Cotisations de l'organisation qui emploie aux caisses de pensions.	3040 Caisses de pensions et de prévoyance
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	- Cotisations de l'organisation qui emploie aux assurances-accidents obligatoires (CNA ou assurances privés) et aux assurances-accidents non professionnelle, si la collectivité publique participe à la prime. Assurance de responsabilité du personnel.	3050 Assurances accidents et maladie
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	- Cotisations de l'organisation qui emploie aux caisses d'allocations familiales.	3030 Assurances sociales
3055	Cotisations patronales aux assurances d'indemnité journalière maladie	- Cotisations de l'organisation qui emploie aux assurances d'indemnités journalières en cas de maladie (assurance facultative).	3050 Assurances accidents et maladie
3056	Cotisations patronales aux primes de caisse maladie	- Cotisations de l'organisation qui emploie aux primes de caisse maladie. La commune peut décider de participer aux primes d'assurances maladie de son personnel en leur octroyant un montant forfaitaire.	301 Personnel administratif et d'exploitation 3050 Assurances accidents et maladie
3059	Autres cotisations patronales	- Cotisations de l'organisation qui emploie aux autres assurances sociales et de prévoyance.	3040 Caisses de pensions et de prévoyance
306	Prestations de l'organisation qui emploie	- Prestations au personnel inactif (pensions, rentes, allocations de renchérissements sur rentes, etc.).	307 Prestations complémentaires de prévoyance
			3011 Traitement du personnel
3060	Pensions	- Prestation de vieillesse supportées par la commune, y compris les allocations de renchérissement.	3071 Pensions de retraite 3072 Autres prestations de prévoyance 3079 Allocations de renchérissement aux retraités
3061	Rentes ou parts de rente	- Prestation de vieillesse supportée par la collectivité, y compris allocations de renchérissement.	
3062	Allocations de renchérissement sur rentes et parts de rente	- Si la commune prévoit uniquement une allocation de renchérissement.	
3063	Rentes d'accident et successions de rentes	- Rentes et successions de rentes supportées par la collectivité.	
3064	Rentes transitoires et complémentaires	- Rentes transitoires pour AVS manquante en cas de retraites anticipées jusqu'à atteinte de l'âge de la retraite (rente-pont) et autres prestations de l'organisation qui emploie au personnel inactif.	3071 Pensions de retraite 3072 Autres prestations de prévoyance
3069	Autres prestations de l'employeur	- Autres prestations de l'employeur au personnel inactif.	3072 Autres prestations de prévoyance
309	Autres charges de personnel	- Charges de personnel diverses.	
3090	Formation et perfectionnement du personnel	- Frais de formation initiale, continue et de perfectionnement pour la formation du personnel. Les participations aux séjours d'études et de voyages d'études du personnel, les honoraires aux conférencier·ère·s externes et directeur·trice·s de cours indépendants au sens de l'AVS.	3091 Frais pour la formation professionnelle du personnel
3091	Recrutement du personnel	- Frais de recrutement du personnel : annonces, frais de déplacements des candidat·e·s, agences de placement, évaluations, expertises graphologiques, etc.	3092 Frais de recherche de personnels
3099	Autres charges de personnel	- Occasions solennelles, excursions de personnel, contributions à des commissions du personnel, cadeaux au personnel (hormis les gratifications pour ancienneté de service), examens médicaux, avantages pour chèques de voyage, et autres. Exemples : vaccination du personnel, cadeaux au personnel, etc. - Les vêtements et équipements professionnels achetés par la collectivité publique sont comptabilisés dans le compte <i>3112 Vêtements, linge, rideaux, vaisselle</i> .	3093 Frais sanitaires concernant le personnel 3099 Charges diverses des autorités et du personnel

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation			
310	Charges de matières et de marchandises	- Charges pour l'acquisition de biens de consommation qui sont consommés par la commune au cours de la période comptable concernée.	
3100	Matériel de bureau	- Fournitures pour le bureau et les tâches administratives, incluant les fournitures de bureautique. Exemples : papiers, cartons, agrafes, crayons, stylos, classeurs, toners, CD, DVD, clés USB, tapis de souris, multiprises, etc.	3101 Imprimés et fournitures de bureau 3181 Frais de ports et comptes de chèques postaux
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	- Matériels d'exploitation, de consommation et de production ; matériels pour le gros entretien et l'entretien courant des immobilisations du patrimoine administratif, mais aussi du patrimoine financier, dont s'occupe le personnel propre; carburants, marchandises et objets pour la revente sauf les denrées alimentaires et les articles médicaux. - Exemples : produits de nettoyage, fournitures électriques (lampes, ampoules, fusibles, etc.), achats pour l'entretien des machines, appareils et outillage, pièces détachées, pneus, batteries, matériaux de construction (sable, gravier, briques, béton, bois, plâtres, etc.), produits chimiques, produits horticoles, entre autres. - Comprend également les achats par la collectivité publique d'eau, de gaz, d'électricité, de combustibles et d'autres sources d'énergie. Les charges relatives à la consommation des biens-fonds du patrimoine administratif sont comptabilisées dans le compte 3120 Alimentation et élimination de biens-fonds, PA. Les charges relatives à la consommation des biens-fonds du patrimoine financier sont à comptabiliser dans le compte 3439 Autres charges des biens-fonds PF.	3133 Achats de produits et fournitures de nettoyage et de désinfection 3134 Approvisionnements des domaines et jardins 3135 Achats de matières premières brutes et travaillées 3136 Achats de fournitures pour véhicules 3137 Appareils et matériels destinés à la revente 312 Achats d'eau, d'énergie, de combustible
3102	Imprimés, publications	- Frais d'impression et de copie pour les publications ou pour un usage interne, journal officiel et autres bulletins de la collectivités, brochures publicitaires et RP, relieurs, publications spécialisées, annonces d'offres et appels d'offres, journal du personnel, annonces hors recrutement de personnel, reproductions. Y compris les annonces publicitaires.	3101 Imprimés et fournitures de bureau 3102 Livres, journaux, documentation et frais d'annonces
3103	Littérature spécialisée, magazines	- Ouvrages spécialisés, magazines spécialisés (imprimés ou électroniques), journaux, Newsletter, répertoires d'adresses, recueils de lois, cartes, feuilles de norme, plans, acquisitions de livres, cahiers, magazines, etc. pour les bibliothèques et autres entités de l'administration.	3102 Livres, journaux, documentation et frais d'annonces
3104	Matériel didactique	- Fournitures pour l'enseignement et la recherche, y compris le matériel didactique numérique. Ex : tableaux noirs et verts, affichage frontal numérique, kit de bricolage, matériaux pour travaux manuels, matériel d'excursion scolaire. - Les achats de chaises, pupitres, étagères, etc. sont comptabilisés dans le compte 3110 Meubles et appareils de bureau. Les acquisitions de livres, journaux, brochures et cahiers en tout genre sont comptabilisées dans le compte 3103 Littérature spécialisée, magazines.	3103 Fournitures scolaires 3112 Achats de mobilier scolaire 3116 Achats d'équipement et de matériel spécialisé
3105	Denrées alimentaires	- Denrées alimentaires et ingrédients, boissons, aliments pour la production de repas ou pour la revente. Ex : cantines, cafétérias, réfectoires, carnotzets, etc.	3131 Achats de produits alimentaires
3106	Matériel médical et de laboratoire	- Trousses médicales, remèdes, médicaments, matériel de pansements, fournitures médicales.	3116 Achats d'équipement et de matériel spécialisé 3132 Achats de fournitures pour soins et analyses
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	- Fournitures qui ne peuvent pas être affectées aux comptes par nature 3100 à 3107.	3109 Divers 3139 Achats d'autres marchandises
----	----	- MCH2 ne prévoit pas un compte par nature unique pour l'achat d'eau, d'énergie, de combustible. L'achat pour la revente doit être inscrit dans le compte 3101 Matériel d'exploitation, fournitures. Les charges relatives à la consommation des biens-fonds du patrimoine administratif sont comptabilisées dans le compte 3120 Alimentation et élimination de biens-fonds, PA. Les charges relatives à la consommation des biens-fonds du patrimoine financier sont à comptabiliser dans le compte 3439 Autres charges des biens-fonds PF.	312 Achats d'eau, d'énergie, de combustible

311	Immobilisations n'étant pas portées à l'actif		- Acquisitions de biens meubles, appareils, véhicules, matériels informatiques pour des montants inférieurs au seuil d'inscription à l'actif. - Si l'immobilisation dépasse la limite d'activation à l'actif, il faut l'enregistrer dans le compte <i>1406 Biens meubles PA</i> en passant obligatoirement par le compte des investissements.	
	3110	Meubles et appareils de bureau	- Acquisition de meubles de bureau, de matériels de bureau, de machines de bureau, photocopieuses, appareils de reproduction. Sont exclus les achats d'ordinateurs, imprimantes, etc., qui sont comptabilisés dans le compte <i>3113 Matériel informatique</i> .	<i>3111 Achats de mobilier, de machines et d'équipements techniques de bureau</i> <i>3112 Achats de mobilier scolaire</i> <i>3113 Achats de mobilier et d'équipements pour autres locaux</i>
	3111	Machines, appareils et véhicules	- Acquisition d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles, outils.	<i>3114 Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien</i> <i>3115 Achats de véhicules, engins</i>
	3112	Vêtements, linge, rideaux, vaisselle	- Acquisition par la collectivité publique de vêtements de travail, uniformes, vêtements pour personnes encadrées et patients, rideaux, literie, linge de table. - Lorsqu'il s'agit d'une indemnité forfaitaire pour habillement, celle-ci est comptabilisée dans le compte <i>3049 Autres indemnités forfaitaires</i> .	<i>3065 Frais d'habillement</i> <i>3114 Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien</i>
	3113	Matériel informatique	- Acquisition d'appareils de technologies de l'information (TI), périphériques, imprimantes, composants réseau, pièces de rechange.	<i>3111 Achats de mobilier, de machines et d'équipements techniques de bureau</i> <i>3114 Achats de machines, de matériel d'exploitation et d'entretien</i>
	3115	Bétail	- Acquisition et élevage de gros et petit bétail.	<i>3134 Approvisionnements des domaines et jardins</i>
	3116	Appareils médicaux et de laboratoire	- Acquisition d'appareils médicaux, appareils pour les laboratoires des STEP. Ex : lit et lampe de consultation pour l'infirmerie scolaire, défibrillateurs, etc.	<i>3116 Achats d'équipement et de matériel spécialisé</i>
	3118	Immobilisations incorporelles	- Développement et acquisition de logiciels et de licences.	<i>3111 Achats de mobilier, de machines et d'équipements techniques de bureau</i> <i>3151 Entretien du mobilier, des machines et des équipements techniques de bureau</i> <i>3156 Entretien d'équipement et de matériel spécialisés</i>
	3119	Autres immobilisations n'étant pas portées à l'actif	- Acquisition de biens meubles qui ne peuvent être affectés aux comptes par nature <i>3110</i> à <i>3118</i> .	<i>3119 Achats pour collection et musées</i>
312	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA		- Pour les biens-fonds du patrimoine administratif (propres ou loués). Les charges relatives aux biens-fonds du patrimoine financier sont à comptabiliser dans le compte <i>3439 Autres charges des biens-fonds PF</i> .	
	3120	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	- Frais et taxes d'élimination des ordures, de consommation de matériel de chauffage, énergie, eau, eaux usées, eau météorique, électricité, gaz et autres sources d'énergie, y compris quand ceux-ci proviennent d'une association intercommunale.	<i>312 Achats d'eau, d'énergie, de combustible</i> <i>3191 Impôts et taxes</i>

313	Prestations de services et honoraires		
3130	Prestations de services de tiers	- Prestations de services globales qui ne sont pas fournies par le personnel propre qui doivent être distinguées du compte 3132 Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc. Y compris les frais de port et de douane ainsi que les cotisations de membres actifs à des associations ; les cotisations de membres passifs ou les sommes versées en guise de dons doivent être comptabilisées dans le groupe 363 Subventions à des collectivités et à des tiers. Ex : frais de transport des élèves (si comptabilisé dans ce compte), frais de téléphones, concessions radio, télécommunications, internet, etc. - Les entretiens des immobilisations corporelles du PA ainsi que des biens meubles et immobilisations incorporelles du PA réalisés par des tiers sont comptabilisés dans les groupes 314 Gros entretien et entretien courant et 315 Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles respectivement. L'entretien des biens-fonds du PF réalisés par des tiers sont comptabilisés dans le compte 3430 Travaux d'entretien et entretien courant biens-fonds PF.	3181 Frais de ports et comptes de chèques postaux 3184 Frais de contentieux et de poursuites 3185 Honoraires et frais d'expertises 3188 Frais de transports 3193 Cotisations à des institutions de droit privé
3131	Planifications et projections de tiers	- Planification et projections pour des projets de construction en vue notamment de la préparation de l'octroi des crédits. Cela concerne les parts de projets qui ne sont pas portées au compte des investissements, les études de faisabilité ou les pré-études qui ne sont pas activées, etc.	3185 Honoraires et frais d'expertises
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	- Honoraires de conseiller·ère·s externes et spécialistes, expert·e·s spécialistes d'entreprises tierces ou travailleur·euse·s indépendant·e·s au sens de l'AVS (travail non temporaires). Frais de contentieux (comprenant les frais d'expertises des personnes qui les traitent), honoraires d'avocat·e·s, frais de procès, fiduciaire pour révision des comptes, contrôle de toxicité des champignons, etc.	3185 Honoraires et frais d'expertises
3133	Charges d'utilisation informatiques	- Utilisation de centres de calcul externe (outsourcing), hébergement de serveur, utilisation de serveur Web dans un centre de calcul externe entre autres. - La maintenance de logiciels informatiques (contrats de maintenance, patches, service packs, mises à jour, etc.) doit être inscrite dans le compte 3158 Entretien des immobilisations incorporelles.	3151 Entretien du mobilier, des machines et des équipements techniques de bureau 3163 Locations d'objets mobiliers
3134	Primes d'assurances choses	- Primes d'assurance de bâtiments pour biens-fonds du patrimoine administratif, primes d'assurance casco pour les courses officielles avec véhicule privé, assurance sur bétail, assurance grêle, assurance contre le vol et l'effraction, assurance de responsabilité des propriétaires d'immeuble, assurance de responsabilité pour les véhicules de service, assurances choses de type général. - Les primes d'assurance pour le patrimoine financier sont à comptabiliser dans le compte 3439 Autres charges des biens-fonds PF.	3186 Primes d'assurances de tiers, choses et RC
3135	Charges de prestations de services pour personnes en garde	- Rémunérations pour patients dans des cliniques ou pour détenus et pensionnaires d'établissements, pécule; primes de caisses maladie, frais médicaux et de dentiste pour détenus, demandeurs d'asile, etc.	
3136	Honoraires de l'activité de médecine privée	- Part du médecin et du personnel sur les honoraires provenant de soins privés.	
3137	Impôts, taxes et émoluments	- Droits de circulation pour véhicules de service, vignette auto, taxe sur l'alcool, droit de timbres, versements TVA (au brut) en cas de méthode de taux forfaitaire. Inclut également les émoluments administratifs et redevances en tout genre. Exemples : redevances radio-TV, redevance RPLP, impôt à la source pour personne sous-contrat avec la collectivité publique. - Les taxes pour l'eau, l'épuration et l'élimination des déchets sont comptabilisées dans le compte 3120 Alimentation et élimination de biens-fonds, PA s'il s'agit de biens-fonds du PA, et dans le compte 3439 Autres charges des biens-fonds PF s'il s'agit de biens-fonds du PF.	3187 Emoluments 3191 Impôts et taxes 3192 Taxes sur les véhicules à moteur
3138	Cours, examens et conseils	- Cours effectués par la collectivité, offres de perfectionnement, examens techniques, examens de capacité, formation des sapeurs-pompiers, cours de garde-chasse.	
3139	Examens de fin d'apprentissage	- Apprentis industriels et commerciaux et examens de fin d'apprentissage; Saisir les autres prestations de services sous le compte 3130.	

314	Gros entretien et entretien courant	- Entretien des biens-fonds du patrimoine administratif.	314 Entretien des immeubles, routes et territoires
3140	Entretien des terrains	- Travaux d'entretien des parcs, places, biotopes, installations sportives, terrains bâtis, toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le compte par nature 1400 Terrains PA. Exemples : plantations d'arbres, travaux de dépollution, entretien des bancs publics et des cimetières.	3141 Entretien des bâtiments et monuments 3145 Entretien des parcs et des zones de loisirs
3141	Entretien des routes	- Travaux d'entretien de routes ouvertes au trafic général ; toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le compte par nature 1401 Routes / Voies de communication . Exemple : mise aux normes des trottoirs.	3142 Entretien du réseau routier 3143 Entretien de la signalisation routière et de l'éclairage public
3142	Entretien des ports et aménagements de cours d'eau	- Entretien des ports, eaux, entretien des rives et des talus, travaux d'entretien des aménagements des cours d'eau, nettoyage des lacs et des eaux ; toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le compte par nature 1402 Ports et aménagement des cours d'eau PA.	3147 Entretien des cours d'eau, lacs et ouvrages de protection
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	- Travaux d'entretien d'autres ouvrages de génie civil, canalisation, installations et conduites d'eau ; travaux d'entretien de toutes les immobilisations qui sont portées au bilan dans le compte par nature 1403 Autres travaux de génie civil.	3141 Entretien des bâtiments et monuments 3142 Entretien du réseau routier 3144 Entretien des canalisations 3147 Entretien des cours d'eau, lacs et ouvrages de protection
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	- Travaux d'entretien de bâtiments et d'installations qui sont portées au bilan dans le compte par nature 1404 Bâtiments PA, y compris les bâtiments scolaires.	3141 Entretien des bâtiments et monuments
3145	Entretien des forêts, alpages et vignes	- Entretien des forêts, des alpages et des vignes qui sont portées au bilan dans le compte par nature 1405 Forêts, alpages et vignes du PA. - L'entretien de forêts, alpages et vignes figurant dans le patrimoine financier est comptabilisé dans le compte 3430 Travaux d'entretien et entretien courant biens-fonds PF.	3146 Entretien des forêts, alpages et monuments
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	- Entretien des immobilisations corporelles qui sont portées au bilan dans le compte par nature 1409 Autres immobilisations corporelles PA. Ex : charges liées à l'entretien des immobilisations suite à des actes de vandalisme.	
315	Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	- Entretien uniquement des immobilisations corporelles du patrimoine administratif.	315 Entretien d'objets mobiliers et d'installations techniques
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	- Entretien de meubles de bureau, d'appareils de bureau, de machines de bureau (sans ordinateurs, imprimantes, etc.), photocopieuses, appareils de reproduction. - L'entretien des ordinateurs et des imprimantes est comptabilisé dans le compte 3153 Entretien informatique, matériel.	3151 Entretien du mobilier, des machines et des équipements techniques de bureau 3152 Entretien du mobilier scolaire
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	- Entretien d'appareils, véhicules en tout genre, machines, ustensiles, outils.	3153 Entretien du mobilier et des équipements pour autres locaux 3154 Entretien des machines, du matériel d'exploitation et d'entretien 3155 Entretien des véhicules, engins automoteurs et accessoires
3153	Entretien informatique, matériel	- Entretien d'appareils, périphériques, imprimantes, composants réseau, pièces de rechange. Uniquement l'entretien du matériel informatique, le maintien des logiciels informatiques étant comptabilisé dans le compte 3133 Charges d'utilisation informatiques.	3151 Entretien du mobilier, des machines et des équipements techniques de bureau 3156 Entretien d'équipement et de matériel spécialisés
3156	Entretien des appareils médicaux et de laboratoire	- Entretien d'appareils médicaux et de laboratoire, de trousses médicales. Exemple : propre matériel pour cliniques dentaires.	3156 Entretien d'équipement et de matériel spécialisés
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	- Maintenance de logiciels (contrats de maintenance, patches, service packs, mises à jour, etc.) Les changements de version sont considérés comme des acquisitions.	3151 Entretien du mobilier, des machines et des équipements techniques de bureau 3156 Entretien d'équipement et de matériel spécialisés
3159	Entretien d'autres biens meubles et immobilisations incorporelles	- Entretien de biens meubles et autres immobilisations incorporelles qui ne sont pas affectés à d'autres groupes par nature. Exemple : propriété intellectuelle. - La location de logiciels informatiques sont comptabilisées dans le compte 3133 Charges d'utilisation informatiques tandis que leur maintenance dans le compte 3158 Entretien des immobilisations incorporelles.	3153 Entretien du mobilier et des équipements pour autres locaux

316	<i>Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation</i>		- Uniquement biens et immobilisations corporelles ou incorporelles utilisées à des fins administratives.	<i>316 Loyers, fermages et redevances d'utilisation</i>
	3160	<i>Loyers et baux à ferme des biens-fonds</i>	- Loyer et bail à ferme de locaux, terrains, surfaces en tout genre ; rentes du droit de superficie. N'inclut pas les loyers pour l'utilisation de biens, qui sont comptabilisés dans le compte <i>3161 Loyers, frais d'utilisations des immobilisations</i> .	<i>3161 Loyers et fermages</i> <i>3162 Redevances d'utilisation et droits de superficie</i>
	3161	<i>Loyers, frais d'utilisations des immobilisations</i>	- Loyers et frais d'utilisation de véhicules, appareils, biens meubles, frais de transports dans le cas où la commune a son propre véhicule scolaire, autres immobilisations corporelles. - Il convient de faire la distinction avec les primes de leasing qui sont à comptabiliser dans le compte <i>3162 Primes de leasing opérationnel</i> .	<i>3163 Locations d'objets mobiliers</i> <i>3188 Frais de transports</i>
	3162	<i>Primes de leasing opérationnel</i>	- Primes de leasing pour le leasing opérationnel d'immobilisations corporelles en tout genre.	<i>3163 Locations d'objets mobiliers</i>
	3169	<i>Autres loyers et frais d'utilisation</i>	- Loyers et frais d'utilisation pour d'autres immobilisations corporelles et droits d'utilisations incorporelles, qui ne peuvent être affectés à aucun autre groupe par nature.	
317	<i>Remboursements de frais</i>		- Remboursements de frais et dédommagements (sur présentation d'un justificatif) aux autorités, membres des commissions, personnel.	
	3170	<i>Remboursements de frais effectifs</i>	- Dédommagements des frais effectifs de déplacement, nuitée, subsistance, pour l'utilisation des véhicules motorisés privés, utilisation de locaux et appareils privés pour des opérations de service, avantages de l'employeur pour les abonnements ferroviaires, pour les frais de repas et le montant de représentation effectif.	<i>3061 Frais pour usage de véhicules privés</i> <i>3062 Autres frais de transports</i> <i>3066 Frais de subsistance</i>
	3171	<i>Excursions, voyages scolaires et camps</i>	- Dépenses pour excursions, camps, voyages scolaires et de fin d'études.	
318	<i>Réévaluations sur créances</i>			
	3180	<i>Réévaluations sur créances</i>	- Réévaluations sur créances provenant de livraisons et de prestations (ducroire) du groupe par nature <i>101 Créances</i> . Correction de la valeur d'une créance quand il existe une incertitude quant au paiement total de la dette par la partie débitrice. La comptabilisation de la réévaluation passe par un compte de ducroire (actif négatif), inscrit dans le compte de créances par nature correspondant.	<i>3301 Amortissements des créances et débiteurs</i>
	3181	<i>Pertes sur créances effectives</i>	- Amortissements de créances irrécouvrables provenant de livraisons et de prestations. Correction de valeur lorsque la probabilité que la créance soit payée est nulle.	<i>3301 Amortissements des créances et débiteurs</i>
319	<i>Diverses charges d'exploitation</i>			
	3190	<i>Prestations de dommages et intérêts</i>	- Paiements de dommages relevant de la responsabilité civile à des tiers, paiements de dommages causés aux cultures, prestations de dommages et intérêts à des tiers, dédommagements d'accident à des tiers, paiement pour des objets endommagés appartenant à des tiers, paiement pour des objets égarés appartenant à des tiers.	<i>3199 Frais divers</i>
	3192	<i>Indemnisations de droit</i>	- Indemnisation de tiers bénéficiaires de droits de jouissance ou d'utilisation.	<i>3199 Frais divers</i>
	3199	<i>Autres charges d'exploitation</i>	- Indemnités à des personnes acquittées, assistances judiciaires gratuites, indemnité de frais de parti, réduction de l'impôt préalable TVA, charges d'exploitation, qui ne peuvent être affectées à aucun autre compte par nature.	<i>3170 Frais de réceptions</i> <i>3181 Frais de ports et comptes de chèques postaux</i> <i>3199 Frais divers</i>
	----	----	- Les réceptions et les manifestations sont une fonction et pas une nature. Dans MCH2, les frais liés à ces fonctions doivent être détaillés en utilisant les autres comptes par nature (matériel d'exploitation, imprimés, prestations de tiers, etc.). Le coût par fonction se retrouve ensuite dans la classification fonctionnelle, au compte <i>3290 Culture, non mentionné ailleurs</i> .	<i>3170 Frais de réceptions et de manifestations</i>

33	Amortissements du patrimoine administratif		- Amortissements obligatoires du patrimoine administratif. Les amortissements supplémentaires sont tenus sous le groupe par nature <i>383 Amortissements supplémentaires</i> tandis que les amortissements des subventions sont tenus sous le groupe par nature <i>366 Amortissements des subventions d'investissement</i> .
330	<i>Amortissements des immobilisations corporelles PA</i>		- Amortissements du groupe par nature <i>140 Immobilisations corporelles PA</i> .
	3300	<i>Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA</i>	- Les amortissements linéaires selon la durée d'utilité sont tenus dans des comptes détaillés pour chaque groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être sélectionnée de manière à ce que les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations puissent être obtenues. <i>331 Amortissements obligatoires du patrimoine administratif</i>
	3301	<i>Amortissements non planifiés des immobilisations corporelles PA</i>	- Lorsqu'une immobilisation ne peut plus être utilisée selon l'usage prévu (ou aussi longtemps que prévu) par suite de destruction, de vétusté prématurée ou d'autre raisons techniques réduisant son potentiel d'utilisation (impairment), un amortissement non planifié doit être enregistré pour corriger la valeur de l'actif au bilan. Utiliser la même structure de compte que pour le compte <i>3300</i> . - Les amortissements supplémentaires, c'est-à-dire lié à la politique budgétaire, doivent obligatoirement être inscrits dans le compte <i>3893 Attribution aux préfinancements et amortissements supplémentaires</i> . <i>Pas d'équivalent dans le PCV</i>
332	<i>Amortissements des immobilisations incorporelles PA</i>		Amortissements du groupe par nature <i>142 Immobilisations incorporelles PA</i> .
	3320	<i>Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles PA</i>	- Les amortissements linéaires selon la durée d'utilité sont tenus dans des comptes détaillés pour chaque groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être sélectionnée de manière à ce que les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations puissent être obtenues. <i>3316 Amortissements d'autres dépenses</i>
	3321	<i>Amortissements non planifiés des immobilisations incorporelles PA</i>	- Lorsqu'une immobilisation ne peut plus être utilisée selon l'usage prévu (ou aussi longtemps que prévu) par suite de destruction, de vétusté prématurée ou d'autre raisons techniques réduisant son potentiel d'utilisation (impairment), un amortissement non planifié doit être enregistré pour corriger la valeur de l'actif au bilan. Utiliser la même structure de compte que pour le compte <i>3320</i> . - Les amortissements supplémentaires, c'est-à-dire lié à la politique budgétaire, doivent obligatoirement être inscrits dans le compte <i>3893 Attribution aux préfinancements et amortissements supplémentaires</i> . <i>Pas d'équivalent dans le PCV</i>
34	Charges financières		- Charges pour l'administration, l'acquisition et la tenue de patrimoine à des fins de placement, incluant les liquidités ainsi que les dettes et les engagements.
340	<i>Charges d'intérêts</i>		- Intérêts de la dette et passifs en tout genre pour l'utilisation de fonds empruntés.
	3400	<i>Intérêts passifs des engagements courants</i>	- Intérêts passifs du groupe par nature 200 Engagements courants. <i>Autres intérêts</i>
	3401	<i>Intérêts passifs des engagements financiers</i>	- Intérêts passifs des groupes par nature <i>201 Engagements à court terme</i> et <i>206 Engagements à moyen et long terme</i> . <i>3210 Intérêts des dettes à court terme</i> <i>3221 Intérêts des emprunts publics</i> <i>3222 Intérêts des emprunts hypothécaires</i> <i>3223 Intérêts des emprunts à moyen et à long terme</i>
	3409	<i>Autres intérêts passifs</i>	- Intérêts passifs affectés différemment. <i>Autres intérêts</i>

341	Pertes réalisées sur PF		
3410	Pertes réalisées sur les placements financier PF	- Dépréciations réellement survenues sur les placements financiers (groupe par nature <i>107 Placements financiers</i>) en cas d'aliénation ou de transfert dans le patrimoine administratif. - Un compte détaillé est tenu pour chaque groupe par nature du bilan. Ainsi, les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations sont obtenues à partir de la comptabilité.	<i>3301 Amortissements des créances et débiteurs</i> <i>3302 Amortissements des titres et placements</i> <i>3309 Amortissements d'autres biens du patrimoine financier</i>
3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles PF	Dépréciations réellement survenues sur les placements financiers (groupe par nature <i>107 Immobilisations corporelles</i>) en cas d'aliénation ou de transfert dans le patrimoine administratif. - Un compte détaillé est tenu pour chaque groupe par nature du bilan. Ainsi, les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations sont obtenues à partir de la comptabilité.	<i>3303 Amortissements des terrains et bâtiments</i>
3419	Autres pertes réalisées sur patrimoine financier	- Moins-values comptables (sans flux financier y lié) et pertes de cours sur monnaies étrangères dans les opérations de paiement et les comptes en monnaie étrangère ; pas en cas d'aliénation de placements financiers en monnaie étrangère. - Les pertes sur des placements en monnaie étrangère lors de l'aliénation sont à comptabiliser dans le compte <i>3410 Pertes réalisées sur les placements financiers PF</i>.	<i>3183 Frais bancaires</i>
342	Frais d'approvisionnement en capitaux et frais administratifs		
3420	Acquisition et administration de capital	Commissions et émoluments lors de l'émission de bons de caisse, emprunts, obligations, etc. ainsi qu'à l'encaissement de coupons et à l'échéance d'emprunts, taxes de gestion des dépôts, bulletins de souscription, commissions et taxes d'opérations de négoce, entres autres. Inclut également les frais CCP et frais bancaires, sans les intérêts bancaires sur les engagements à long terme qui sont enregistrés dans le compte <i>3406 Intérêts passifs des engagements financiers</i> .	<i>3181 Frais de ports et comptes de chèques postaux</i> <i>3183 Frais bancaires</i>
343	Charges pour biens-fonds PF		
3430	Travaux d'entretien, biens-fonds PF	- Travaux pour l'entretien courant des biens-fonds du patrimoine financier qui n'ont pas été portés à l'actif.	<i>3141 Entretien des bâtiments et monuments</i> <i>3146 Entretien des forêts, alpages et vignes</i>
3431	Entretien courant, biens-fonds PF	- Charges pour les prestations d'entretien courant des biens-fonds et installations du patrimoine financier tels que le service de conciergerie, le nettoyage, l'entretien de l'environnement, des pelouses et jardins, le déneigement, l'entretien des installations de chauffage, des ascenseurs, de la technique du bâtiment, les appareils d'entretien, etc.	<i>3141 Entretien des bâtiments et monuments</i> <i>3146 Entretien des forêts, alpages et vignes</i>
3439	Autres charges des biens-fonds PF	- Primes d'assurance de bâtiments, primes d'assurances de responsabilité civile de bâtiments, alimentation en eau, électricité, taxes d'évacuation et d'épuration, taxes d'élimination des ordures, émoluments officiels, etc. - Les primes d'assurance qui concernent du patrimoine administratif sont à comptabiliser dans le compte <i>3134 Primes d'assurances choses</i>. L'alimentation en eau, l'électricité, la taxe d'évacuation et d'épuration, les taxes d'élimination des ordures qui concernent du patrimoine administratif sont à comptabiliser dans le compte <i>3120 Alimentation et élimination de biens-fonds, PA</i>.	<i>3186 Primes d'assurances de tiers, choses et RC</i>
344	Réévaluations (moins-values) et amortissements d'immobilisations PF		
3440	Réévaluations (moins-values) et amortissements de placements financiers PF	- Concernent le groupe de comptes <i>107 Placements financiers</i> .	<i>3302 Amortissements des titres et placements</i>
3441	Réévaluations (moins-values) et amortissements d'immobilisations PF	- Concernent le groupe de comptes <i>108 Immobilisations corporelles et incorporelles PF</i>	<i>3303 Amortissements des terrains et bâtiments</i> <i>3309 Amortissements d'autres biens du patrimoine financier</i>
349	Autres charges financières		
3499	Autres charges financières	- Charges d'intérêts négatifs, charges financières des instruments dérivés, déduction de l'escompte lorsqu'il est facturé en brut, bonifications d'intérêts sur remboursements d'impôts, différences de caisse, perte pour cause de vol.	<i>3290 Intérêts (ne figurant pas sous les comptes 3221/2/3)</i>

35	Attributions aux fonds et financements spéciaux		38 Attributions aux fonds et aux financements spéciaux
351	Attributions aux fonds et financements spéciaux		
3510	Attributions aux financements spéciaux	- Attributions dans le compte par nature 2900 Financements spéciaux propre pour les domaines autofinancés. L'attribution représente l'excédent de revenus de la période comptable.	381 Attributions aux financements spéciaux
3511	Attributions aux fonds	- Attributions dans le compte par nature 2910 Fonds.	380 Attributions aux fonds de réserves et de renouvellement
3512	Attributions aux legs et fondations sans personnalité juridique	- Attributions dans le compte 2911 Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre.	380 Attributions aux fonds de réserves et de renouvellement
36	Charges de transfert		
360	Parts des revenus destinés à des tiers	- Parts légales d'autres collectivités sur le revenu de redevances déterminées.	
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	- Les différentes parts de revenus à remettre à la Confédération doivent être séparées par un compte détaillé.	
3601	Parts de revenus destinées aux cantons et aux concordats	- Les différentes parts de revenus des cantons et concordats doivent être séparées par un compte détaillé. - Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut ; l'ensemble du revenu est comptabilisé dans un compte de revenu et la part destinée aux cantons et aux concordats est enregistrée dans ce compte. Exemple : émoluments touchés pour les cartes d'identité et reversés au canton.	351 Remboursements, participations à des charges cantonales
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	- Les différentes parts de revenus des communes et associations intercommunales doivent être séparées par un compte détaillé. - Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut ; l'ensemble du revenu est comptabilisé dans un compte de revenu et la part destinée aux communes et aux associations intercommunales est enregistrée dans ce compte. Exemple : taxe de séjour perçue par la commune au sein d'une entente intercommunale.	352 Remboursements, participations à des charges d'autres communes et associations de communes
3603	Parts de revenus destinées aux assurances sociales publiques	- Les différentes parts de revenus des assurances sociales doivent être séparées par un compte détaillé. - Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut.	
3604	Parts de revenus destinées aux entreprises publiques	- Les différentes parts de revenus des entreprises publiques doivent être séparées par un compte détaillé. - Les revenus sont comptabilisés selon le principe du produit brut ; l'ensemble du revenu est comptabilisé dans un compte de revenu et la part destinée aux entreprises publiques est enregistrée dans ce compte.	351 Remboursements, participations à des charges cantonales 352 Remboursements, participations à des charges d'autres communes et associations de communes
361	Parts à des collectivités publiques	- Dédommagements à une collectivité, qui effectue partiellement ou dans son intégralité une tâche pour la commune, qui sert à des fins publiques, et qui selon la répartition des tâches donnée, est de la compétence de la commune. L'indemnité est en règle générale fixée en rapport avec les coûts.	
3610	Parts à la Confédération	- Parts à la Confédération, pour des tâches dans le domaine de compétence des cantons.	
3611	Parts aux cantons et concordats	- Dédommagements versés aux cantons et aux concordats pour des tâches qu'ils ont effectuées entièrement ou partiellement et dont la compétence est de la collectivité publique.	351 Remboursements, participations à des charges cantonales
3612	Parts aux communes et associations intercommunales	- Dédommagements versés à d'autres communes et associations intercommunales pour des tâches qu'elles ont effectuées entièrement ou partiellement et dont la compétence est de la collectivité publique.	352 Remboursements, participations à des charges d'autres communes et associations de communes
3613	Parts aux assurances sociales publiques	- Parts aux assurances sociales publiques, pour des tâches dans le domaine de compétence des collectivités publiques.	
3614	Parts aux entreprises publiques	- Dédommagements versés à des entreprises publiques pour des tâches qu'elles ont effectuées entièrement ou partiellement et dont la compétence est de la collectivité publique.	351 Remboursements, participations à des charges cantonales 352 Remboursements, participations à des charges d'autres communes et associations de communes

362	Péréquation financière et compensation des charges		
3620	A la Confédération	- Le poste n'est pas utilisé car aucune péréquation financière et compensation de charges n'est perçue par la Confédération. Les prestations des cantons dans le cadre de la RPT sont considérées comme compensation financière horizontale.	
3621	Péréquation financière et compensation des charges aux cantons et concordats	- Contribution de la commune à la péréquation financière verticale des communes aux cantons, ou compensation verticale de charges des communes aux cantons (pour des tâches du domaine de compétence des cantons).	351 Remboursements, participations à des charges cantonales
3622	Péréquation financière et compensation des charges aux communes	- Contribution de la commune à la péréquation financière horizontale intercommunales ou compensation horizontale de charges entre communes.	352 Remboursements, participations à des charges d'autres communes et associations de communes
3624	Aux entreprises publiques	- Dans les comptes du canton ou de la commune, tant qu'une compensation des charges est affectée aux entreprises publiques.	
363	Subventions à des collectivités et à des tiers	Les prêts conditionnellement remboursables de type à fonds perdus doivent être comptabilisés comme des charges de transfert.	36 Aides et subventions
3630	Subventions à la Confédération	- Subventions d'exploitation courantes à la Confédération comme par ex. contributions aux allocations familiales agricoles. - Remboursements de prestations complémentaires des années précédentes	
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	- Subventions d'exploitation courantes aux cantons et aux concordats.	
3632	Subventions accordées aux communes et associations intercommunales	- Subventions d'exploitation courantes aux communes et associations intercommunales. - Il s'agit des subventions courantes qui ne sont pas activée. - Lorsqu'une subvention est activée, elle est comptabilisée au bilan dans le compte 1462 Subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales et doit également figurer dans les comptes d'investissement, soit dans le compte 562 Subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales (lorsqu'une subvention d'investissement est accordée) soit dans le compte 662 Remboursements de propres subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales (lorsqu'une subvention est remboursée, selon les circonstances, si le but n'est pas rempli).	365 Aides, subventions à des institutions privées
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	- Subventions d'exploitation courantes aux assurances sociales publiques comme par ex. aux AVS/AC.	
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	- Subventions d'exploitation courantes aux entreprises publiques. - Il s'agit des subventions courantes qui ne sont pas activée. - Lorsqu'une subvention est activée, elle est comptabilisée au bilan dans le compte 1464 Subventions d'investissement aux entreprises publiques et doit également figurer dans les comptes d'investissement, soit dans le compte 564 Subventions d'investissement aux entreprises publiques (lorsqu'une subvention d'investissement est accordée) soit dans le compte 664 Remboursements de propres subventions d'investissement aux entreprises publiques (lorsqu'une subvention est remboursée, selon les circonstances, si le but n'est pas rempli).	365 Aides, subventions à des institutions privées
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	- Subventions d'exploitation courantes aux entreprises privées. - Il s'agit des subventions courantes qui ne sont pas activées. - Lorsqu'une subvention est activée, elle est comptabilisée au bilan dans le compte 1465 Subventions d'investissement entreprises privées et doit également figurer dans les comptes d'investissement, soit dans le compte 565 Subventions d'investissement aux entreprises privées (lorsqu'une subvention d'investissement est accordée) soit dans le compte 665 Remboursements de propres subventions d'investissement aux entreprises privées (lorsqu'une subvention est remboursée, selon les circonstances, si le but n'est pas rempli).	365 Aides, subventions à des institutions privées

3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	- Subventions d'exploitation courantes aux organisations privées à but non lucratif. Ex : les organisations religieuses, les œuvres d'entraide, les établissements sociaux, les foyers de jeunesse et de rééducation, les partis politiques. - Il s'agit des subventions courantes qui ne sont pas activées. - Lorsqu'une subvention est activée, elle est comptabilisée au bilan dans le compte <i>1466 Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif</i> et doit également figurer dans les comptes d'investissement, soit dans le compte <i>566 Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif</i> (lorsqu'une subvention d'investissement est accordée) soit dans le compte <i>666 Remboursements de propres subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif</i> (lorsqu'une subvention est remboursée, selon les circonstances, si le but n'est pas rempli).	365 Aides, subventions à des institutions privées
3637	Subventions accordées aux ménages privés	- Subventions d'exploitation courantes aux ménages. Ex : aide sociale, réduction de prime de caisses d'assurances maladie, etc. Tenir les bourses d'études dans un compte séparé pour la statistique financière. - Il s'agit des subventions courantes qui ne sont pas activées. - Lorsqu'une subvention est activée, elle est comptabilisée au bilan dans le compte <i>1467 Subventions d'investissement aux ménages privés</i> et doit également figurer dans les comptes d'investissement, soit dans le compte <i>567 Subventions d'investissement aux ménages privés</i> (lorsqu'une subvention d'investissement est accordée) soit dans le compte <i>667 Remboursements de propres subventions d'investissement aux ménages privés</i> (lorsqu'une subvention est remboursée, selon les circonstances, si le but n'est pas rempli).	366 Aides individuelles
3638	Subventions accordées à l'étranger	- Subventions d'exploitation courantes aux bénéficiaires à l'étranger ou pour l'utilisation à l'étranger. Ex : les subventions aux œuvres d'entraide suisses à l'étranger. - Il s'agit des subventions courantes qui ne sont pas activées. - Lorsqu'une subvention est activée, elle est comptabilisée au bilan dans le compte <i>1468 Subventions d'investissement à l'étranger</i> et doit également figurer dans les comptes d'investissement, soit dans le compte <i>568 Subventions d'investissement à l'étranger</i> (lorsqu'une subvention d'investissement est accordée) soit dans le compte <i>668 Remboursements de propres subventions d'investissement à l'étranger</i> (lorsqu'une subvention est remboursée, selon les circonstances, si le but n'est pas rempli).	365 Aides, subventions à des institutions privées
366	Amortissements des subventions d'investissement	Amortissements du groupe par nature <i>146 Subventions d'investissement</i> . Les amortissements se font de façon linéaire et selon la durée d'utilisation prévue pour l'immobilisation subventionnée.	
3660	Amortissements planifiés des subventions d'investissement	- Les amortissements selon la durée d'utilité sont tenus dans des comptes détaillés pour chaque groupe par nature du bilan. La description détaillée doit être sélectionnée de manière à ce que les indications requises en annexe pour le tableau des immobilisations puissent être obtenues. - Idéalement, des sous-comptes détaillés devraient être tenus conformément à la structure du groupe par nature <i>146 (3660.0 Confédération, 3660.1 Cantons, etc.)</i>. Ce niveau détail n'est pas obligatoire pour les communes vaudoises.	3314 Amortissements de subventions d'investissement à des associations de communes
3661	Amortissement non planifié des subventions d'investissements	- Les amortissements non planifiés devraient idéalement être tenus conformément à la structure du groupe par nature <i>146</i>, mais cela n'est pas obligatoire pour les communes vaudoises. - Les amortissements supplémentaires, c'est-à-dire lié à la politique budgétaire, doivent obligatoirement être inscrits dans le compte <i>3893 Attribution aux préfinancements et amortissements supplémentaires</i>.	Pas d'équivalent dans le PCV
369	Autres charges de transfert		
3690	Autres charges de transfert	- Charges de transferts non affectées ailleurs.	3529 Transferts divers
3699	Redistributions	- Redistribution de taxes et impôts. Chaque taxe ou impôt redistribué doit être isolé dans un sous compte spécifique.	

37	Subventions redistribuées	- Redistributions des fonds obtenus par la commune de la part d'autres collectivités, mais destinés à des tiers. Dans ce groupe ne sont comptabilisées que les sorties des subventions à redistribuer, les entrées ayant été comptabilisées dans le groupe par nature 47 Subventions à redistribuer.
370	Octroi de subventions à redistribuer	
3700	Subventions distribuées à la Confédération	- Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises à la Confédération.
3701	Subventions distribuées aux cantons et concordats	- Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises aux cantons et aux concordats.
3702	Subventions redistribuées aux communes et associations intercommunales	- Subventions d'exploitation à redistribuer d'autres collectivités ou tiers, qui sont transmises à d'autres communes ou associations intercommunales. La réception par la commune de ces subventions d'exploitation à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 470 Subventions à redistribuer.
3703	Subventions distribuées aux assurances sociales publiques	- Subventions à redistribuer d'autres collectivités ou de tiers, qui sont transmises aux assurances sociales publiques.
3704	Subventions redistribuées aux entreprises publiques	- Subventions d'exploitation à redistribuer d'autres collectivités ou tiers, qui sont transmises aux entreprises publiques. La réception par la commune de ces subventions d'exploitation à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 470 Réception de subventions à redistribuer.
3705	Subventions redistribuées aux entreprises privées	- Subventions d'exploitation à redistribuer d'autres collectivités ou tiers, qui sont transmises aux entreprises privées. La réception par la commune de ces subventions d'exploitation à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 470 Réception de subventions à redistribuer.
3706	Subventions redistribuées aux organisations privées à but non lucratif	- Subventions d'exploitation à redistribuer d'autres collectivités ou tiers, qui sont transmises aux organisations à but non. La réception par la commune de ces subventions d'exploitation à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 470 Réception de subventions à redistribuer.
3707	Subventions redistribuées aux ménages privés	- Subventions d'exploitation à redistribuer d'autres collectivités ou tiers, qui sont transmises aux ménages privés. La réception par la commune de ces subventions d'exploitation à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 470 Réception de subventions à redistribuer.
3708	Subventions redistribuées à l'étranger	- Subventions d'exploitation à redistribuer d'autres collectivités ou tiers, qui sont transmises aux bénéficiaires à l'étranger. La réception par la commune de ces subventions d'exploitation à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 470 Réception de subventions à redistribuer.
38	Charges extraordinaires	
380	Charges de personnel extraordinaires	- Charges de personnel qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
3800	Charges de personnel extraordinaires	- Y compris charges patronales et cotisations d'assurances sociales.
381	Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires	- Charges de biens, services et charges d'exploitation, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
3810	Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires	- Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires avec incidence sur le flux de trésorerie.
3811	Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires; réévaluations	- Charges de biens, services et charges d'exploitation extraordinaires comptables.
384	Charges financières extraordinaires	- Charges financières qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle ou qui ne relèvent pas du domaine opérationnel.
3840	Charges financières extraordinaires	- Charges financières extraordinaires avec incidence sur le flux de trésorerie.
3841	Charges financières extraordinaires, réévaluations extraordinaires	- Charges financières extraordinaires comptables.

386	Charges de transfert extraordinaires	- Charges de transfert qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle ou qui ne relèvent pas du domaine opérationnel. Les charges de transfert extraordinaires sont toujours considérées comme flux de trésorerie.	
3860	Charges de transfert extraordinaires; Confédération	- Charges de transfert extraordinaires à la Confédération.	
3861	Charges de transfert extraordinaires ; cantons	- Charges de transfert extraordinaires aux cantons ou aux concordats.	
3862	Charges de transfert extraordinaires ; communes	- Charges de transfert extraordinaires aux communes ou aux associations intercommunales.	
3863	Charges de transfert extraordinaires; assurances sociales publiques	- Charges de transfert extraordinaires aux assurances sociales publiques.	
3864	Charges de transfert extraordinaires; entreprises publiques	- Charges de transfert extraordinaires aux entreprises publiques.	
3865	Charges de transfert extraordinaires; entreprises privées	- Charges de transfert extraordinaires aux entreprises privées.	
3866	Charges de transfert extraordinaires; organisations privées à but non lucratif	- Charges de transfert extraordinaires aux organisations privées à but non lucratif.	
3867	Charges de transferts extraordinaires à des tiers	- Charges de transfert extraordinaires à des tiers.	
3868	Charges de transfert extraordinaires; étranger	- Charges de transfert extraordinaires aux bénéficiaires à l'étranger.	
389	Attributions au capital propre	- Attributions comptabilisées dans le capital propre avec effet sur le résultat.	
3893	Attributions aux préfinancements et amortissements supplémentaires	- Attributions aux réserves pour projets à venir (préfinancements au sens strict) ou visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement (amortissement supplémentaire), voir compte de bilan 2930 Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés.	332 Autres amortissements du patrimoine administratif 380 Attributions aux fonds de réserves et de renouvellement
3894	Attributions à la réserve de politique budgétaire	- Attribution à la réserve de politique budgétaire, voir compte de bilan 2940 Réserve de politique budgétaire.	380 Attributions aux fonds de réserves et de renouvellement
3898	Attributions aux autres capitaux propres	- Attributions aux autres capitaux propres, voir compte de bilan 2980 Autres capitaux propres.	
3899	Amortissement du découvert du bilan	- La tranche annuelle du report du découvert du bilan peut être budgétisée, afin que ces charges soient incluses dans le solde du compte de résultats, afin de planifier dans le budget l'équilibre à moyen terme du compte de résultats. - Cette part n'est pas comptabilisée dans la tenue des comptes ou à la clôture des comptes car le solde total du bilan compte de résultats est comptabilisé sur le compte du bilan 2990 Résultat annuel ou 2999 Résultats cumulés des années précédentes (clôture en fin d'exercice) et ainsi calculé dans son intégralité avec le découvert du bilan.	3330 Amortissement budgétisé des déficits reportés à l'actif du bilan

39	Imputations internes		- Les imputations internes peuvent être effectuées entre les services de la commune. Au terme de la période comptable, les groupes par natures <i>39 Imputations internes</i> et <i>49 Imputations internes</i> doivent correspondre. Charges et revenus ne doivent pas être régularisés différemment.	39 Imputations internes
390	<i>Imputations internes pour l'approvisionnement en matériel et en marchandises</i>			
	3900	<i>Imputations internes pour l'approvisionnement en matériel et en marchandises</i>	- Paiements pour approvisionnements en marchandises, appareils, machines, biens meubles, articles de bureau en tout genre.	<i>3902 Imputations internes de biens, services, marchandises</i>
391	<i>Imputations internes pour prestations de service</i>			
	3910	<i>Imputations internes pour prestations de service</i>	- Paiements pour des prestations de services fournies en interne.	<i>3901 Imputations internes de frais de personnel</i> <i>3902 Imputations internes de biens, services, marchandises</i>
392	<i>Imputations internes pour bail à ferme, loyers, frais d'utilisation</i>			
	3920	<i>Imputations internes pour bail à ferme, loyers, frais d'utilisation</i>	- Paiements pour le loyer de biens-fonds, de locaux, de parkings et d'immobilisations corporelles, appareils, biens meubles, véhicules, etc.	<i>3904 Imputations internes de loyers et de redevances</i>
393	<i>Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation</i>			
	3930	<i>Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation</i>	- Paiement pour des frais administratifs et d'exploitation de biens-fonds, installations et biens meubles utilisés en commun ou en sous-location. Fonds généraux pour l'indemnisation forfaitaire de prestations.	<i>3903 Imputations internes d'eau, d'énergie et de combustible</i>
394	<i>Imputations internes pour intérêts et charges financières théoriques</i>			
	3940	<i>Imputations internes pour intérêts et charges financières théoriques</i>	- Indemnités pour les intérêts théoriques sur le patrimoine financier et administratif et sur les comptes d'engagement de financements spéciaux et fonds.	<i>3909 Imputations internes diverses</i>
395	<i>Imputations internes pour amortissements</i>			
	3950	<i>Imputations internes pour amortissements</i>	- Amortissements sur le patrimoine administratif, dès lors que ceux-ci ne sont pas imputés directement aux services.	<i>3909 Imputations internes diverses</i>
398	<i>Transfert internes entre services</i>			
	3980	<i>Transfert internes entre services</i>	- Opérations comptables entre services sans qu'une prestation (approvisionnement en marchandises ou prestation de service, utilisation, etc.) n'existe. Par ex. transfert d'un montant d'un service dans le compte de résultats d'un financement spécial ou d'un fonds et vice versa.	<i>Pas d'équivalent dans le PCV</i>
399	<i>Autres imputations internes</i>			
	3990	<i>Autres imputations internes</i>	- Paiements non affectés différemment aux autres services ou entités consolidées.	<i>3909 Imputations internes diverses</i>

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte	Correspondance PCV
COMPTE DE RÉSULTATS				
4	Revenus			
40	Revenus fiscaux		- Les revenus fiscaux sont enregistrés selon le principe de l'échéance, c'est-à-dire qu'ils sont comptabilisés lors de la facturation des impôts.	
400	Impôts directs, personnes physiques			400 Impôts sur le revenu, la fortune et impôt personnel
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques		- Impôts cantonaux ou communaux directs sur le revenu des personnes physiques et également impôts sur le gain de liquidation des sociétés de personnes ou raisons individuelles. Tenir des comptes détaillés pour les répartitions fiscales et l'imputation forfaitaire (diminutions de revenus).	4001 Impôt sur le revenu
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques		- Impôts cantonaux ou communaux directs sur la fortune des personnes physiques. Tenir par analogie des comptes détaillés comme pour le groupe par nature 4000 Impôts sur le revenu, personnes physiques.	4002 Impôt sur la fortune
4002	Impôts à la source, personnes physiques		- Impôts communaux directs sur le revenu de personnes physiques. - S'agissant d'une retrocession de la part de l'Etat, l'impôt des frontaliers est inscrite dans le compte 4601 Part aux revenus des cantons et des concordats.	4003 Impôt à la source
4008	Impôts des personnes		- Impôts "par tête". Tenir un compte différent pour chaque impôt. Exemples : impôt personnel, impôt paroissial.	4005 Impôt personnel
4009	Autres impôts directs, personnes physiques		- Impôts directs des personnes physiques affectés nulle part ailleurs. Aux fins de la péréquation intercommunale, tenir un compte différent pour chaque type d'impôt, et notamment pour l'impôt sur la dépense (ancienne impôt sur les étrangers).	4004 Impôt spécial des étrangers
			- Indiquer dans un compte séparé également les impôts récupérés après défalcation.	4090 Impôts récupérés après défalcation
401	Impôts directs, personnes morales			401 Impôts sur le bénéfice net et le capital des personnes morales
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales		- Impôts cantonaux ou communaux directs sur le bénéfice des personnes morales, y compris l'impôt minimum et les bénéfices de liquidation, sauf en cas de réalisation forcée et de faillite, auquel cas les bénéfices de liquidation sont à comptabiliser dans le compte 4301 Actifs saisis.	4011 Impôts sur le bénéfice net des personnes morales
4011	Impôts sur le capital, personnes morales		- Impôts cantonaux ou communaux directs sur le capital de personnes morales. Tenir par analogie des comptes détaillés comme pour le compte 4000 Impôts sur le revenu, personnes physiques.	4012 Impôts sur le capital des personnes morales
4012	Impôts à la source, personnes morales		- Impôts à la source de personnes morales conformément à l'art. 35 ss, de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). Les impôts à la source de personnes morales ne s'appliquent que pour quelques opérations peu nombreuses.	4003 Impôt à la source
4019	Autres impôts directs, personnes morales		- Impôts directs de personnes morales affectés nulle part ailleurs.	
402	Autres impôts direct			
4020	Impôt anticipé (uniquement Confédération)		- Le compte est utilisé uniquement par la Confédération, les parts des cantons à l'impôt anticipé fédéral sont comptabilisées pour les revenus de transferts sur le compte 4600.1.x	
	Impôts fonciers		- Impôts périodiques réels sur la propriété immobilière ou sur les biens-fonds. Aux fins de la péréquation intercommunale, tenir un compte différent pour chaque type d'impôt. Il est notamment nécessaire de séparer l'impôt foncier de l'impôt complémentaire sur les immeubles des personnes morales.	4020 Impôt foncier
	Impôts sur les gains en capital		- Impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les gains en capital, impôts sur les gains de fortune, compensation des plus-values. Les parts des communes à l'impôt sur les gains immobiliers sont à comptabiliser dans le compte 4601 Parts aux revenus des cantons et concordats.	
	Droits de mutation		- Impôts sur les mutations.	4040 Droit de mutation
	Impôts sur les successions et donations		- Impôts cantonaux sur la délégation de droits sur les successions, les legs et les donations.	4050 Impôts sur les successions et donations
4025	Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous		- Impôt sur le bénéfice ou sur le revenu brut des maisons de jeu conformément à la loi fédérale sur les maisons de jeu ainsi que sur les machines à sous. - Les émoluments pour la délivrance d'autorisations pour l'installation de machines à sous sont comptabilisés dans le compte 4210 Emoluments pour actes administratifs.	

403	<i>Impôts sur la propriété et sur les charges</i>		
	4030	<i>Taxes routières</i>	- Taxes sur les véhicules à moteur.
	4031	<i>Impôt sur les bateaux</i>	- Impôts sur les bateaux et les embarcations.
	4032	<i>Impôts sur les divertissements</i>	- Impôt sur les billets, impôts sur les divertissements, etc. <i>4062 Taxe sur les divertissements</i> <i>4063 Impôts sur les tombolas et les lotos</i>
	4033	<i>Impôts sur les chiens</i>	- Impôts sur les chiens. <i>4061 Impôt sur les chiens</i>
	4039	<i>Autres impôts sur la propriété et les charges</i>	- Impôts sur la propriété et les charges affectées nulle part ailleurs. Exemple : impôt sur les loyers <i>4064 Impôts sur les appareils automatiques</i> <i>4065 Taxe de défense contre l'incendie sur les bâtiments et le mobilier</i>
41	<i>Patentes et concessions</i>		<i>41 Patentes et concessions</i>
410	<i>Régales et monopoles</i> - Revenus des régales et des monopoles.		
	4100	<i>Régales et monopoles</i>	- Régales du sel, régales des mines, régales de la pêche, régales de la chasse entre autres. <i>4112 Produits des régales</i> <i>4111 Concessions d'utilisations</i> <i>4103 Patentes diverses</i>
411	<i>Banque nationale Suisse</i>		
	4110	<i>Part au bénéfice net de la BNS</i>	- Parts de revenus et autres distributions de la Banque nationale Suisse, mais pas les dividendes de la BNS (voir groupe par nature 4464).
412	<i>Concessions</i>		
	4120	<i>Patentes et concessions</i>	- Revenus de la délivrance de concessions, de brevets ou de droits de jouissances de choses publiques (utilisation commune accrue, liés à des droits souverains). <i>4010 Patentes boissons et tabac</i> - Taxes sur les ventes petites et moyennes, concessions d'utilisation et de droit des eaux, puisage dans les cours d'eau, patentes d'auberge et de petit commerce, patentes de commerce du bétail, utilisation de la chaleur géothermique ou des eaux souterraines par des sondes géothermiques, extraction de gravier, cafés de rue, étals (emplacement), entre autres. <i>4102 Patentes de cinémas</i> <i>4103 Patentes diverses</i> <i>4111 Concessions d'utilisations</i>
42	<i>Taxes et redevances</i>		
420	<i>Taxes de compensation</i> - Revenus provenant des taxes que les contribuables fournissent comme substitut, s'ils sont exonérés d'obligations de droit public.		
	4200	<i>Taxes de compensation</i>	- Taxes de compensation pour les parkings, taxes compensatoires pour locaux de la protection civile, entre autres. <i>4301 Taxe d'emption du service du feu</i> <i>4309 Autres taxes de remplacement</i>
421	<i>Emoluments pour actes administratifs</i> - Emoluments pour actes administratifs utilisés par chacun individuellement, incluant les dépenses et les émoluments d'écriture de la collectivité qui leur sont reliés (émoluments administratifs). <i>431 Émoluments</i>		
	4210	<i>Emoluments pour actes administratifs</i>	- Tous les émoluments et autorisations officiels, pour autant qu'ils soient explicitement prévus par un règlement communal y relatif. Exemples : attestations de domicile, certificats de mariage, certificats de propriété, de naturalisation, etc. <i>4311 Émoluments de chancellerie</i> <i>4312 Émoluments de police et de contrôle des habitants</i> <i>4313 Émoluments administratifs</i> <i>4319 Émoluments administratifs divers</i>
422	<i>Taxes pour hôpitaux et établissements médicaux sociaux, subventions aux frais de pension</i>		
	4220	<i>Taxes et subventions aux frais de pension</i>	- Taxes et émoluments (compensations) pour les prestations des hôpitaux et cliniques, établissements médico-sociaux et maisons de retraite, foyers de rééducation, centres de redressement, établissements d'exécution des peines, centres d'hébergement et accueils d'urgence de nuit, internats, hôpital des animaux et fourrières entre autres.
	4221	<i>Paiements pour prestations particulières</i>	- Paiements pour prestations de laboratoire, soins intensifs et gardes spéciales, frais extraordinaires pour personnes assistées, pensionnaires d'un centre et autre personnes assistées.

423	Frais d'écolage et taxes de cours		
	4230	Frais d'écolage	- Finances scolaires de particuliers pour écoles obligatoires et publiques comme les écoles professionnelles, écoles de maturités, droits de cours, hautes écoles spécialisées, etc. pour participer au cours. - Les participations aux frais d'autres collectivités sont saisies dans le groupe par nature 461 Indemnités des collectivités locales.
	4231	Taxes de cours	- Cours volontaires, ouverts à un large public. L'offrant propose ces cours en dehors du cours obligatoire d'écoles publiques, il n'existe aucune obligation de proposer de tels cours.
424	Taxes d'utilisation et prestations de service		
	4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	- Revenus provenant de l'utilisation d'équipements, appareils et biens meubles publics, et taxes de base de prestations de services exigées. Exemples : déneigement, locations de compteurs, taxes forfaitaires et effectives pour l'eau, taxes effective s et forfaitaires pour l'épuration, taxes effectives et forfaitaires sur les déchets, taxe de séjour, taxe d'amarrage, les centimes additionnels prélevés par kWh au titre de la taxe d'utilisation du sol, etc. - Tenir un compte séparé par taxe. Cela implique de distinguer entre taxes effectives et taxes forfaitaires du même domaine. - Les taxes communales affectées aux énergies renouvelables, à l'éclairage public, à l'efficacité énergétique et au développement durable, ainsi que la taxe sur les équipements communautaires sont à comptabiliser dans le compte 4290 Autres taxes . - Les rétrocessions sur sacs poubelle, bouteilles en verre, bouteille en pet, ferraille, papier-carton et autres sont à comptabiliser dans le compte 4260 Remboursements et participations de tiers . 4341 Taxes uniques de raccordement 4342 Taxes périodiques d'utilisation et d'entretien
425	Recettes sur ventes		
	4250	Ventes	4352 Ventes d'imprimés, de matériel pédagogique - Ventes de marchandises et biens meubles en tout genre, y compris ventes de bois. Ventes de biens meubles, véhicules, appareils plus utilisés (occasions), revalorisation d'objets trouvés, entre autres. - Il s'agit ici de ventes s'apparentant à une démarche commerciale. Les ventes découlant d'une obligation légale (prestations exigées) sont comptabilisées soit dans le compte 4240 Taxes d'utilisation et prestations de services . 4353 Ventes par les magasins communaux 4354 Ventes d'objets mobiliers usagés et produits de récupération 4355 Ventes des exploitations agricoles, viticoles, sylvicoles et horticoles 4359 Ventes et prestations diverses
426	Remboursements et prestations de services		436 Remboursements de tiers
	4260	Remboursements de tiers et prestations de services	4356 Facturation de services à des tiers - Remboursements de tiers pour des dépenses de la collectivité ou des prestations de services non exigées facturées à des tiers. Les remboursements assujettis à la TVA doivent être comptabilisés en brut comme revenu. Ex : remboursements de jetons de présence de conseils d'administration de l'exécutif ou de l'administration, paiements pour des prestations de services non exigées fournies par le personnel communal, indemnités de participation, remboursements de frais, remboursements lors de décompte de charges, remboursements d'assurance, remboursements lors de déprédation du domaine public (sinistre), participations financières pour camps scolaires, etc.. 4359 Ventes et prestations diverses 4361 Remboursements de traitements et charges sociales 4362 Remboursements de frais 4363 Remboursements de dommages
427	Amendes		437 Amendes
	4270	Amendes	- Revenus provenant des amendes en tout genre, y compris les amendes fiscales. 4370 Amendes
429	Autres taxes		
	4290	Autres taxes	- Entrée de créances amorties et compensations affectées nulle part ailleurs. Exemples : taxes communales affectées aux énergies renouvelables, à l'éclairage public, à l'efficacité énergétique et au développement durable, taxe sur les équipements communautaires et les taxes purement communales non mentionnées ailleurs. 4342 Taxes périodiques d'utilisation et d'entretien 4309 Autres taxes de remplacement

43	Revenus divers		
430	Revenus d'exploitation divers		
4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	- Honoraires du médecin privé facturés aux patients. La part des honoraires transmise au médecin est saisie dans le groupe par nature 3136 (principe du produit brut).	
4301	Actifs saisis	- Actifs confisqués par voie pénale ou par la police (valeur confisquées) et avantages patrimoniaux acquis de manière abusive, y compris les bénéfices de liquidation, en cas de réalisation forcée et de faillite.	Pas d'équivalent dans le PCV
4309	Autres revenus d'exploitation	- Revenus provenant des activités d'exploitation affectés nulle part ailleurs.	4391 Finances de naturalisation 4392 Finances d'entrées
431	Activation des prestations propres		
4310	Prestations propres sur immobilisation corporelles portées à l'actif	- Prestations du personnel propre et livraisons de matériel et de marchandises provenant du patrimoine financier (par ex. stocks) à la création ou l'établissement d'immobilisations corporelles. L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature du compte des investissements 50 Immobilisations corporelles. Ex : la commune utilise son propre personnel pour générer des revenus d'investissement pour le PA.	Pas d'équivalent dans le PCV
4311	Prestations propres sur immobilisation incorporelles portées à l'actif	- Prestations du personnel propre et livraisons de matériel et de marchandises provenant du patrimoine financier (par ex. stocks) à la création ou l'établissement d'immobilisations incorporelles (développement de logiciels entre autres). L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature du compte des investissements 52 Immobilisations incorporelles. Ex : développement d'un logiciel pour le PA par le personnel de la collectivité publique.	Pas d'équivalent dans le PCV
4312	Frais de projection portés à l'actif	- Frais de projection courus du compte de résultats, qui sont imputés lors de l'octroi des crédits à l'objet d'investissement. L'écriture au débit a lieu dans le groupe par nature 50 du compte des investissements.	Pas d'équivalent dans le PCV
432	Variations des stocks		
4320	Variations de stocks, produits semi-finis et finis	- Régularisations pour produits semi-finis et finis réalisés soi-même et travaux en cours et prestations de service. - Marchandises acquises ou fabriquées au cours de la période comptable, qui ne sont vendues qu'au cours des périodes comptables suivantes. Evaluation aux coûts de fabrication ou d'acquisition, si ceux-ci sont en dessous du produit de vente net réalisable (principe de la valeur minimale). - Inscription au bilan sous le compte 1060 Articles de commerce. Le présent compte peut figurer en négatif lorsqu'il y a une diminution de stock.	Pas d'équivalent dans le PCV
4321	Variations de stocks, travaux commencés (prestations de service)	- Prestations de service fournies au cours de la période comptable, qui ne sont vendues qu'au cours des périodes comptables suivantes. La participation à l'achèvement est évaluée en % du produit de ventes. - Inscription au bilan sous le compte 1063 Travaux en cours. Le présent compte peut figurer en négatif lorsqu'il y a une diminution de stock.	Pas d'équivalent dans le PCV
4329	Autres variations de stocks	- Par exemple : bétail né au cours de la période comptable. Inscription au bilan sous le compte 1086 Biens meubles PF. Le présent compte peut figurer en négatif lorsqu'il y a une diminution de stock.	
439	Autres revenus		
4390	Autres revenus	- Successions, donations et legs, dont la commune est bénéficiaire.	4690 Dons et legs

44	Revenus financiers		
440	Revenus des intérêts		
4400	Intérêts des liquidités	- Compte bancaire-postal, placements à court terme sur le marché monétaire.	4221 Revenus des comptes courants et des placements à court terme
4401	Intérêts des créances et comptes courants	- Intérêts des comptes courants, des dépôts, et intérêts moratoires sur créances à court terme. Séparer éventuellement par un compte détaillé.	4221 Revenus des comptes courants et des placements à court terme
4402	Intérêts des placements financiers	- Intérêts des placements financiers des groupes par <i>nature 102 Placements financiers à court terme</i> et <i>107 Placements financiers</i> . Il s'agit des revenus des comptes du bilan <i>1020 Prêts à court terme</i> , <i>1029 Autres placements financiers à court terme</i> , <i>1072 Créances à long terme</i> et <i>1079 Autres placements financiers à long terme</i> . - Les dividendes et autres revenus des placements financiers sont à inscrire dans les comptes 4420 et 4429.	4221 Revenus des comptes courants et des placements à court terme 4222 Intérêts et dividendes des placements à moyen et à long terme
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	- Intérêts perçus et revenus des actifs du patrimoine financier affectés nulle part ailleurs.	4222 Intérêts et dividendes des placements à moyen et à long terme
441	Gains réalisés PF		424 Gains comptables sur les placements du patrimoine financier
4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	- Gains financiers provenant de l'aliénation du patrimoine financiers à court ou moyen terme. Tenir des comptes détaillés selon les types de placements financiers. Il s'agit des gains financiers provenant des comptes du bilan <i>1070 Actions, parts sociales et placements à intérêts</i> , <i>1072 Créances à long terme</i> et <i>1079 Autres placements financiers à long terme</i> .	4241 Gains comptables sur les papiers-valeurs du patrimoine financier
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	- Gains financiers provenant de l'aliénation d'immobilisations corporelles du patrimoine financier. Tenir des comptes détaillés selon les types d'immobilisations corporelles. Il s'agit des gains financiers provenant des comptes du bilan <i>1080 Terrains PF</i> , <i>1084 Bâtiments PF</i> et <i>1089 Autres immobilisations corporelles et incorporelles PF</i> .	4242 Gains comptables sur les immeubles du patrimoine financier
4419	Autres gains sur patrimoine financier	- Autres gains comptables du patrimoine financier, sans flux financier y lié, nommés nulle part ailleurs.	4249 Gains comptables sur d'autres éléments du patrimoine financier
442	Revenus de participations PF		
4420	Dividendes	- Dividendes et autres distributions de parts de gain d'immobilisations dans le patrimoine financier.	4222 Intérêts et dividendes des placements à moyen et à long terme
4429	Autres revenus de participations	- Autres revenus des participations ne figurant nulle part ailleurs.	4222 Intérêts et dividendes des placements à moyen et à long terme
443	Produits des immeubles du PF		423 Revenus des immeubles du patrimoine financier
4430	Loyers et fermages, immeubles du PF	- Fermages, loyers et rentes du droit de superficie provenant des biens-fonds et des terrains du patrimoine financier. - Les fermages, les loyers et les rentes du droit de superficie provenant des biens-fonds du patrimoine administratif sont à comptabilisés dans le compte 4470 <i>Loyers et fermages des biens-fonds PA</i> .	4232 Loyers des terrains et fermages du patrimoine financier
4431	Paiement pour appartements de service PF	- Paiements du personnel propre pour appartements de service.	
4432	Paiements pour utilisations des immeubles PF	- Paiement pour la location et l'utilisation à court terme de locaux dans des biens-fonds du patrimoine financier. Ex : location de salles. - Les paiements pour la location et l'utilisation à court terme de locaux dans des biens-fonds du patrimoine administratif sont à comptabiliser dans le compte 4472 <i>Paiements pour utilisations des immeubles PA</i> .	4231 Loyers des bâtiments du patrimoine financier
4439	Autres produits des immeubles, PF	- Revenus de biens-fonds du PF affectés nulle part ailleurs.	

444	<i>Réévaluations, immobilisations PF</i>		- Compte pour la réévaluation des immobilisations du PF.
	4440	<i>Réévaluations d'autres placements financiers PF</i>	- Ce compte fait partie du plan comptable MCH2, mais il ne peut pas être utilisé selon le droit actuel (pas de réévaluations positives possibles du patrimoine financier).
	4442	<i>Réévaluations des prêts PF</i>	- Ce compte fait partie du plan comptable MCH2, mais il ne peut pas être utilisé selon le droit actuel (pas de réévaluations positives possibles du patrimoine financier).
	4442	<i>Réévaluations de participations PF</i>	- Ce compte fait partie du plan comptable MCH2, mais il ne peut pas être utilisé selon le droit actuel (pas de réévaluations positives possibles du patrimoine financier).
	4443	<i>Réévaluations d'immeubles PF</i>	- Ce compte fait partie du plan comptable MCH2, mais il ne peut pas être utilisé selon le droit actuel (pas de réévaluations positives possibles du patrimoine financier).
	4449	<i>Réévaluations d'autres immobilisations corporelles et incorporelles du PF</i>	- Ce compte fait partie du plan comptable MCH2, mais il ne peut pas être utilisé selon le droit actuel (pas de réévaluations positives possibles du patrimoine financier).
445	<i>Revenus financiers de prêts et de participations du PA</i>		425 Revenus des prêts et participations du patrimoine administratif
	4450	<i>Revenus provenant de prêts PA</i>	- Intérêts de prêts du patrimoine administratif. Il s'agit des intérêts des prêts enregistrés dans le groupe de comptes du bilan 144 Prêts PA.
	4451	<i>Revenus provenant de participations PA</i>	- Dividendes et autres distributions de parts de gain d'immobilisations dans le PA. Il s'agit des revenus des comptes du bilan 1455 Participations aux entreprises privées et 1456 Participations aux organisations privées à but non lucratif. - Les revenus des participations inscrites au compte 1452 Participations aux communes et associations intercommunales sont comptabilisés dans le compte 4462 Groupements de collectivités publiques, entreprises communales autonomes et non autonomes. - Les revenus de participations inscrites au compte 1454 Participations aux entreprises publiques sont comptabilisés dans le compte 4463 Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation de droit privé.
446	<i>Revenus financiers d'entreprises publiques et associations de communes</i>		425 Revenus des prêts et participations du patrimoine administratif
	4460	<i>Exploitations publiques de la Confédération</i>	- Entreprises de droit public selon le droit fédéral.
	4461	<i>Entreprises publiques des cantons avec forme juridique de droit public, concordats</i>	- Institutions autonomes et non autonomes, concordats selon le droit cantonal.
	4462	<i>Groupements de collectivités publiques, entreprises communales autonomes et non autonomes</i>	- Revenus financiers des participations enregistrées dans le compte 1452 Participations aux communes et associations intercommunales, incluant les établissements de droit public des communes, groupements de collectivités publiques, les entreprises communales qui ne sont pas organisées comme des sociétés morales (de droit privé).
	4463	<i>Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation de droit privé</i>	- Revenus financiers des participations enregistrées dans le compte 1454 Participations aux entreprises publiques, incluant SA, SA en statut juridique particulier, SARL, coopératives, association, société simple et autres personnes morales auprès desquelles les pouvoirs publics possèdent la majorité du capital.
	4464	<i>Banque nationale Suisse</i>	- Dividendes sur actions (parts de revenus et distributions supplémentaires, voir 4604)
	4468	<i>Entreprises publiques à l'étranger</i>	- Revenus sur entreprises publiques à l'étranger, indépendamment de leur forme juridique.
	4469	<i>Autres entreprises publiques</i>	- Revenus d'autres entreprises publiques.

447	Produit des immeubles PA		427 Revenus des immeubles du patrimoine administratif
4470	Loyers et fermages des biens-fonds PA	- Fermages, loyers et rentes du droit de superficie provenant des biens-fonds du patrimoine administratif. - Les fermages, les loyers et les rentes du droit de superficie provenant des biens-fonds et des terrains du patrimoine financier sont à comptabiliser dans le compte 4430 Loyers et fermages, immeubles du PF.	4271 Loyers des bâtiments du patrimoine administratif
4471	Paiement pour appartements de service PA	- Paiements du personnel propre pour appartements de service du PA.	
4472	Paiements pour utilisations des immeubles PA	- Paiement pour la location et l'utilisation à court terme de locaux dans des biens-fonds du PA. Ex : locations de salle, gymnases, terrains de sport et installations sportives, salles polyvalentes, entre autres. - Les paiements pour la location et l'utilisation à court terme de locaux dans des biens-fonds du patrimoine financier sont à comptabiliser dans le compte 4432 Paiements pour utilisations des immeubles PF.	4271 Loyers des bâtiments du patrimoine administratif
4479	Autres revenus, biens-fonds PA	- Revenus sur les biens-fonds du patrimoine administratif nommés nulle part ailleurs. Ex : location d'espace publicitaire sur le domaine public.	4273 Location d'objets mobiliers
448	Revenus des immeubles loués		- Revenus sur sous-location ou transfert de location à des tiers des biens-fonds loués.
4480	Loyers des immeubles loués	- Fermages et loyers pour la sous-location ou le transfert de location de biens-fonds loués à des fins administratives.	4271 Loyers des bâtiments du patrimoine administratif
4489	Autres revenus des biens-fonds loués	- Revenus pour location à court terme et utilisation de locaux dans des biens-fonds loués à des fins administratives.	4271 Loyers des bâtiments du patrimoine administratif
449	Autres revenus financiers		
4499	Autres revenus financiers	- Autres revenus financiers. Exemples : intérêts négatifs, escomptes obtenus, différence de caisse positive.	
45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		48 Prélèvement sur les fonds et financement spéciaux
451	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux enregistrés sous capital propre		
4510	Prélèvements sur les financements spéciaux	- Prélèvements sur le groupe par nature 2900 Financements spéciaux pour les domaines autofinancés. Le prélèvement doit correspondre à l'excédent de charges de la période comptable.	481 Prélèvements sur les financements spéciaux
4511	Prélèvements sur les fonds	- Prélèvements sur le groupe par nature 2910 Fonds.	480 Prélèvements sur les fonds de réserves et de renouvellement
4512	Prélèvements provenant de legs et fondations sans personnalité juridique	- Prélèvements sur le compte 2911 Legs et fondations sans personnalité juridique enregistrés comme capital propre.	480 Prélèvements sur les fonds de réserves et de renouvellement

46	Revenus de transferts		
460	Part de revenus		
4600	Part aux revenus de la Confédération	- Les comptes détaillés suivants doivent être tenus dans les comptes des cantons pour des raisons de statistique financière.	
4601	Parts aux revenus des cantons et concordats	- Parts aux revenus des cantons et concordats pour la collectivité publique. Tenir un compte détaillé par catégorie de revenu. Exemples : part à l'impôt sur les gains immobiliers, part à l'impôt sur les gains capital, part à l'impôt sur les gains de fortune, compensation RFFA, entre autres.	441 Parts à des recettes cantonales
4602	Parts aux revenus des communes et associations intercommunales	- Parts aux revenus des communes et associations intercommunales pour la collectivité publique Tenir un compte détaillé par catégorie de revenu et regroupement de collectivités publiques.	452 Participations de communes et d'associations de communes, remboursements
4603	Parts aux revenus des assurances sociales publiques		
4604	Parts aux revenus des entreprises publiques	- Parts aux revenus des entreprises publiques pour la collectivité publique. Tenir un compte détaillé par catégorie de revenu dans les comptes des communes.	
461	Dédommagements des collectivités locales	- Indemnité d'une collectivité, pour laquelle la collectivité publique effectue une tâche partiellement ou dans son intégralité, qui sert à des fins publiques, et qui selon la répartition des tâches donnée, est de la compétence de l'autre collectivité. L'indemnité est en règle générale fixée en rapport avec les coûts.	
4610	Dédommagements de la Confédération	- Dédommagements de la Confédération, pour des tâches qui relèvent de son domaine de compétence.	
4611	Dédommagements des cantons et concordats	- Dédommagements versés par des cantons et concordats, pour des tâches qui relèvent du domaine de leur compétence et que la collectivité publique a effectués entièrement ou partiellement.	451 Participations et remboursements du canton
4612	Dédommagements des communes et associations intercommunales	- Dédommagements versés par des communes et associations intercommunales pour des tâches qui relèvent du domaine de leur compétence et que la collectivité publique a effectués entièrement ou partiellement.	452 Participations des communes et associations de communes, remboursement
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	- Indemnités d'assurances sociales publiques pour des tâches qui du domaine de compétence des assurances sociales publiques.	
4614	Indemnités des entreprises publiques	- Dédommagements versés par des entreprises publiques, pour des tâches qui relèvent du domaine de leur compétence et que la collectivité publique a effectués entièrement ou partiellement.	
462	Péréquation financière et compensation des charges		
4620	de la Confédération	- Paiements de la Confédération dans la RPR pour les comptes des cantons.	
4621	Péréquation financière et compensation des charges des cantons et concordats	- Attribution, pour la commune, provenant de la péréquation financière verticale des cantons aux communes ou compensation verticale de charges des cantons aux communes. Inclut également les retours péréquatifs en cas de différence acompte-décompte en faveur de la commune.	451 Participations et remboursements du canton
4622	Péréquation financière et compensation des charges des communes	- Attribution, pour la commune, provenant de la péréquation financière horizontale entre communes ou compensation horizontale de charges entre communes. Inclut également les retours péréquatifs en cas de différence acompte-décompte en faveur de la commune.	452 Participations de communes et d'associations de communes, remboursements
4624	des entreprises publiques	- Dans les compte des cantons ou des communes, dès lors que les entreprises publiques (par ex. banques cantonales) réalisent une compensation de charges.	

463	Subventions de collectivités et de tiers	- Les prêts conditionnellement remboursables de type à fonds perdus obtenus par la commune doivent être comptabilisés comme des revenus de transfert.	465 Participations et subventions de tiers
4630	Subventions de la Confédération	- Subventions d'exploitation courantes reçues de la Confédération.	465 Participations et subventions de tiers
4631	Subventions des cantons et concordats	- Subventions d'exploitation courantes reçues de cantons et concordats.	4440 Subsidés aux communes obérées
4632	Subventions des communes et associations intercommunales	- Subvention d'exploitation courantes reçues d'autres communes et associations de communes.	465 Participations et subventions de tiers
4633	Subventions des assurances sociales publiques	- Subventions d'exploitation courantes des assurances sociales publiques.	
4634	Subventions des entreprises publiques	- Subventions d'exploitation courantes reçues d'entreprises publiques.	465 Participations et subventions de tiers
4635	Subventions des entreprises privées	- Subventions d'exploitation courantes reçues d'entreprises privées.	465 Participations et subventions de tiers
4636	Subventions des organisations privées à but non lucratif	- Subventions d'exploitation courantes reçues d'organisations à but non lucratif.	465 Participations et subventions de tiers
4637	Subventions des ménages privés	- Subventions d'exploitation courantes reçues de ménages privés	465 Participations et subventions de tiers
4638	Subventions provenant de l'étranger	- Subventions d'exploitation courantes provenant de l'étranger.	465 Participations et subventions de tiers
469	Autres revenus de transferts		
4690	Autres revenus de transferts	- Remboursements de subventions d'investissement amorties accordées à des tiers. N'inclut que la partie amortie et désormais remboursée des subventions d'investissement accordées. - Lors du remboursement, la valeur comptable résiduelle au bilan de ces subventions d'investissement est comptabilisée en tant que remboursement de propres subventions d'investissement dans le groupe 66 Remboursements de propres subventions d'investissement.	
4699	Redistributions	- Recettes provenant de redistributions, par exemple taxe sur le CO2. Tenir des comptes séparés par type de redistribution.	441 Part à des recettes cantonales
47	Subventions à redistribuer	- Encaissements par la collectivité publique de fonds provenant d'autres collectivités, mais destinés à des tiers. Dans ce groupe ne sont comptabilisées que les entrées des subventions à redistribuer, les sorties sont comptabilisées dans le groupe par nature 37 Subventions redistribuées.	
470	Réception de subventions à redistribuer		
4700	Subventions à redistribuer de la Confédération	- Réception de subventions remises par la Confédération qui seront transmises à d'autres collectivités ou à des tiers. La redistribution par la collectivité publique de ces subventions à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 370 Octroi de subventions à redistribuer.	
4701	Subventions à redistribuer de cantons et concordats	- Réception de subventions remises par des cantons et concordats qui seront transmises à d'autres collectivités ou à des tiers. La redistribution par la collectivité publique de ces subventions à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 370 Octroi de subventions à redistribuer.	
4702	Subventions à redistribuer de communes et associations intercommunales	- Réception de subventions remises par des communes et associations intercommunales qui seront transmises à d'autres collectivités ou à des tiers. La redistribution par la collectivité publique de ces subventions à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 370 Octroi de subventions à redistribuer.	
4703	Subventions à redistribuer des assurances sociales publiques	- Réception de subventions remises par des assurances sociales publiques qui seront transmises à d'autres collectivités ou à des tiers. La redistribution par la collectivité publique de ces subventions à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 370 Octroi de subventions à redistribuer.	
4704	Subventions à redistribuer d'entreprises publiques	- Réception de subventions remises par des entreprises publiques qui seront transmises à d'autres collectivités ou à des tiers. La redistribution par la collectivité publique de ces subventions à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 370 Octroi de subventions à redistribuer.	
4705	Subventions à redistribuer d'entreprises privées	- Réception de subventions remises par des entreprises privées qui seront transmises à d'autres collectivités ou à des tiers. La redistribution par la collectivité publique de ces subventions à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 370 Octroi de subventions à redistribuer.	
4706	Subventions à redistribuer d'organisations privées à but non lucratif	- Réception de subventions remises par des organisations privées à but non lucratif qui seront transmises à d'autres collectivités ou à des tiers. La redistribution par la collectivité publique de ces subventions à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 370 Octroi de subventions à redistribuer.	
4707	Subventions à redistribuer de ménages privés	- Réception de subventions remises par des ménages qui seront transmises à d'autres collectivités ou à des tiers. La redistribution par la collectivité publique de ces subventions à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 370 Octroi de subventions à redistribuer.	
4708	Subventions à redistribuer provenant de l'étranger	- Réception de subventions provenant de l'étranger qui seront transmises à d'autres collectivités ou à des tiers. La redistribution par la collectivité publique de ces subventions à redistribuer est à comptabiliser dans le groupe 370 Octroi de subventions à redistribuer.	
48	Revenus extraordinaires		

481		<i>Revenus extraordinaires de patentes, concessions</i>	- Revenus de patentes, concessions et brevets, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4810	<i>Revenus de patentes extraordinaires</i>	- Revenus de patentes, qui pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4811	<i>Revenus de concessions extraordinaires</i>	- Revenus de concessions, qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
482		<i>Contributions extraordinaires</i>	- Contributions qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4820	<i>Contributions extraordinaires</i>	
483		<i>Revenus divers et extraordinaires</i>	
	4830	<i>Revenus divers et extraordinaires</i>	Revenus divers qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
484		<i>Revenus financiers extraordinaires</i>	- Revenus financiers qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4840	<i>Revenus financiers extraordinaires</i>	
	4841	<i>Revenus financiers comptables extraordinaires, Réévaluations extraordinaires</i>	
486		<i>Revenus de transferts extraordinaires</i>	- Charges de transfert qui ne pouvaient en aucun cas être envisagées et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle ou qui ne relèvent pas du domaine opérationnel. Les charges de transfert extraordinaires sont toujours considérées comme flux de trésorerie.
	4860	<i>Revenus de transferts extraordinaires; Confédération</i>	- Revenus de transferts de la Confédération qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4861	<i>Revenus de transferts extraordinaires ; cantons</i>	- Revenus de transfert extraordinaires des cantons ou des concordats.
	4862	<i>Revenus de transferts extraordinaires ; communes</i>	- Revenus de transfert extraordinaires de communes ou d'associations intercommunales.
	4863	<i>Revenus de transfert extraordinaires; assurances sociales publiques</i>	- Revenus de transferts des assurances sociales publiques qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4864	<i>Revenus de transferts extraordinaires; entreprises publiques</i>	- Revenus de transferts des entreprises publiques qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4865	<i>Revenus de transferts extraordinaires; entreprises privées</i>	- Revenus de transferts des entreprises privées qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4866	<i>Revenus de transferts extraordinaires; organisations privées à but non lucratif</i>	- Revenus de transferts des organisations privées à but non lucratif qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.
	4867	<i>Revenus de transferts extraordinaires de tiers</i>	- Revenus de transfert extraordinaires de tiers.
	4868	<i>Revenus de transferts extraordinaires; étranger</i>	- Revenus de transferts provenant de l'étranger qui ne pouvaient en aucun cas être envisagés et qui se soustraient à toute influence et tout contrôle.

489	<i>Prélèvement sur le capital propre</i>		
4893	<i>Prélèvements sur les préfinancements et les amortissements supplémentaires cumulés</i>	- Prélèvements sur le compte de réserve 2930 <i>Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés</i> .	480 <i>Prélèvements sur les fonds de réserves et de renouvellement</i>
4894	<i>Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire</i>	- Prélèvements sur la réserve de politique budgétaire, voir compte de bilan 2940 <i>Réserve de politique budgétaire</i> .	480 <i>Prélèvements sur les fonds de réserves et de renouvellement</i>
4898	<i>Prélèvements sur les autres capitaux propres</i>	- Prélèvements sur les autres capitaux propres (selon compte bilan 2980).	
4899	<i>Prélèvement sur le résultat cumulé de l'année précédente</i>	- Dans certains cantons, les communes doivent compenser les budgets par un prélèvement sur le capital propre.	
49	<i>Imputations internes</i>		
490	<i>Imputations internes pour l'approvisionnement en matériel et en marchandises</i>		
4900	<i>Imputations internes pour l'approvisionnement en matériel et en marchandises</i>	- Paiements pour approvisionnements en marchandises, appareils, machines, biens meubles, articles de bureau en tout genre.	4901 <i>Imputations internes de frais de personnel</i> 4902 <i>Imputations internes de biens, services, marchandises</i>
491	<i>Imputations internes pour prestations de service</i>		
4910	<i>Imputations internes pour prestations de service</i>	- Paiements pour des prestations de services fournies en interne.	4902 <i>Imputations internes de biens, services, marchandises</i>
492	<i>Imputations internes pour bail à ferme, loyers, frais d'utilisation</i>		
4920	<i>Imputations internes pour bail à ferme, loyers, frais d'utilisation</i>	- Paiements pour le loyer de biens-fonds, de locaux, de parkings et d'immobilisations corporelles, appareils, biens meubles, véhicules, etc.	4904 <i>Imputations internes de loyers et de redevances</i>
493	<i>Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation</i>		
4930	<i>Imputations internes pour frais administratifs et d'exploitation</i>	- Paiement pour des frais administratifs et d'exploitation de biens-fonds, installations et biens meubles utilisés en commun ou en sous-location. Fonds généraux pour l'indemnisation forfaitaire de prestations.	4903 <i>Imputations internes d'eau, d'énergie et de combustibles</i> 4909 <i>Imputations internes diverses</i>
494	<i>Imputations internes pour intérêts et charges financières théoriques</i>		
4940	<i>Imputations internes pour intérêts et charges financières théoriques</i>	- Indemnités pour les intérêts théoriques sur le patrimoine financier et administratif et sur les comptes d'engagement de financements spéciaux et fonds.	4909 <i>Imputations internes diverses</i>
495	<i>Imputations internes pour amortissements</i>		
4950	<i>Imputations internes pour amortissements</i>	- Amortissements sur le patrimoine administratif, dès lors que ceux-ci ne sont pas imputés directement aux services.	4909 <i>Imputations internes diverses</i>
498	<i>Transfert internes entre services</i>		
4980	<i>Transfert internes entre services</i>	- Opérations comptables entre bureaux administratifs sans qu'une prestation (approvisionnement en marchandises ou prestation de service, utilisation, etc.) n'existe. Par ex. transfert d'un montant de l'office dans le compte de résultats d'un financement spécial ou d'un fonds et vice versa.	<i>Pas d'équivalent dans le PCV</i>
499	<i>Autres imputations internes</i>		
4990	<i>Autres imputations internes</i>	- Paiements non affectés différemment aux autres services ou entités consolidées.	4909 <i>Imputations internes diverses</i>

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte	Correspondance PCV
COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
5	Dépenses d'investissement		- Les dépenses d'investissement entraînent un flux de capital à venir ou présentent une utilité publique de plusieurs années. Seuls sont comptabilisés dans le compte des investissements les investissements du patrimoine administratif. - Les dépenses sont portées à l'actif au terme de la période comptable, c'est-à-dire qu'elles sont saisies en tant qu'entrées dans le groupe par nature <i>14 Patrimoine administratif</i> (compte de contrepartie : <i>6900 Report au bilan</i>).	
50	Immobilisations corporelles		- Dépenses d'investissement pour l'acquisition ou l'établissement d'immobilisations corporelles, qui sont requises pour la réalisation des tâches publiques.	
	500	Terrains	- Surfaces non bâties, surfaces agricoles, espaces naturels protégés, biotopes, parcs, autres, y compris terrains morcelés. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1400 Terrains PA</i> .	509 Terrains
	501	Routes / Voies de communication	- Zones piétonnes, pistes cyclables, routes, routes nationales (selon l'ancien droit), routes forestières, voies ferrées, chemins de fer de montagne, installations de transport, voies navigables, autres voies de communication, terrains compris. Les terrains et les dépenses de construction ne sont pas portés à l'actif de manière séparée. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1401 Routes / Voies de communication</i> .	501 Ouvrage de génie civil et d'assainissement
	502	Ports et aménagements des cours d'eau	- Ouvrages d'aménagement sur les cours d'eau et les lacs, incluant les terrains et les ports. L'étendue d'eau (respectivement le lit du cours d'eau ou le fond du lac) n'est pas considérée comme terrain et n'est pas portée au bilan. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1402 Ports et aménagements de cours d'eau PA</i> .	501 Ouvrage de génie civil et d'assainissement
	503	Autres travaux de génie civil	- Investissements qui concernent les autres travaux de génie civil du patrimoine administratif. Il est possible de différencier les types de travaux à l'aide d'une quatrième position : canalisation, alimentation en eau, stations d'épuration, etc. Les terrains morcelés sont saisis dans le compte <i>500 Terrains</i> . - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1403 Autres travaux de génie civil</i> .	501 Ouvrage de génie civil et d'assainissement
	504	Bâtiments	- Acquisition ou construction de bâtiments et d'aménagements dans des biens-fonds loués et des équipements (équipement technique du bâtiment) cependant sans mobilier. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1404 Bâtiments PA</i> .	503 Bâtiments et constructions
	505	Forêts, alpages et vignes	- Forêts, incluant les terrains, y compris les vignes et alpages si classés dans le patrimoine administratif. Les routes forestières sont saisies dans le compte <i>5010 Routes / Voies de communication</i> . - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1405 Forêts alpages et vignes du PA</i> .	505 Forêts
	506	Biens meubles	- Biens meubles, appareils, véhicules, machines, matériel, informatique en tout genre. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1406 Biens meubles PA</i> .	506 Mobilier, machines et véhicules 507 Marchandises et approvisionnements
	509	Autres immobilisations corporelles	- Immobilisations corporelles affectées nulle part ailleurs. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1409 Autres immobilisations corporelles PA</i> .	509 Autres biens

51	Investissements pour le compte de tiers		- Les dépenses d'investissement pour le compte de tiers sont remboursées par ces tiers. Le remboursement sera comptabilisé dans le groupe de comptes <i>61 Remboursements de dépenses d'investissement pour le compte de tiers</i> . - Les dépenses réalisées au cours de la période comptable justifient une créance correspondante envers ces tiers. Les dépenses et les droits de remboursement sont régularisés au terme de la période comptable, de manière à ce qu'ils soient identiques et qu'ils se compensent.
	510	Terrains	- Dépenses d'investissement pour le compte de tiers en terrains.
	511	Routes / Voies de communication	- Dépenses d'investissement pour le compte de tiers en routes et voies de communication.
	512	Ports et aménagements des cours d'eau	- Dépenses d'investissement pour le compte de tiers pour des ports ou des aménagements de cours d'eau.
	513	Autres travaux de génie civil	- Dépenses d'investissement pour le compte de tiers en travaux de génie civil.
	514	Bâtiments	- Dépenses d'investissement pour le compte de tiers en bâtiments.
	515	Forêts, alpages et vignes	- Dépenses d'investissement pour le compte de tiers en forêts.
	516	Biens meubles	- Dépenses d'investissement pour le compte de tiers en biens meubles.
	519	Autres immobilisations corporelles	- Dépenses d'investissement pour le compte de tiers pour d'autres immobilisations corporelles.
52	Immobilisations incorporelles		
	520	Logiciels	- Acquisition (achat ou création) de logiciels d'application et applications informatiques avec une durée d'utilité de plusieurs années. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1420 Logiciels PA</i> . <i>589 Autres dépenses d'investissement</i>
	521	Licences, droits d'utilisation, droits des marques	- Droits de brevets et de licence acquis avec une durée d'utilité de plusieurs années. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA</i> . <i>589 Autres dépenses d'investissement</i>
	529	Autres immobilisations incorporelles	- Immobilisations incorporelles affectées nulle part ailleurs. Exemples : études ou pré-études pour des constructions du patrimoine administratif, aménagement du territoire et des zones, Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), etc., au niveau communal. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte <i>1429 Autres immobilisations incorporelles PA</i> . <i>589 Autres dépenses d'investissement</i>

54	Prêts		- Les prêts remboursables avec une durée convenue sont considérés comme dépenses d'investissement, indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle.
	540	Confédération	- Prêts remboursables à la Confédération.
	541	Cantons et concordats	- Prêts remboursables aux cantons et aux concordats.
	542	Prêts aux communes et associations intercommunales	- Prêts remboursables aux communes et aux associations intercommunales. Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1442 Prêts aux communes et associations intercommunales.
	543	Assurances sociales publiques	- Prêts remboursables aux assurances sociales publiques
	544	Prêts aux entreprises publiques	- Prêts remboursables aux entreprises publiques. Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1444 Prêts aux entreprises publiques.
	545	Prêts aux entreprises privées	- Prêts remboursables aux entreprises privées. Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1445 Prêts aux entreprises privées.
	546	Prêts aux organisations privées à but non lucratif	- Prêts remboursables aux organisations privées à but non lucratif. Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1446 Prêts aux organisations privées à but non lucratif.
	547	Prêts aux ménages	Prêts remboursables aux ménages privés. Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1447 Prêts aux ménages privés.
	548	Prêts à l'étranger	Prêts remboursables à des bénéficiaires à l'étranger. Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1448 Prêts à l'étranger.

55	Participations et capital social	- Les participations et le capital social sont considérés comme dépense d'investissement indépendamment d'une limite d'investissement éventuelle.	
550	Confédération		
551	Cantons et concordats		
552	Participations et capital social aux communes et associations intercommunales	- Participations et capital social aux communes et associations intercommunales enregistrés comme du patrimoine administratif. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1452 Participations aux communes et associations intercommunales.	525 Autres prêts et participations
553	Assurances sociales publiques		
554	Participations et capital social aux entreprises publiques	- Participations et capital social aux entreprises publiques enregistrés comme du patrimoine administratif. Les participations peuvent avoir lieu sous forme de parts sociales de sociétés coopératives, de déclarations d'affiliation, d'actions ou autres titres de participation. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1454 Participations aux entreprises publiques.	525 Autres prêts et participations
555	Participations et capital social aux entreprises privées	- Participations et capital social aux entreprises privées enregistrés comme du patrimoine administratif. Les participations peuvent avoir lieu sous forme de parts sociales de sociétés coopératives, de déclarations d'affiliation, d'actions ou autres titres de participation. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1455 Participations aux entreprises privées.	525 Autres prêts et participations
556	Participations et capital social aux organisations privées à but non lucratif	- Participations et capital social aux organisations à but non lucratif enregistrés comme du patrimoine administratif. Les participations peuvent avoir lieu sous forme de parts sociales de sociétés coopératives, de déclarations d'affiliation, d'actions ou autres titres de participation. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1456 Participations aux organisations privées à but non lucratif.	525 Autres prêts et participations
557	Ménages privés		
558	Etranger	- Participations et capital social aux entreprises à l'étranger.	

56	Subventions d'investissement		- Dépenses d'investissement pour subventions d'investissement accordées à des tiers. Les prêts conditionnellement remboursables avec interdiction d'affectation doivent être comptabilisés au bilan comme des subventions d'investissement.
560	Subventions d'investissement à la Confédération	- Subventions d'investissement à la Confédération. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1460 Subventions d'investissement à la Confédération .	565 Autres subventions
561	Subventions d'investissement aux cantons et concordats	- Subventions d'investissement à des cantons et concordats. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1461 Subventions d'investissement aux cantons et concordats .	565 Autres subventions
562	Subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales	- Subventions d'investissement aux communes et aux associations intercommunales. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1462 Subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales .	562 Communes et associations de communes
563	Subventions d'investissement aux assurances sociales publiques	- Subventions d'investissement aux assurances sociales publiques. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1463 Subventions d'investissement aux assurances sociales publiques .	565 Autres subventions
564	Subventions d'investissement aux entreprises publiques	- Subventions d'investissement aux entreprises publiques. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1464 Subventions d'investissement aux entreprises publiques .	565 Autres subventions
			581 Indemnités d'expropriation
565	Subventions d'investissement aux entreprises privées	- Subventions d'investissement aux entreprises privées. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1465 Subventions d'investissement aux entreprises privées .	565 Autres subventions
			581 Indemnités d'expropriation
566	Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif	- Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1466 Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif .	565 Autres subventions
			581 Indemnités d'expropriation
567	Subventions d'investissement aux ménages	- Subventions d'investissement aux ménages privés. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1467 Subventions d'investissement aux ménages privés .	565 Autres subventions
			581 Indemnités d'expropriation
568	Subventions d'investissement à l'étranger	- Subventions d'investissement aux bénéficiaires à l'étranger. - Il s'agit de comptabiliser dans ce compte les investissements activés au bilan dans le compte 1468 Subventions d'investissement à l'étranger .	565 Autres subventions

57	Subventions d'investissement redistribuées		- La collectivité transmet à des tiers les subventions d'investissement à redistribuer. La collectivité a obtenu ces fonds de la part d'une autre collectivité. Les entrées sont saisies dans le groupe par nature <i>67 Subventions d'investissement à redistribuer</i> alors que les sorties sont saisies dans le groupe par nature <i>57 Subventions d'investissement redistribuées</i> . Les groupes par natures <i>57 Subventions d'investissement redistribuées</i> et <i>67 Subventions d'investissement à redistribuer</i> doivent correspondre au terme de la période comptable, des comptes de régularisation doivent pour cela être établis.
	570	<i>Subventions d'investissement redistribuées à la Confédération</i>	- Subventions d'investissement acquises d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à la Confédération.
	571	<i>Subventions d'investissement redistribuées aux cantons et concordats</i>	- Subventions d'investissement acquises d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des cantons ou aux concordats
	572	<i>Subventions d'investissement redistribuées aux communes et associations intercommunales</i>	- Subventions d'investissement acquises d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des communes ou à des associations de communes.
	573	<i>Subventions d'investissement redistribuées aux assurances sociales publiques</i>	- Subventions d'investissement acquises d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des assurances sociales publiques.
	574	<i>Subventions d'investissement redistribuées aux entreprises publiques</i>	- Subventions d'investissement acquises d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des entreprises publiques.
	575	<i>Subventions d'investissement redistribuées aux entreprises privées</i>	- Subventions d'investissement acquises d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des entreprises privées.
	576	<i>Subventions d'investissement redistribuées aux organisations privées à but non lucratif</i>	- Subventions d'investissement acquises d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des organisations privées à but non lucratif.
	577	<i>Subventions d'investissement redistribuées aux ménages privés</i>	- Subventions d'investissement acquises d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des ménages privés.
	578	<i>Subventions d'investissement redistribuées à l'étranger</i>	- Subventions d'investissement acquises d'autres collectivités ou de tiers, qui sont redistribuées à des bénéficiaires à l'étranger.

58	Investissements extraordinaires		- Dépenses d'investissement en aucune manière prévisibles, non influencées ni contrôlées et qui n'ont pas été provoquées par le processus d'exploitation de production de la prestation.
	580	<i>Investissements extraordinaires pour les immobilisations corporelles</i>	- Dépenses d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 50 <i>Immobilisations corporelles</i> . - Sont concernés les investissements extraordinaires activés au bilan dans le groupe de compte 140 <i>Immobilisations corporelles PA</i> .
	582	<i>Investissements extraordinaires pour les immobilisations incorporelles</i>	- Dépenses d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 52 <i>Immobilisations incorporelles</i> . - Sont concernés les investissements extraordinaires activés au bilan dans le groupe de compte 142 <i>Immobilisations incorporelles PA</i> .
	584	<i>Investissements extraordinaires pour les prêts</i>	- Dépenses d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 54 <i>Prêts</i> . - Sont concernés les investissements extraordinaires activés au bilan dans le groupe de compte 144 <i>Prêts PA</i> .
	585	<i>Investissements extraordinaires pour les participations et le capital social</i>	- Dépenses d'investissement extraordinaires pour les participations et le capital social. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 55 <i>Participations et capital social</i> . - Sont concernés les investissements extraordinaires activés au bilan dans le groupe de compte 145 <i>Participations et capital social PA</i> .
	586	<i>Subventions d'investissement extraordinaires</i>	- Subventions d'investissement extraordinaires. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature 56 <i>Subventions d'investissement</i> . - Sont concernés les investissements extraordinaires activés au bilan dans le groupe de comptes 146 <i>Subventions d'investissement</i> .
	589	<i>Autres investissements extraordinaires</i>	- Autres dépenses extraordinaires d'investissement. Les comptes détaillés doivent être attribués de manière nette au compte du bilan, pour des raisons d'inscription à l'actif.
59	Report au bilan		
	590	<i>Report au bilan</i>	- Les recettes des groupes par natures 60 <i>Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF</i> , 62 <i>Transferts d'immobilisations incorporelles dans le PF</i> , 63 <i>Subventions d'investissement acquises</i> , 64 <i>Remboursements de prêts</i> , 65 <i>Transferts de participations dans le PF</i> , 66 <i>Remboursements de propres subventions d'investissement</i> et 68 <i>Recettes d'investissement extraordinaires</i> sont comptabilisées au crédit des groupes par natures au bilan correspondants 14 <i>Patrimoine administratif</i> , avec le présent compte en contrepartie au débit. - Les groupes par nature 51/61 et 57/67 se compensent (ou doivent se compenser via un transitoire) au sein de la période comptable. Ils ne sont donc pas portés au bilan.

590 Diminution des investissements

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte	Correspondance PCV
COMPTE DES INVESTISSEMENTS				
6	Recettes d'investissement	- Seuls sont comptabilisés dans le compte des investissements les investissements du patrimoine administratif.		
60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF	- Pour l'aliénation d'immobilisations corporelles ou pour l'exécution de tâches publiques, les immobilisations corporelles qui ne sont plus utilisées doivent être transférées dans le patrimoine financier au groupe par nature 108 Immobilisations corporelles et incorporelles PF.		
	600	Transferts de terrains dans le PF	- Transferts du compte par nature 1400 Terrains PA dans le patrimoine financier, au compte 1080 Terrains PF.	609 Transferts au patrimoine financier
	601	Transferts de routes dans le PF	- Transferts du compte par nature 1401 Routes / Voies de communication dans le patrimoine financier, au compte 1089 Autres immobilisations corporelles et incorporelles PF.	609 Transferts au patrimoine financier
	602	Transferts de ports et aménagements des cours d'eau dans le PF	- Transferts du compte par nature 1402 Ports et aménagements des cours d'eau PA dans le patrimoine financier, au compte 1089 Autres immobilisations corporelles et incorporelles PF.	609 Transferts au patrimoine financier
	603	Transferts d'autres travaux de génie civil dans le PF	- Transferts du compte par nature 1403 Autres travaux de génie civil dans le patrimoine financier, au compte 1089 Autres immobilisations corporelles et incorporelles PF.	609 Transferts au patrimoine financier
	604	Transferts de bâtiments dans le PF	- Transferts du compte par nature 1404 Bâtiments PA dans le patrimoine financier, au compte 1084 Bâtiments PF.	609 Transferts au patrimoine financier
	605	Transferts de forêts, alpages et vignes dans le PF	- Transferts du compte par nature 1405 Forêts, alpage et vignes du PA dans le patrimoine financier, au compte 1089 Autres immobilisations corporelles et incorporelles PF.	609 Transferts au patrimoine financier
	606	Transferts de biens meubles dans le PF	- Transferts du compte par nature 1406 Biens meubles PA dans le patrimoine financier, au compte 1089 Autres immobilisations corporelles et incorporelles PF.	609 Transferts au patrimoine financier
	609	Transferts d'autres immobilisations corporelles dans le PF	- Transferts du compte par nature 1409 Autres immobilisations corporelles PA dans le patrimoine financier, au compte 1089 Autres immobilisations corporelles et incorporelles PF.	609 Transferts au patrimoine financier
61	Remboursements de dépenses d'investissement pour le compte de tiers	- Les dépenses d'investissement pour le compte de tiers passées dans le groupe 51 Investissements pour le compte de tiers sont remboursées par ces tiers dans le présent compte. - Les dépenses réalisées au cours de la période comptable justifient une créance correspondante envers ces tiers. Les dépenses et les droits de remboursement sont régularisés au terme de la période comptable, de manière à ce qu'ils soient identiques et qu'ils se compensent.		
	610	Terrains	- Remboursements dépenses d'investissement pour le compte de tiers en terrains	
	611	Routes / Voies de communication	- Remboursements dépenses d'investissement pour le compte de tiers en routes et voies de communication.	
	612	Ports et aménagements des cours d'eau	- Remboursements dépenses d'investissement pour le compte de tiers pour des ports ou des aménagements de cours d'eau.	
	613	Autres travaux de génie civil	- Remboursements dépenses d'investissement pour le compte de tiers en travaux de génie civil.	
	614	Bâtiments	- Remboursements dépenses d'investissement pour le compte de tiers en bâtiments.	
	615	Forêts, alpages et vignes	- Remboursements dépenses d'investissement pour le compte de tiers en forêts.	
	616	Biens meubles	- Remboursements dépenses d'investissement pour le compte de tiers en biens meubles.	
	619	Autres immobilisations corporelles	- Remboursements dépenses d'investissement pour le compte de tiers pour d'autres immobilisations corporelles.	

62	Transferts d'immobilisations incorporelles dans le PF		- Pour l'aliénation d'immobilisations incorporelles ou pour l'exécution de tâches publiques, les immobilisations incorporelles qui ne sont plus utilisées doivent être transférées dans le patrimoine financier au groupe par nature <i>108 Immobilisations corporelles et incorporelles PF.</i>
	620	Transferts de logiciels dans le PF	- Transferts du compte par nature <i>1420 Logiciels PA</i> dans le patrimoine financier. <i>609 Transferts au patrimoine financier</i>
	621	Transferts de licences, droits d'utilisation, droits des marques dans le PF	- Transferts du compte par nature <i>1421 Licences, droits d'utilisation, droits des marques PA</i> dans le patrimoine financier. <i>609 Transferts au patrimoine financier</i>
	629	Transferts d'autres immobilisations incorporelles dans le PF	- Transferts du compte par nature <i>1429 Autres immobilisations incorporelles PA</i> dans le patrimoine financier. <i>609 Transferts au patrimoine financier</i>
63	Subventions d'investissement acquises		- Subventions d'investissement de tiers pour le cofinancement de dépenses d'investissement propre.
	630	Subventions d'investissement acquises de la Confédération	- Subventions d'investissement de la Confédération pour des dépenses d'investissement propres. Les subventions d'investissement acquises sont comptabilisées au crédit dans le compte du patrimoine administratif correspondant. <i>669 Autres subventions</i>
	631	Subventions d'investissement acquises de cantons et concordats	- Subventions d'investissement de cantons et de concordats pour des dépenses d'investissement propres. Les subventions d'investissement acquises sont comptabilisées au crédit dans le compte du patrimoine administratif correspondant. <i>661 Canton</i>
	632	Subventions d'investissement acquises de communes et associations intercommunales	- Subventions d'investissement de communes et associations intercommunales pour des dépenses d'investissement propres. Les subventions d'investissement acquises sont comptabilisées au crédit dans le compte du patrimoine administratif correspondant. <i>662 Communes et associations de communes</i>
	633	Subventions d'investissement acquises d'assurances sociales publiques	- Subventions d'investissement d'assurances sociales publiques pour des dépenses d'investissement propres. Les subventions d'investissement acquises sont comptabilisées au crédit dans le compte du patrimoine administratif correspondant. <i>669 Autres subventions</i>
	634	Subventions d'investissement acquises d'entreprises publiques	- Subventions d'investissement d'entreprises publiques pour des dépenses d'investissement propres. Les subventions d'investissement acquises sont comptabilisées au crédit dans le compte du patrimoine administratif correspondant. <i>669 Autres subventions</i>
	635	Subventions d'investissement acquises d'entreprises privées	- Subventions d'investissement d'entreprises privées pour des dépenses d'investissement propres. Les subventions d'investissement acquises sont comptabilisées au crédit dans le compte du patrimoine administratif correspondant. <i>669 Autres subventions</i>
	636	Subventions d'investissement acquises d'organisations privées à but non lucratif	- Subventions d'investissement d'organisations privées à but non lucratif pour des dépenses d'investissement propres. Les subventions d'investissement acquises sont comptabilisées au crédit dans le compte du patrimoine administratif correspondant. <i>669 Autres subventions</i>
	637	Subventions d'investissement acquises de ménages privés	- Subventions d'investissement de ménages privés pour des dépenses d'investissement propres. Les subventions d'investissement acquises sont comptabilisées au crédit dans le compte du patrimoine administratif correspondant. <i>669 Autres subventions</i>
	638	Subventions d'investissement acquises de l'étranger	- Subventions d'investissement provenant de l'étranger pour des dépenses d'investissement propres. Les subventions d'investissement acquises sont comptabilisées au crédit dans le compte du patrimoine administratif correspondant. <i>669 Autres subventions</i>

64	Remboursements de prêts		
640	Confédération	- Remboursement de prêts du groupe par nature 1440.	
641	Cantons et concordats	- Remboursement de prêts du groupe par nature 1441.	
642	Remboursements de prêts aux communes et associations intercommunales	- Remboursements de prêts enregistrés dans le compte au bilan 1442 Prêts aux communes et associations intercommunales accordés à des communes et associations intercommunales.	662 Communes et associations de communes
643	Assurances sociales publiques	- Remboursement de prêts du groupe par nature 1443.	
644	Remboursements de prêts aux entreprises publiques	- Remboursements de prêts enregistrés dans le compte au bilan 1444 Prêts aux entreprises publiques accordés à des entreprises publiques.	625 Autres remboursements
645	Remboursements de prêts aux entreprises privées	- Remboursements de prêts enregistrés dans le compte au bilan 1445 Prêts aux entreprises privées accordés à des entreprises privées.	625 Autres remboursements
646	Remboursements de prêts aux organisations privées à but non lucratif	- Remboursements de prêts enregistrés dans le compte au bilan 1446 Prêts aux organisations privées à but non lucratif accordés à des organisations privées à but non lucratif.	625 Autres remboursements
647	Remboursements de prêts aux ménages privés	- Remboursements de prêts enregistrés dans le compte au bilan 1447 Prêts aux ménages privés accordés à des ménages privés.	625 Autres remboursements
648	Remboursements de prêts à l'étranger	- Remboursements de prêts enregistrés dans le compte au bilan 1448 Prêts à l'étranger accordés à des ménages privés.	625 Autres remboursements
65	Transferts de participations dans le PF	Transferts de participations dans le patrimoine financier (voir groupe par nature 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF)	
650	Confédération	- Transfert de participations du groupe par nature 1450 dans le patrimoine financier.	
651	Cantons et concordats	- Transfert de participations du groupe par nature 1451 dans le patrimoine financier.	
652	Transferts de participations aux communes et associations intercommunales dans le PF	- Transferts du compte par nature 1452 Participations aux communes et associations intercommunales dans le patrimoine financier, dans le compte 1070 Actions, parts sociales et placements à intérêts.	609 Transferts au patrimoine financier
653	Assurances sociales publiques	- Transfert de participations du groupe par nature 1453 dans le patrimoine financier.	
654	Transferts de participations aux entreprises publiques dans le PF	- Transferts du compte par nature 1454 Participations aux entreprises publiques dans le patrimoine financier, dans le compte 1070 Actions, parts sociales et placements à intérêts.	609 Transferts au patrimoine financier
655	Transferts de participations aux entreprises privées dans le PF	- Transferts du compte par nature 1455 Participations aux entreprises privées dans le patrimoine financier, dans le compte par nature 1070 Actions, parts sociales et placements à intérêts.	609 Transferts au patrimoine financier
656	Transferts de participations aux organisations privées à but non lucratif dans le PF	- Transferts du compte par nature 1456 Participations aux organisations privées à but non lucratif dans le patrimoine financier, dans le compte 1070 Actions, parts sociales et placements à intérêts.	609 Transferts au patrimoine financier
657	Ménages	- Transfert de participations du groupe par nature 1457 dans le patrimoine financier.	
658	Etranger	- Transfert de participations du groupe par nature 1458 dans le patrimoine financier.	

66	Remboursements de propres subventions d'investissement	- Les subventions d'investissement de la collectivité versées à des tiers doivent être remboursées selon les circonstances si le but n'est pas rempli. Comme les subventions d'investissement font l'objet d'un amortissement, seule la valeur comptable résiduelle encore existante est comptabilisée en tant que remboursement de propres subventions d'investissement, le montant excédant est saisi dans le compte de résultats dans le compte par nature <i>4690 Autres revenus de transferts</i> .	
660	<i>Remboursements de propres subventions d'investissement à la Confédération</i>	- Remboursements de subventions d'investissement activées au bilan dans le compte <i>1460 Subventions d'investissement à la Confédération</i> . Il s'agit d'enregistrer dans ce compte uniquement la valeur résiduelle au bilan de la subvention d'investissement.	<i>625 Autres remboursements</i>
661	<i>Remboursements de propres subventions d'investissement aux cantons et concordats</i>	- Remboursements de subventions d'investissement activées au bilan dans le compte <i>1461 Subventions d'investissement aux cantons et concordats</i> . - Il s'agit d'enregistrer dans ce compte uniquement la valeur résiduelle au bilan de la subvention d'investissement.	<i>625 Autres remboursements</i>
662	<i>Remboursements de propres subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales</i>	- Remboursements de subventions d'investissement activées au bilan dans le compte <i>1462 Subventions d'investissement aux communes et associations intercommunales</i> . Il s'agit d'enregistrer dans ce compte uniquement la valeur résiduelle au bilan de la subvention d'investissement.	<i>625 Autres remboursements</i>
663	<i>Remboursements de propres subventions d'investissement aux assurances sociales publiques</i>	- Remboursements de subventions d'investissement activées au bilan dans le compte <i>1463 Subventions d'investissement aux assurances sociales publiques</i> . Il s'agit d'enregistrer dans ce compte uniquement la valeur résiduelle au bilan de la subvention d'investissement.	<i>625 Autres remboursements</i>
664	<i>Remboursements de propres subventions d'investissement aux entreprises publiques</i>	- Remboursements de subventions d'investissement activées au bilan dans le compte <i>1464 Subventions d'investissement aux entreprises publiques</i> . Il s'agit d'enregistrer dans ce compte uniquement la valeur résiduelle au bilan de la subvention d'investissement.	<i>625 Autres remboursements</i>
665	<i>Remboursements de propres subventions d'investissement aux entreprises privées</i>	- Remboursements de subventions d'investissement activées au bilan dans le compte <i>1465 Subventions d'investissement aux entreprises privées</i> . Il s'agit d'enregistrer dans ce compte uniquement la valeur résiduelle au bilan de la subvention d'investissement.	<i>625 Autres remboursements</i>
666	<i>Remboursements de propres subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif</i>	Remboursements de subventions d'investissement activées au bilan dans le compte <i>1466 Subventions d'investissement aux organisations privées à but non lucratif</i> . Il s'agit d'enregistrer dans ce compte uniquement la valeur résiduelle au bilan de la subvention d'investissement.	<i>625 Autres remboursements</i>
667	<i>Remboursements de propres subventions d'investissement aux ménages privés</i>	- Remboursements de subventions d'investissement activées au bilan dans le compte <i>1467 Subventions d'investissement aux ménages privés</i> . Il s'agit d'enregistrer dans ce compte uniquement la valeur résiduelle au bilan de la subvention d'investissement.	<i>625 Autres remboursements</i>
668	<i>Remboursements de propres subventions d'investissement à l'étranger</i>	- Remboursements de subventions d'investissement activées au bilan dans le compte <i>1468 Subventions d'investissement à l'étranger</i> . Il s'agit d'enregistrer dans ce compte uniquement la valeur résiduelle au bilan de la subvention d'investissement.	<i>625 Autres remboursements</i>

67	Subventions d'investissement à redistribuer		- La collectivité transmet à des tiers les subventions d'investissement à redistribuer. La collectivité a obtenu ces fonds de la part d'une autre collectivité. Les entrées sont saisies dans le groupe par nature <i>67 Subventions d'investissement à redistribuer</i> alors que les sorties sont saisies dans le groupe par nature <i>57 Subventions d'investissement redistribuées</i> . Les groupes par natures <i>57 Subventions d'investissement redistribuées</i> et <i>67 Subventions d'investissement à redistribuer</i> doivent correspondre au terme de la période comptable, des comptes de régularisation doivent pour cela être établis.
	670	<i>Subventions d'investissement à redistribuer de la Confédération</i>	- Subventions d'investissement acquises de la Confédération à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
	671	<i>Subventions d'investissement à redistribuer de cantons et concordats</i>	- Subventions d'investissement acquises de cantons et de concordats à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
	672	<i>Subventions d'investissement à redistribuer de communes et associations intercommunales</i>	- Subventions d'investissement acquises de communes et associations intercommunales à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
	673	<i>Subventions d'investissement à redistribuer d'assurances sociales publiques</i>	- Subventions d'investissement acquises d'assurances sociales publiques à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
	674	<i>Subventions d'investissement à redistribuer d'entreprises publiques</i>	- Subventions d'investissement acquises d'entreprises publiques à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
	675	<i>Subventions d'investissement à redistribuer d'entreprises privées</i>	- Subventions d'investissement acquises d'entreprises privées à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
	676	<i>Subventions d'investissement à redistribuer d'organisations privées à but non lucratif</i>	- Subventions d'investissement acquises d'organisations privées à but non lucratif à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
	677	<i>Subventions d'investissement à redistribuer de ménages privés</i>	- Subventions d'investissement acquises de ménages privés à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.
	678	<i>Subventions d'investissement à redistribuer de l'étranger</i>	- Subventions d'investissement provenant de l'étranger à redistribuer à d'autres collectivités ou à des tiers.

68	Recettes d'investissement extraordinaires	- Recettes d'investissement en aucune manière prévisibles, non influencées ni contrôlées et qui ne découlent pas du processus d'exploitation de production de la prestation.
680	<i>Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles</i>	- Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature <i>60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le PF</i> . - Sont concernés les investissements extraordinaires activés au bilan dans le groupe de comptes <i>140 Immobilisations corporelles PA</i> .
682	<i>Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles</i>	- Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature <i>62 Transferts d'immobilisations incorporelles dans le PF</i> . - Sont concernés les investissements extraordinaires activés au bilan dans le groupe de compte <i>142 Immobilisations incorporelles PA</i> .
683	<i>Subventions d'investissement extraordinaires acquises</i>	- Subventions d'investissement extraordinaires acquises. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature <i>63 Subventions d'investissement acquises</i> .
684	<i>Remboursement extraordinaire de prêts</i>	- Remboursements extraordinaires de prêts. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature <i>64 Remboursements de prêts</i> . - Sont concernés les remboursements extraordinaires de prêts activés au bilan dans le groupe de compte <i>144 Prêts PA</i> .
685	<i>Transfert extraordinaire de participations</i>	- Transferts extraordinaires de participations dans le patrimoine financier, dans le compte <i>1070 Actions, parts sociales et placements à intérêts</i> . Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature <i>65 Transferts de participations dans le PF</i> . - Sont concernés les transferts extraordinaires de participations activés au bilan dans le groupe de compte <i>145 Participations et capital social PA</i> .
686	<i>Remboursement extraordinaire de propres subventions d'investissement</i>	- Remboursements extraordinaires de participations dans le patrimoine financier. Les comptes détaillés doivent correspondre à la structure du groupe par nature <i>66 Remboursements de propres subventions d'investissement</i> . - Sont concernés les remboursements extraordinaires de subventions d'investissement activés au bilan dans le groupe de compte <i>146 Subventions d'investissement</i> .
689	<i>Autres recettes d'investissement extraordinaires</i>	Autres recettes extraordinaires d'investissement. Les comptes détaillés doivent être attribués de manière nette au compte du bilan, pour des raisons d'inscription à l'actif.
69	Report au bilan	
690	<i>Report au bilan</i>	- Les dépenses des groupes par natures <i>50 Immobilisations corporelles, 52 Immobilisations incorporelles, 53 Subventions d'investissement, 54 Prêts, 55 Participations et capital social, 56 Subventions d'investissement</i> et <i>58 Dépenses d'investissement extraordinaires</i> sont comptabilisées au débit des groupes par natures au bilan correspondants <i>14 Patrimoine administratif</i> , avec le présent compte en contrepartie au crédit. - Les groupes par nature <i>51/61</i> et <i>57/67</i> se compensent (ou doivent se compenser via un transitoire) au sein de la période comptable. Ils ne sont donc pas portés au bilan. <i>690 Augmentation des investissements</i>

Groupe	Compte	Désignation	Inscription au compte	Correspondance PCV
COMPTES DE CLÔTURE				
9	Comptes de clôture			
90		Clôture du compte de résultats	Clôture du compte de résultats, y compris biens propres.	
900		Clôture ménage générale	- Le solde du compte de résultats du ménage général est reporté à la clôture de la période comptable dans le bilan sur le groupe par nature 2990 Résultat annuel. - La justification de financement est fournie avec le tableau des flux de trésorerie, il n'est pas présenté dans les comptes de clôture.	
	9000	Excédent de revenus	- Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de revenus est inscrit au crédit du compte du bilan 2990 Résultat annuel, avec le présent compte en contrepartie au débit.	900 Clôture du compte de fonctionnement
	9001	Excédent de charges	- Ecriture de clôture par laquelle l'excédent de charges est inscrit au débit du compte du bilan 2990 Résultat annuel, avec le présent compte en contrepartie au crédit.	900 Clôture du compte de fonctionnement

Fonction : Niveau				Désignation	Inscription au compte	Correspondance PCV
N1	N2	N3	N4			
CLASSIFICATION FONCTIONNELLE						
0 Administration générale						
01 Législatif et exécutif						
011 Législatif						
0110 Législatif - Pouvoir législatif ; Conseil communal ou général, commissions permanentes et commissions ad hoc, votations, référendums, élections. 10 Autorités						
012 Exécutif						
0120 Exécutif - Pouvoir exécutif ; Municipalité. Ne sont pas inclus les secrétariats généraux et les commissions interdépartementales chargées d'une tâche définie (répartition selon le domaine de compétence). 10 Autorités						
02 Services généraux						
021 Administration des finances et des contributions						
0210 Administration des finances et des contributions - Gestions des fonds publics, mise en œuvre des systèmes fiscaux, y compris les pénalités fiscales. Office des finances, comptabilité et contrôle des comptes. Administration financière et fiscale et prestations correspondantes à tous les niveaux de l'administration. - Les commissions des finances et de gestions sont comptabilisées dans la fonction 0110 Législatif, et l'administration de la fortune et de la dette dans le groupe 96 Administration de la fortune et de la dette. Les frais de poursuites sont répartis dans les fonction concernées par la transaction. 20 Comptabilité générale – caisse-contentieux						
022 Service administratif - Prestations ne pouvant être affectées à une fonction particulière.						
0220 Administration générale - Administration générale, secrétariat municipal, archives communales, centrale des imprimés, etc. Inclut également l'administration des services sociaux et des prestations en lien avec les personnes en situation de chômage et l'inspectorat du travail quand celles-ci ne sont pas distinguables du reste de l'administration communale. 11 Administration 30 Service administratif et technique						
0221 Contrôle des habitants - Contrôle des habitants, naturalisation, etc. 62 Contrôle des habitants						
0222 Ressources humaines - Direction, gestion et administration du personnel ; service du personnel quand il existe à part entière et n'est pas ventilable dans les domaines concernés. 13 Service du personnel et des assurances						
0223 Informatique et télécommunication - Service informatique communal, dans le cas où la commune en possède un propre. N'inclut que les frais transversaux liés à l'informatique, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être attribuer à une fonction particulière. Inclut également les frais de télécommunication (internet, téléphone, etc.) quand ils ne sont pas attribuables de manière distinctes dans les domaines concernés. 19 Service d'informatique						
0224 Terrains, gérances et bâtiments - Gestions administratives des bâtiments et des terrains. Les frais relatifs aux bâtiments et terrains mêmes sont à comptabiliser dans les domaines concernés. 31 Terrains 34 Service des gérances 35 Bâtiments						
0225 Achats et économat - Économat, centrale d'achats 12 Service de l'économat						
0229 Services généraux, autres - Services généraux ne pouvant être rattachés à aucune fonction particulière.						
023 Météorologie et topographie nationale						
0230 Météorologie et topographie nationale						
029 Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs						
0290 Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs - Bâtiments à usages multiples, non mentionnés ailleurs, en tant que tâche non déterminée. Si c'est un immeuble administratif et financier, le critère de prépondérance s'applique. 30 Service administratif et technique 35 Bâtiments						
03 Relations avec l'étranger						
031 Relations politiques						
0310 Relations politiques						
032 Gestion civile des conflits						
0320 Gestion civile des conflits						
033 Relations économiques						
0330 Relations économiques						
034 Coopération au développement						
0340 Coopération au développement						
035 Pays en transition, aide aux pays de l'Est						
0350 Pays en transition, aide aux pays de l'Est						
1 Ordre et sécurité publics, défense						
11 Sécurité publique						
111 Police et sécurité publique						
1110 Police et sécurité publique - Engagement des forces de police régulières et auxiliaires, amendes d'ordres, charges de sécurité publique, contraventions. Inclut également les activités de sécurité publique n'ayant pas une nature strictement policière (médiateurs de rue, prestataires de						

[Retour a la table des matières](#)

	1110	Ordre et sécurité publique	Nature essentiellement policière (médiateurs de rue, prestataires de sécurité tiers, etc.) - Quand distinguables, les amendes de stationnements sont comptabilisées dans la fonction 6151 Places de stationnement.	61 Corps de police
	112	Sécurité routière		
	1120	Sécurité routière	- Contrôle du trafic routier, agents de circulation, radars. - Les panneaux de signalisations et marquages au sol, entre autres, sont comptabilisés dans la fonction 6150 Routes communales.	43 Routes 61 Corps de police
	113	Office de la circulation routière et de la navigation		
	1130	Office de la circulation routière et de la navigation		
	12	Justice		
	120	Justice		
	1200	Justice		
	13	Exécution des peines		
	130	Exécution des peines		
	1300	Exécution des peines		
	14	Questions juridiques		
	140	Questions juridiques		
	1400	Questions juridiques	- Prestations dans le domaine juridique, ainsi qu'activités et prestations en rapport avec l'ordre et la sécurité publics qui ne sont pas comprises dans les groupes 11 Sécurité publique, 15 Service du feu, 16 Défense ou dans la fonction 6151 Places de stationnement.	60 Administration 61 Corps de police
	15	Service du feu		
	150	Service du feu		
	1500	Service du feu	- Administration des activités et des prestations ayant trait à la prévention et à la lutte contre les incendies et d'autres tâches affectées au service du feu, y compris les bornes hydrantes. Gestion opérationnelle de corps de pompiers professionnels et soutien des corps de pompiers bénévoles, services de prévention et de lutte contre les incendies ; mise à disposition ou soutien de programmes de formation en rapport avec la prévention et la lutte contre les incendies.	65 Défense contre l'incendie
	16	Défense		
	161	Défense militaire		
	1610	Stands de tir	- Administration, gestion opérationnelle et soutien aux activités de stands de tirs.	70 Service administratif
	162	Défense civile		
	1620	Défense civile	- Gestion des activités et des prestations de défense civile (protection civile notamment) ; élaboration de plans en cas de catastrophe ; organisation d'exercices avec le concours d'institutions civiles et de la population civile. Prestations opérationnelles ou soutien des forces de défense civile.	66 Protection civile
	163	Aide militaire à l'étranger, promotion de la paix		
	1630	Aide militaire à l'étranger, promotion de la paix		
	18	R&D ordre et sécurité publics, défense		
	181	R&D ordre et sécurité publics		
	1810	R&D ordre et sécurité publics		
	182	R&D défense		
	1820	R&D défense		

Formation				
21	Scolarité obligatoire			
	211	Cycle élémentaire		
	2110	Cycle élémentaire		
	212	Degré primaire		
	2120	Degré primaire	- Enseignement des degrés 1 à 8 ; enseignement destiné aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage (classes à effectif réduit, classes d'intégration, classes pour élèves de langue étrangère). Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de degrés 1 à 8, y compris les devoirs surveillés, la surveillance au sens large, le sport-étude, la musique-étude. - Les frais relatifs aux bâtiments scolaires sont enregistrés sous <i>2170 Bâtiments scolaires</i>. - Sont exclus de ce compte les prestations des fonctions <i>2140 Écoles de musique, 2180 Accueil de jour et 2190 École obligatoire, non mentionné ailleurs</i>. - Le plan comptable MCH2 de la CDF différencie entre cycle élémentaire (pour Vaud: deux premières années du premier cycle primaire vaudois) et degré primaire (pour Vaud: deux derniers années du premier cycle primaire et totalité du deuxième cycle primaire). Ce compte est donc réparti entre <i>2110 Cycle élémentaire</i> et <i>2120 Degré primaire</i> selon une clé 25/75 dans la statistique financière cantonale et fédérale.	50 Administration des écoles 51 Enseignement primaire 53 Enseignement spécialisé
	213	Degré secondaire I		
	2130	Degré secondaire I	- Enseignement des degrés 9 à 11 ; enseignement destiné aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage (classes à effectif réduit, classes d'intégration, classes pour élèves de langue étrangère, classes de développement). Administration, surveillance, gestion opérationnelle ou soutien des écoles et des autres institutions dispensant un enseignement de degrés 9 à 11, y compris les devoirs surveillés, la surveillance au sens large, le sport-étude, la musique-étude. - Les frais relatifs aux bâtiments scolaires sont enregistrés sous <i>2170 Bâtiments scolaires</i>. - Sont exclus de ce compte les prestations des fonctions <i>2140 Écoles de musique, 2180 Accueil de jour et 2190 École obligatoire, non mentionné ailleurs</i>.	50 Administration des écoles 52 Enseignement secondaire 53 Enseignement spécialisé
	214	Écoles de musique		
	2140	Écoles de musique	- Écoles de musique au niveau de l'école obligatoire	15 Affaires culturelles et religieuses 50 Administration des écoles
	217	Bâtiments scolaires		
	2170	Bâtiments scolaires	- Administration, construction, exploitation et entretien de bâtiments scolaires.	35 Bâtiments 50 Administration des écoles 51 Enseignement primaire 52 Enseignement secondaire
	218	Accueil de jour		
	2180	Accueil de jour	- Accueil de jour extrafamilial d'enfants et d'adolescents, y compris les repas. Accueil parascolaire (UAPE, APEMS et accueil familial de jour parascolaire). - Les garderies, les crèches et l'accueil familial de jour préscolaire sont enregistrées dans le compte <i>5450 Prestations aux familles</i>. S'il n'est pas possible de distinguer entre garderies/crèches et accueil de jour, utiliser une clé de répartition. Si une clé de répartition ne peut pas être déterminée, l'accueil de jour et les garderies/crèches doivent être inscrites dans le compte <i>5450 Prestations aux familles</i>.	53 Enseignement spécialisé 71 Service social, communal et intercommunal
	219	École obligatoire, non mentionné ailleurs		
	2190	Bibliothèques scolaires	- Tous les éléments relatifs aux bibliothèques scolaires. - Les bibliothèques non-scolaires sont comptabilisées dans la fonction <i>3210 Bibliothèques et littérature</i>. Dans le cas d'une bibliothèque mixte, le principe de prépondérance s'applique.	15 Affaires culturelles et loisirs
	2191	Transports d'élèves	- Idéalement, distinguer le transport d'élèves entre leur domicile et leur école du transport d'élèves pendant le temps scolaire (intercours) et transport d'élèves entre l'école et les structures d'accueil parascolaire. - Les subventions aux jeunes pour l'achat d'abonnements des transports publics qui ne sont pas directement liés au domaine du scolaire doivent être comptabilisées dans la fonction <i>5450 Prestations aux familles</i>.	51 Enseignement primaire 52 Enseignement secondaire
	2193	Camps scolaires	- Tous les éléments relatifs aux camps scolaires. - Les colonies d'été sont comptabilisées dans la fonction <i>3429 Loisirs, non mentionnés ailleurs</i>.	57 Camps scolaires et colonies
	2199	École obligatoire, non mentionné ailleurs	- Tâches dans le domaine de la scolarité ne pouvant être rattachées à aucune autre fonction spécifique. Comprends notamment l'administration de la scolarité obligatoire, l'office régional d'orientation, psychologue scolaire, logopédiste, patrouilleurs scolaires, etc.	50 Administration des écoles 53 Enseignement spécialisé
22	Ecoles spéciales			
	220	Ecoles spéciales		
	2200	Ecoles spéciales		
23	Formation professionnelle initiale			
	230	Formation professionnelle initiale		
	2300	Formation professionnelle initiale		
25	Ecoles de formation générale			
	251	Ecoles de maturité gymnasiale		
	2510	Ecoles de maturité gymnasiale		

	252	Ecoles de culture generale et autres écoles de formation générale		
	2520	Ecoles de culture generale et autres écoles de formation générale		
26		Formation professionnelle supérieure		
	260	Formation professionnelle supérieure		
	2600	Formation professionnelle supérieure		
27		Hautes écoles		
	271	Hautes écoles universitaires		
	2710	Hautes écoles universitaires		
	272	Hautes écoles pédagogiques		
	2720	Hautes écoles pédagogiques		
	273	Hautes écoles spécialisées		
	2730	Hautes écoles spécialisées		
28		Recherche		
	281	Recherche fondamentale		
	2810	Recherche fondamentale		
	282	R&D formation		
	2820	R&D formation		
29		Autres systèmes éducatifs		
	291	R&D formation		
	2910	Administration		
	299	Formation, non mentionné ailleurs		
	2990	Formation, non mentionné ailleurs	- Autres tâches ne pouvant être rattachées à un degré particulier de formation. Ex : office d'orientation professionnelle, formations professionnelles.	54 Office d'orientation professionnelle 55 Formation professionnelle
3		Culture, sport et loisirs, église		
31		Héritage culturel		
	311	Musées et arts plastiques		
	3110	Musées et arts plastiques	- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien de divers musées (y compris musées plein air), de galeries d'art (sculptures, peintures, photos), de halles d'expositions, etc. Aides aux artistes des arts plastiques et visuels (sculpteurs, peintres, photographes, designers ou autres) et aides aux organisations actives dans le domaine des arts plastiques et visuels (associations d'art, associations de musées ou autres).	15 Affaires culturelles et de loisirs
	312	Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine		
	3120	Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine	- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bâtiments et des sites historiques, protégés ou archéologiques. Exemples : châteaux, mosaïques, villa romaine.	15 Affaires culturelles et de loisirs
32		Culture, autres		
	321	Bibliothèques et littérature		
	3210	Bibliothèques et littérature	- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des bibliothèques. Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien d'archives historiques ou littéraires (manuscrits, chroniques, cartes, graphiques ou autres). Promotion ou soutien des sociétés de lecture et d'autres organisations culturelles dans le domaine des bibliothèques et archives. Promotion de livres et salons du livre et festivals de littérature ainsi que d'artistes et d'organisations dans le domaine de la littérature (écrivains, traducteurs littéraires, libraires, éditeurs etc.) - L'archivage de documents de l'administration est comptabilisé dans la fonction 0220 Administration générale.	15 Affaires culturelles et de loisirs

	322	Musique et théâtre		
	3220	Musique et théâtre	- Gestion opérationnelle, entretien ou soutien des manifestations musicales et théâtrales. Promotion de la musique, de la danse, du théâtre, des comédies musicales, de l'opéra et du cirque. Aide aux artistes du domaine de la musique et du théâtre (musiciens, compositeurs, chanteurs, acteurs de théâtre, metteurs-en-scène ou autres). Aide aux organisations actives dans le domaine de la musique et du théâtre (orchestres, chorales, associations musicales, associations théâtrales ou autres).	15 Affaires culturelles et de loisirs
	329	Culture, non mentionné ailleurs		
	3290	Culture, non mentionné ailleurs	- Encouragement général et non spécifique de la culture, y compris la direction du service de la culture s'il en existe une pour la commune. Promotion d'événements culturels non compris dans les fonctions 3110 Musées et arts plastiques, 3120 Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine, 3210 Bibliothèques et littérature, ou 3220 Musique et théâtre, 3421 Ludothèques. Exemples : culture villageoise, histoire locale, chronique locale, société folklorique, société des costumes, drapeaux, fête nationale, décoration des rues du village, halle (pour autant qu'elle ne relève pas d'une autre fonction), congrès, maison des congrès, jumelages, jardins zoologiques ou botaniques, aquariums, sentiers didactiques en forêt et institutions similaires.	15 Affaires culturelles et de loisirs
33	Médias			
	331	Film et cinéma		
	3310	Film et cinéma	- Promotion de la production et de la distribution de films. Soutien des festivals du film. Aide aux artistes du domaine du film (acteurs, réalisateurs ou autres). Aide aux organisations du domaine du film (associations cinématographiques, cinémathèques ou autres).	15 Affaires culturelles et de loisirs
	332	Mass média		
	3320	Mass média	- Promotion de matériel culturel destiné à la diffusion sur Internet, productions multimédias ainsi que la promotion de journaux, presses, médias. - Les centrales des imprimés de la commune sont comptabilisées dans la fonction 0220 Administration générale.	11 Administration 14 Service des intérêts généraux 15 Affaires culturelles et de loisirs
	3321	Distribution son et image	- Promotion de matériel culturel destiné à la diffusion télévisée ou radiophonique. Installation, exploitation et entretien d'antennes collectives et de téléreseaux propre pour la radio et la télévision. Participation aux coûts d'installations exploitées en commun. - Ne sont pas inclus les éléments enregistrés dans le compte 6400 Télécommunications.	85 Réseau de distribution son et image
34	Sports et loisirs			
	341	Sports		
	3410	Sports	- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien d'installations sportives. Surveillance et émission de directives concernant les installations sportives. Promotion ou soutien d'activités et de manifestations sportives.	17 Sports
	342	Loisirs		
	3420	Parcs et promenades	- Gestion opérationnelle ou soutien d'installations récréatives telles que les parcs, terrains de camping et autres installations d'hébergement liées, à caractère non commercial, etc. - Les cimetières sont comptabilisés dans la fonction 7710 Cimetières, crématoires.	44 Parcs, promenades et cimetières
	3421	Ludothèques	- Tous les éléments relatifs aux ludothèques.	15 Affaires culturelles et de loisirs
	3429	Loisirs, non mentionné ailleurs	- Administration, gestion opérationnelle, entretien ou soutien des prestations dans le domaine des loisirs. Ex : plages, centres aérés, camps et colonies de vacances, passeport vacances. - La gestion opérationnelle ou soutien d'installations récréatives telles que les parcs, terrains de camping et autres installations liées est comptabilisée dans la fonction 3420 Parcs et promenades.	15 Affaires culturelles et de loisirs
35	Églises et affaires religieuses			
	350	Églises et affaires religieuses		
	3500	Églises et affaires religieuses	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien des églises et des affaires religieuses.	58 Temples et cultes
38	R&D cultures, sport et loisirs, église			
	381	R&D culture et médias		
	3810	R&D culture et médias		
	382	R&D sport et loisirs, église		
	3820	R&D sport et loisirs, église		

4	Santé			
	41	Hôpitaux, homes médicalisés		
		411	Hôpitaux	
			4110	Hôpitaux
		412	Homes médicalisés et maisons pour personnes âgées	
			4120	Homes médicalisés et maisons pour personnes âgées
		413	Cliniques psychiatriques	
			4130	Cliniques psychiatriques
	42	Soins ambulatoires et sauvetage		
		421	Soins ambulatoires	
			4210	Soins ambulatoires - Soins extrahospitaliers, permanences médicales, soins à domicile, sociétés de samaritains, service de repas à domicile (non subventionné) etc. 73 Santé publique
		422	Services de sauvetage	
			4220	Services de sauvetage - Ambulances, police sanitaire, Rega, urgences médicales, etc., y compris les clubs de sauvetage. 63 Police sanitaire 73 Santé publique
	43	Prévention		
		431	Prévention d'alcool et de drogue	
			4310	Prévention d'alcool et de drogue - Mesures prophylactiques et thérapeutiques contre l'alcool et la drogue (hors des écoles). 73 Santé publique
		432	Lutte contre les maladies, autres	
			4320	Lutte contre les maladies, autres - Rédaction et diffusion d'informations relatives aux services de santé publique. Prestations assurées par des équipes spécialisées sur les lieux de travail ou sur d'autres sites non médicaux. 63 Police sanitaire 73 Santé publique
		433	Service médical des écoles	
			4330	Service médical des écoles - Prestations de santé publique assurées par des équipes spécialisées, dans les écoles. Ex : dentiste scolaire, infirmières scolaires, vaccins. 56 Service médical dentaire
		434	Contrôle des denrées alimentaires	
			4340	Contrôle des denrées alimentaires - Inspections dans les entreprises et dans les laboratoires. Contrôle du respect des prescriptions légales. Ex : champignon. 63 Police sanitaire 67 Abattoirs
	48	R&D santé		
		480	R&D santé	
			4800	R&D santé
	49	Santé publique, non mentionné ailleurs		
		490	Santé publique, non mentionné ailleurs	
			4900	Santé publique, non mentionné ailleurs - Administration, gestion opérationnelle ou soutien d'activités comme l'élaboration, la mise en œuvre, la coordination et la surveillance d'une politique étendue de la santé, des plans, des programmes et des budgets. Activités liées à la santé et ne pouvant être associées à une fonction particulière. Ex : lutte contre l'obésité, prestations pour personnes incontinentes, plan canicule général. 72 Prévoyance sociale 73 Santé publique

5	Prévoyance sociale				
	51	Maladie et accident			
		511	Assurance-maladie		
			5110	Assurance-maladie	
		512	Réductions de primes		
			5120	Réductions de primes	
		513	Assurance-accidents		
			5130	Assurance-accidents	
		514	Assurance militaire		
			5140	Assurance militaire	
	52	Invalidité			
		521	Assurance-invalidité AI		
			5210	Assurance-invalidité AI	
		522	Prestations complémentaires AI		
			5220	Prestations complémentaires AI	
		523	Foyers pour invalides		
			5230	Foyers pour invalides	- Construction, gestion, entretien ou soutien d'établissements destinés à loger, employer, prendre en charge et promouvoir les personnes invalides, y compris les foyers pour invalides. 71 Service social, communal et intercommunal
		524	Prestations aux invalides		
			5240	Prestations aux invalides	- Prestations aux invalides non comprises dans la fonction 5230 Foyers pour invalides. 71 Service social, communal et intercommunal
	53	Vieillesse et survivants			
		531	Assurances vieillesse et survivants AVS		
			5310	Assurances vieillesse et survivants AVS	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien sur l'assurance vieillesse et survivants (AVS), agences d'assurances sociales (AAS) et centre social régional (CSR). Caisse de compensation et agences communales. - N'inclut pas les cotisations de l'employeur, qui sont attribuées par domaine d'activité. Les prestations financières des CSR sont enregistrées dans la fonction 5720 Aide économique. 71 Service social, communal et intercommunal 72 Prévoyance social
		532	Prestations complémentaires AVS		
			5320	Prestations complémentaires AVS	
		533	Prestations aux retraités		
			5330	Prestations aux retraités	
		534	Logements pour aînés (sans soins)		
			5340	Logements pour aînés (sans soins)	- Foyers pour personnes âgées, résidences pour personnes âgées, appartements pour personnes âgées, maisons de retraite (sans suivi médical ni soins). 71 Service social, communal et intercommunal 72 Prévoyance social
		535	Prestations et contributions seniors		
			5350	Prestations et contributions seniors	- Soutien des institutions d'aide aux personnes âgées et prestations et contributions vieillesse. Ex : quartiers solidaires faits par Pro Senectute, plan canicule spécialement pour seniors, politique pour les aînés. 71 Service social, communal et intercommunal 72 Prévoyance social
	54	Famille et jeunesse			
		541	Allocations familiales		
			5410	Allocations familiales	
		542	Assurance-maternité		
			5420	Assurance-maternité	
		543	Avances et recouvrement des pensions alimentaires		
			5430	Avances et recouvrement des pensions alimentaires	
		544	Mesure pour la jeunesse		
			5440	Mesure pour la jeunesse	- Mesures destinées à protéger les enfants et les adolescents. Exemples : protection de l'enfance, homes pour enfants, animateur de rue, maison de quartier, Pro Juventute, APEA protection de l'enfant (anciennement autorité de tutelle). 71 Service social, communal et intercommunal 72 Prévoyance social

	545	Prestations aux familles		
			- Mesures destinées à protéger et à soutenir les familles. Ex. : allocations de naissance, allocations pour nouveaux nés (sacs poubelle), APEA protection de l'adulte (anciennement curatelles professionnelles, autorité de tutelle), garderies, crèches, accueil familial de jour préscolaire.	71 Service social, communal et intercommunal
	5450	Prestations aux familles	- L'accueil de jour parascolaire (UAPE, APEMS, accueil familial parascolaire), doit être enregistré dans le compte 2180 Accueil de jour . S'il n'est pas possible de distinguer entre préscolaire et parascolaire, utiliser une clé de répartition. Si une clé de répartition ne peut pas être déterminée, accueil de jour préscolaire et accueil de jour parascolaire doivent être inscrits dans ce compte	72 Prévoyance social
55	Chômage			
	551	Assurance-chômage		
	5510	Assurance-chômage		
	552	Prestations aux chômeurs		
	5520	Prestations aux chômeurs		
	559	Chômage, non mentionné ailleurs		
	5590	Chômage – Office du travail	- Prestations aux personnes en situation de chômages, participation à l'Office régional de placement, etc. Administration et gestion opérationnelle de l'Office du travail, lorsque la distinction avec le reste de l'administration communale est possible. N'inclut pas l'inspectorat du travail, qui est enregistré dans le compte 8500 Industrie, artisanat et commerce .	75 Office du travail
56	Logements sociaux			
	560	Logements sociaux		
	5600	Logements sociaux	- Administration, construction, entretien et exploitation de logements sociaux. Prestations de soutien telles qu'allocations de loyer ou paiements destinés à alléger la charge hypothécaire des propriétaires de logement (c.-à-d. aides à l'amortissement de l'hypothèque ou au paiement des intérêts).	71 Service social, communal et intercommunal 74 Office du logement
57	Aide sociale et domaine de l'asile			
	571	Aide sociale et domaine de l'asile		
	5710	Aides, non mentionné ailleurs	- Compléments communaux aux aides financières cantonales. Toutes les mesures sociales d'accompagnement, y compris le soutien administratif, à l'exception des logements qui sont enregistrés dans la fonction 5600 Logements sociaux .	71 Service social, communal et intercommunal 75 Office du travail
	572	Aide économique		
	5720	Aide économique	- Soutien selon la législation cantonale en matière d'aide sociale, comme le revenu d'insertion (RI) ou les prestations financières des CSR.	71 Service social, communal et intercommunal 75 Office du travail
	573	Politique en matière d'asile et de réfugiés		
	5730	Politique en matière d'asile et de réfugiés	- Prestations ou soutien dans le domaine de la politique en matière d'asile et de réfugiés. Ex : EVAM (bâtiments pris en charge par les communes).	71 Service social, communal et intercommunal
	579	Assistance, non mentionné ailleurs		
	5790	Administration des services sociaux	- Notamment direction, gestion et administration des services sociaux, quels qu'ils soient, pour autant qu'une administration transversale des prestations sociales de la commune existe. Inclut également les frais liés aux diverses prestations sociales qui ne sont pas attribuables à une fonction particulière. Ex : direction des ressources humaines des services sociaux. - La participation à la cohésion sociale doit être comptabilisée dans le compte 9300 Péréquation financière et compensation des charges .	70 Service administratif
58	R&D prévoyance sociale			
	580	R&D prévoyance sociale		
	5800	R&D prévoyance sociale		
59	Prévoyance sociale, non mentionné ailleurs			
	591	Allocations pour perte de gain APG		
	5910	Allocations pour perte de gain APG		
	592	Actions d'entraide dans le pays		
	5920	Actions d'entraide dans le pays	- Prestations à vocation d'aide, parrainage de commune en difficulté dans le pays.	14 Service des intérêts généraux
	593	Actions d'entraide à l'étranger		
	5930	Actions d'entraide à l'étranger	- Contributions à des institutions d'utilité publique actives à l'étranger. Ex : Caritas, EPER, CICR.	14 Service des intérêts généraux
6	Trafic et télécommunications			
61	Circulation routière			
	611	Routes nationales		
	6110	Routes nationales		
	612	Routes principales selon le droit fédéral		
	6120	Routes principales selon le droit fédéral		
	613	Routes cantonales, autres		
	6130	Routes cantonales, autres		
	615	Routes communales		

	6150	Routes communales	- Administration, prestations, exploitations, construction et entretien des routes communales et des routes cantonales de traversée communale. Y compris le déblaiement de la neige, l'éclairage public, le nettoyage urbain (routes et trottoirs sans distinction), les frais non spécifiés de la voirie, les installations piétonnières, les pistes cyclables et itinéraire VTT, la signalisation, le marquage au sol, les feux de signalisation, etc.	43 Routes 61 Corps de police
	6151	Places de stationnement	- Places de stationnement communales, parkings couverts, parkings d'échange (park & ride), parcomètres, etc. Ensemble des frais et recettes relatifs aux places de stationnement communales, y compris les amendes de stationnement, quand distinguables, et le salaire du personnel en charge de les mettre.	61 Corps de police
	618	Routes privées		
	6180	Routes privées	- Exemple : Servitudes de passage	43 Routes
	619	Routes, non mentionné ailleurs		
	6190	Routes, non mentionné ailleurs	- Administration, prestations, exploitation, construction et entretien en rapport avec les routes ne pouvant pas être affectées à une autre fonction. Exemples : aires d'accueil, de transit pour gens du voyage, décoration des routes, illuminations de Noël, etc.	43 Routes 44 Parcs, promenades et cimetières
	62	Transports publics		
	621	Infrastructures des transports publics		
	6210	Infrastructures des transports publics	- Construction, entretien et acquisition d'infrastructures destinées aux transports publics. Ex : arrêts de bus ou de métro. - Les coûts d'exploitation des transports publics exploités directement par les communes (Ex: bus communal), ainsi que les contributions d'exploitation des entreprises de transports publics sont comptabilisés dans le groupe de fonctions 629 Transports publics, non mentionné ailleurs.	18 Transports publics 43 Routes
	622	Trafic régional et d'agglomération		
	622	Trafic régional et d'agglomération (canton)		
	629	Transports publics, non mentionné ailleurs		
	6290	Transports publics régionaux	- Contribution financière pour les lignes de trafic régional.	18 Transports publics
	6291	Transports publics urbains	- Coûts d'exploitation et contributions d'exploitation aux entreprises de transports publics (lignes urbaines).	18 Transports publics
	6299	Transports publics, non mentionné ailleurs	- Tâches et contributions dans le domaine des transports publics, qui ne peuvent être rattachées à une fonction spécifique. Exemples: taxis, cartes journalières des CFF, billets à prix réduit.	18 Transports publics
	63	Trafic, autres		
	631	Navigation		
	6310	Navigation	- Administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation, à l'utilisation, à la mise en place et à l'entretien de réseaux de navigation.	47 Cours d'eau, rives et ports
	632	Aviation		
	6320	Aviation	- Surveillance et édicition de directives, administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation et à l'utilisation de réseaux et d'installations de trafic aérien. Ex : aérodrômes.	42 Service de l'urbanisme
	633	Autres systèmes de transport		
	6330	Autres systèmes de transport	- Administration ou soutien des activités ayant trait à l'exploitation, à l'utilisation, à la construction et à l'entretien des autres systèmes de transport. Exemples : téléphériques, télésièges, funiculaires, participation à une centrale de taxi, etc. - Inclut également les subventions accordées pour achats de véhicules électriques, quand ces subventions ne sont pas liées à une taxe y relative.	16 Tourisme 18 Transports publics
	634	Planification générale des transports		
	6340	Planification générale des transports		

64	Télécommunications		
640	Télécommunications		
6400	Télécommunications	- Administration ou soutien des activités ayant trait à la mise en place, à l'extension, à l'amélioration, à l'exploitation et à l'entretien des réseaux de télécommunications (systèmes postaux, téléphoniques, télégraphiques ou sans fil, transmission par satellites) ; Emission de directives concernant l'exploitation de systèmes de télécommunications (octroi de concessions, attribution de fréquences, spécification des marchés à approvisionner et des tarifs, etc.). Ex : concessions pour antennes, fibre optique, wifi public, réseau internet, etc. - Les réseaux de radio et de télédiffusion sont enregistrés sous le compte 3321 Distribution son et image.	
68	R&D trafic et télécommunications		
681	R&D trafic		
6810	R&D trafic		
682	R&D télécommunications		
6820	R&D télécommunications		
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	- Ce domaine d'activité est organisé sur la base de la classification des activités et dépenses de protection de l'environnement (CEPA 2000).	
71	Approvisionnement en eau		
710	Approvisionnement en eau		
7100	Approvisionnement en eau	- Administration ou soutien des activités ayant trait à l'approvisionnement en eau ; Surveillance et édiction de directives sur tous les aspects de l'approvisionnement en eau potable, y compris les contrôles de pureté, de prix et de quantité ; Mise en place ou exploitation de systèmes d'approvisionnement non commerciaux. N'inclut que la gestion de l'eau potable qui rentre dans le calcul de la taxe. - L'entretien et l'exploitation des fontaines publiques sont comptabilisés dans le compte 7101 Fontaines publiques, les systèmes d'irrigation de l'agriculture dans le compte 8100 Agriculture et la collecte et le traitement des eaux usées dans le compte 7200 Traitement des eaux usées. - Il s'agit d'un domaine autofinancé.	81 Service des eaux
7101	Fontaines publiques	- Administration, construction, contrôle, entretien et exploitation des fontaines se trouvant sur le domaine public.	
72	Traitements des eaux usées		
720	Traitements des eaux usées		
7200	Traitements des eaux usées	- Administration, contrôle, construction, entretien, exploitation ou soutien de systèmes d'évacuation et d'installations de traitement des eaux usées. N'inclut que la gestion des eaux usées qui rentre dans le calcul de la taxe. - Il s'agit d'un domaine autofinancé.	46 Réseaux d'égouts et d'épuration
73	Gestion des déchets		
730	Gestion des déchets		
7300	Gestion des déchets urbains	- Administration, surveillance, contrôle, exploitation ou soutien de systèmes de collecte, de traitement et d'élimination des déchets. N'inclut que la gestion des ordures ménagères qui rentre dans le calcul de la taxe. - Il s'agit d'un domaine autofinancé.	45 Ordures ménagères
7301	Gestion des déchets non urbains	- Activité de gestion des ordures non ménagères qui ne rentre pas dans le calcul de la taxe ; installation, entretien et ramassage de poubelles, ramassage de déchets dans les parcs, etc.	45 Ordures ménagères
74	Aménagements		
741	Corrections de cours d'eau		
7410	Corrections de cours d'eau	- Soutien à l'exploitation, à la réalisation, à l'entretien ou à l'extension de corrections de cours d'eau.	47 Cours d'eau, rives et ports
742	Ouvrage de protection, autres		
7420	Ouvrages de protection, autres	- Soutien à l'exploitation, à la réalisation, à l'entretien ou à l'extension d'ouvrage de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les coulées de boue etc. ; Reboisements aux fins de protection contre les avalanches.	32 Forêts et pâturages à protéger 47 Cours d'eau, rives et ports

75		Protection des espèces et du paysage	
750		Protection des espèces et du paysage	
7500	Protection des espèces et du paysage	- Mesures et activités visant à protéger et à permettre la réimplantation d'espèces animales et végétales, à protéger et à reconstituer des écosystèmes et des biotopes, ainsi qu'à protéger et à reconstituer des paysages naturels ou semi-naturels ; Administration, gestion opérationnelle ou soutien de réserves et de parcs naturels. - La protection et la reconstitution de monuments historiques sont comptabilisées dans le compte 3120 Conservation des monuments historiques et protection du patrimoine . L'entretien des parcs et promenades est comptabilisé dans le compte 3420 Parcs et promenades .	32 Forêts et pâturages à protéger 42 Service de l'urbanisme 44 Parcs, promenades et cimetières
76		Lutte contre la pollution de l'environnement	
761		Protection de l'air et du climat	
7610	Protection de l'air et du climat	- Mesures et activités visant à réduire les émissions atmosphériques ou la concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, ainsi que mesures et activités visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et gaz ayant une incidence négative sur la couche d'ozone stratosphérique. Inclut les subventions accordées pour l'achat de véhicules électriques lorsque celles-ci sont corrélés avec une taxe (ex : EcoWatt) ; dans le cas contraire, ces subventions sont comptabilisées dans le compte 6330 Autres systèmes de transport .	40 Service administratif 41 Service technique 42 Service de l'urbanisme 84 Service de la chaleur-force
769		Autre lutte contre la pollution de l'environnement	
7690	Autre lutte contre la pollution de l'environnement	- Mesures et activités visant à protéger et à assainir le sol et les eaux souterraines ; Mesures et activités visant à protéger du bruit et des vibrations ; Mesures et activités visant à protéger du rayonnement. Ex : double vitrage, vitres aux abords des autoroutes et des chemins de fer, tapis d'absorption des bruits, dépollution de sites pollués, etc. - La protection contre le bruit et les vibrations destinée uniquement aux travailleurs est comptabilisée dans le compte 8500 Industrie, artisanat et commerce . Les bornes de recharges pour véhicules électriques sont comptabilisées dans le compte 8710 Électricité .	42 Service de l'urbanisme 43 Routes
77		Protection de l'environnement, autres	
771		Cimetières, crématoires	
7710	Cimetières, crématoires	- Administration, surveillance, contrôle ou soutien des activités ayant trait aux ensevelissements et aux crémations ; Administration, contrôle, construction, entretien et exploitation de cimetières.	44 Parcs, promenades et cimetières 64 Service des inhumations, pompes funèbres, crématoires
779		Protection de l'environnement, non mentionné ailleurs	
7790	Protection de l'environnement, non mentionné ailleurs	- Activités ayant trait à la protection de l'environnement et ne pouvant être rattachées à un domaine particulier, y compris toilettes publiques et toilettes pour chiens.	42 Service de l'urbanisme 44 Parcs, promenades et cimetières
78		R&D protection de l'environnement	
781		R&D protection de l'environnement	
7810	R&D protection de l'environnement	- Administration, gestion opérationnelle ou soutien de la recherche appliquée et du développement expérimental dans le domaine de la protection de l'environnement. Ex : financement d'études, subventions données à des instituts de recherche, mise à disposition de ressources et de personnel pour participer à des recherches, etc.	11 Administration 14 Service des intérêts généraux
782		R&D aménagement du territoire	
7820		R&D aménagement du territoire	
79		Aménagement du territoire	
790		Aménagement du territoire	
7900	Aménagement du territoire, urbanisme et police des constructions	- Administration des activités ayant trait à l'aménagement du territoire; administration des polices des constructions, des plans d'affectation des sols et des prescriptions en matière de construction ; aménagement du territoire, organisation du territoire, encouragement à la construction de logements. Inclut les plans d'aménagements, les plans généraux d'affectation (PGA) etc. - La construction de logements sociaux est comptabilisée dans le compte 5600 Logements sociaux .	42 Service de l'urbanisme
7901	Service technique, d'ingénierie et du cadastre	- Bureau d'ingénierie de la collectivité publique quand elle en possède un propre ; activités du service du cadastre.	
7902	Service d'architecture	- Service d'architecture communal dans le cas où la collectivité publique en possède un propre. Les honoraires d'architectes externes pour la construction d'un bâtiment communal sont comptabilisés dans le domaine du bâtiment en question.	

8	Économie publique			
81	Agriculture			
	811	Administration, exécution et contrôle		
	8110	Administration, exécution et contrôle		
	812	Améliorations structurelles		
	8120	Améliorations structurelles		
	813	Améliorations de l'élevage		
	8130	Améliorations de l'élevage		
	814	Améliorations de la production végétale		
	8140	Améliorations de la production végétale		
	815	Mesures économiques		
	8150	Mesures économiques		
	816	Paiements directs		
	8160	Paiements directs		
	817	Mesures sociales		
	8170	Mesures sociales		
	818	Économie alpestre		
	8180	Économie alpestre	- Exploitation, construction et entretien en matière d'économie alpestre, dans le patrimoine administratif. Ex : entretien des alpages et des accès.	32 Forêts et pâturages
82	Sylviculture			
	820	Sylviculture		
	8200	Sylviculture	- Administration ou soutien d'activités et de prestations ayant trait à la sylviculture ; surveillance et régulation des activités ayant trait à la sylviculture ; gestion opérationnelle ou soutien des opérations de reboisement, des contrôles ayant trait aux infestations et aux maladies, de la lutte contre les incendies de forêt et de leur prévention, ainsi que des prestations ayant trait à l'extension des surfaces forestières. Ex : ventes de bois, exploitation et entretien des chemins forestiers, etc. - Les reboisements en haute montagne considérés comme ouvrage de protection contre les avalanches sont comptabilisés dans le compte 7420 Ouvrages de protection, autres.	32 Forêts et pâturages
83	Chasse et pêche			
	830	Chasse et pêche		
	8300	Chasse et pêche		
84	Tourisme			
	840	Tourisme		
	8400	Tourisme	- Administration des activités liées au tourisme ; promotion et développement du tourisme ; collaboration avec les entreprises de transport et avec l'hôtellerie-restauration ainsi qu'avec d'autres branches économiques tirant bénéfice de l'existence du tourisme. Exploitation d'offices du tourisme ; organisation de campagnes publicitaire, y compris la production et la distribution de brochures et de divers supports publicitaires. Inclut la taxe de séjour, la taxe communale de promotion touristique, la taxe communale sur les résidences secondaires, entre autres.	16 Tourisme
85	Industrie, artisanat et commerce			
	850	Industrie, artisanat et commerce		
	8500	Industrie, artisanat et commerce	- Administration, gestion opérationnelle, réglementation ou soutien d'activités économiques et de mesures générales de promotion économique ; surveillance et réglementation des conditions de travail et de la protection des travailleurs, y compris les inspections du travail. Exposition d'artisanat, promotion des places d'apprentissage, promotion du commerce et de l'industrie, taxe communale pour la promotion et le développement d'activités économiques, ventes de produits communaux, entre autres.	14 Service des intérêts généraux 15 Affaires culturelles et de loisirs 31 Terrains 71 Service social, communal et intercommunal
	8501	Vignes	- Administration, exploitation et entretien des vignes appartenant à la collectivité publique, y compris les vignes qui relèvent de la protection du patrimoine.	33 Vignes
86	Banques et assurances			
	860	Banques et assurances		
	8600	Banques et assurances		

87	Combustibles et énergie		
871	Électricité		
8710	Électricité	- Administration, surveillance et réglementation, soutien des activités ayant trait à la production, à la distribution et à la commercialisation de l'électricité ; mise sur pied et exploitation de systèmes d'approvisionnement en électricité ; soutien de l'industrie d'approvisionnement en électricité, ainsi que des dépenses destinées à la construction de barrages et d'autres installations (par ex. éoliennes ou solaires). Inclut les bornes de recharge pour véhicules électriques.	82 Service électrique
872	Gaz		
8720	Gaz	- Administration, surveillance ou soutien des activités ayant trait au traitement et à la production, à la distribution et à la commercialisation du gaz.	83 Service du gaz
873	Énergie non électrique		
8730	Énergie non électrique	- Administration ou soutien des activités ayant trait à l'énergie non électrique, soit principalement la production, la commercialisation et la mise en valeur de la chaleur sous forme de vapeur, d'eau chaude ou d'air chaud ; mise en place ou exploitation de systèmes d'approvisionnement en énergie non électrique ; géothermie ; énergie non électrique solaire ou éolienne, incluant la chaleur à distance.	84 Service de la chaleur-force
879	Énergie, non mentionné ailleurs		
8790	Énergie, non mentionné ailleurs	- Administration ou soutien des activités ayant trait à d'autres combustibles comme l'alcool, le bois et les déchets de bois, la bagasse (fibre de canne à sucre) et d'autres combustibles issus de matières non commercialisées, ainsi que dans le domaine de l'énergie ne pouvant pas être affectée à une autre fonction. Ex : production et ventes de pellets. - L'énergie éolienne et solaire est comptabilisée dans le compte 8710 Électricité pour ce qui est de l'énergie sous forme électrique et dans le compte 8730 Énergie non électrique sinon. L'énergie géothermique est comptabilisée dans le compte 8730 Énergie non électrique.	32 Forêts et pâturages 84 Service de la chaleur-force
88	R&D activités économiques		
881	R&D agriculture		
8810	R&D agriculture		
882	R&D sylviculture, chasse et pêche		
8820	R&D sylviculture, chasse et pêche		
883	R&D combustibles et énergie		
8830	R&D combustibles et énergie		
884	R&D autres activités économiques		
8840	R&D autres activités économiques		
89	Autres exploitations artisanales		
890	Autres exploitations artisanales		
8900	Autres exploitations artisanales		
9	Finances et impôts		
91	Impôts		
910	Impôts		
9100	Impôts	- La répartition des types d'impôts suit le plan comptable harmonisé du MCH2. Inclut les fonds de risque pour débiteurs fiscaux douteux ainsi que les impôts sur les frontaliers perçus à la source. - L'administration des finances et des contributions ainsi que les amendes fiscales sont enregistrées dans le compte 0210 Administration des finances et des contributions.	21 Impôts
92	Conventions fiscales		
920	Conventions fiscales		
9200	Conventions fiscales	- Uniquement remboursements d'impôts à la collectivité publique d'un autre État, définis par convention. La part communale de l'impôt des frontaliers doit être inscrite dans la fonction 9500 Parts aux recettes, autres.	21 Impôts
93	Péréquation financière et compensation des charges		
930	Péréquation financière et compensation des charges		
9300	Péréquation financière et compensation des charges	- Péréquation verticale et horizontale des ressources et des charges communales, ainsi que compensation verticale des charges des communes au canton (correspond aux groupes de comptes par nature 362 et 462). Classer ici également la compensation liée à la RFFA retrocédée par le Canton.	22 Service financier

94	Parts aux recettes de la Confédération		
	940	Parts aux recettes de la Confédération	
		9400	Parts aux recettes de la Confédération
95	Parts aux recettes, autres		
	950	Parts aux recettes, autres	
	9500	Parts aux recettes, autres	- À n'utiliser que pour des parts aux recettes non affectées; pour des parts aux recettes affectées, il faut utiliser la fonction correspondante. La répartition des autres parts aux recettes suit le plan comptable harmonisé MCH2. - Il s'agit de parts à d'autres recettes non affectées qui ne font ni partie de la péréquation financière et la compensation des charges (enregistrée dans le compte 9300 Péréquation financière et compensation des charges), ni d'une autre tâche (comptabilisée dans le domaine concerné) et dont la collectivité publique peut disposer librement. Ex : part de l'impôt sur les gains immobiliers ou de l'impôt des frontaliers rétrocédés aux communes.
96	Administration de la fortune et de la dette		
	961	Intérêts	
	9610	Intérêts	- Intérêts actifs et passifs, y compris les frais bancaires. - Les coûts administratifs liés à la politique en matière de dette publique sont enregistrés dans le compte 0210 Administration des finances et des contributions. Les loyers relatifs aux immeubles ne sont pas comptabilisés dans cette fonction.22 Service financier
	962	Frais d'émission	
	9620	Frais d'émission	- Commissions, redevances et frais relatifs aux titres22 Service financier
	963	Immeubles du patrimoine financier	
	9630	Immeubles du patrimoine financier	- Immeubles à vocation de placement en capital, pouvant être aliénés et ne servant pas à l'activité administrative.35 Bâtiments
	969	Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	
	9690	Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	- Patrimoine financier ne pouvant être rattaché à une fonction particulière; intérêts négatifs; gains et pertes de change sur monnaies étrangères; frais bancaires.22 Service financier 30 Service administratif et technique 35 Bâtiments
97	Redistributions		
	971	Redistributions liées à la taxe sur le CO2	
	9710	Redistributions liées à la taxe sur le CO2	- Redistributions liées à la taxe sur le CO221 Impôts
99	Postes non ventilables		
	990	Postes non ventilables	
	9900	Postes non ventilables	- Postes comptables qui ne peuvent être répartis (p.ex. préfinancements, amortissements supplémentaires ou du découvert, attributions à la réserve de politique budgétaire).23 Amortissements et réserves non-ventilés
	995	Charges et revenus neutres	
		9950	Charges et revenus neutres
	999	Clôture	
	9990	Clôture	- Fonction pour les écritures de bouclement du compte de résultat, en cas d'excédent de charges ou de revenus à la fin de l'exercice (compte par nature au bilan 2990 Résultat annuel). Fonction également utilisée pour les écritures de bouclement du compte des investissements (en contrepartie des comptes 590 Report au bilan ou 690 Report au bilan).